

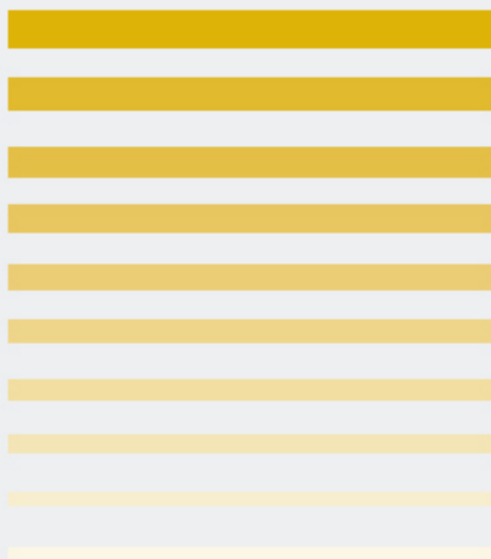


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 11 - Numéro 35

4 septembre 2014



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	38
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	157
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	164
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	171
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	294
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	301
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	307
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

ROLE DES AUDIENCES					
N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 septembre 2014 – 14 h 00					
2013-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nathalie Beckers, Natalie Beckers, services financiers inc. et 9093-4035 Québec inc. Parties intimées Banque Laurentienne, Banque de Montréal, Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins Centre-Est de la Métropole et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause Caisse Desjardins du Centre-Est de la métropole Partie requérante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gilbert Séguin Guilbault	Lise Girard	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

8 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Réjean Paul et Institut mondial de l'investisseur actif inc., Jonathan Dandurand, Marie-France Provost, Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Holding DTC et d'institut mondial de l'investisseur actif et Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Gestion Daytrader Canada inc. Parties intimées Banque Nationale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
9 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Réjean Paul et Institut mondial de l'investisseur actif inc., Jonathan Dandurand, Marie-France Provost, Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Holding DTC et d'institut mondial de l'investisseur actif et Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Gestion Daytrader Canada inc. Parties intimées Banque Nationale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

11 septembre 2014 – 9 h 30					
2010-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Carole Morinville, Carole Morinville représentante autonome, 9068- 3442 Québec inc., et 9074-5613 Québec inc. Parties intimées Banque Nationale du Canada et TD Canada Trust Parties mises en cause Litwin Boyadjian inc., en sa qualité de syndic à la faillite de carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc. Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Holmested & Associés s.e.n.c. Stein & Stein inc.	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
2014-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Investissements Nubia inc., Georges Pierre Jr, Serge St-Martin et Marie-Esther Dumond Parties intimées Banque ING du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre i	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma

11 septembre 2014 – 14 h 00					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc., Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc., Barbara Bernier, Jean-Pierre Perreault Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard ii	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Audience pro forma
12 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-030	Andrew McIntosh Partie demanderesse Autorité des marchés financiers Partie intimée Sagard SAS Partie intervenante	M ^e Silviu Bursanescu Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Blakes Cassels & Graydon, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de révision d'une décision	Audience pro forma
15 septembre 2014 – 9 h 30					
2013-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Galipeau Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Poupart, Dadour, Touma et Associés	Claude St Pierre	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma

15 septembre 2014 – 14 h 00					
2013-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Chambre de la sécurité financière Partie demanderesse Richard Langlois Partie intimée Banque Laurentienne du Canada et Banque Manuvie du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l. Groupe S.O.S.	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
2012-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Claude Lemay, Claude Lemay Consultant inc., Parties intimées Jean-Pierre Perreault, Partie intimée Barbara Bernier, Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., et Nosfinances.com inc. Parties intimées Banque de Montréal, Caisse Desjardins des Bois-Francis, Banque Nationale du Canada et TD Canada Trust Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l. Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond

15 septembre 2014 – 14 h 00					
2011-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées Caisse Desjardins du Grand- Coteau, Caisse populaire Hochelaga-Maisonneuve Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
2013-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nathalie Beckers, Natalie Beckers, services financiers inc. et 9093- 4035 Québec inc. Parties intimées Banque Laurentienne, Banque de Montréal, Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins Centre-Est de la Métropole et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause Nissan Canada inc. Partie requérante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Savoie Joubert s.e.n.c.	Claude St Pierre	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond Audience au fond

16 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Réjean Côté Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Le Palier Juridique inc.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription et de radiation d'inscription	Audience au fond
17 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Laurent Beaudoin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel iii	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant, de refus de dispense et d'imposition de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
18 septembre 2014 – 9 h 30					
2012-037	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Renée Roy Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre Alain Gélinas iv	Audience sur sanction	Audience pro forma
19 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-035	Confidentiel Partie demanderesse Autorité des marchés financiers Partie intimée	Woods, s.e.n.c.r.l. Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers	Audience au fond

22 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel v	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma

25 septembre 2014 – 14 h 00					
2010-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Henri Lemieux, faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital, Agence Créditis Plus inc., Altima Environnement Technologie inc., 9218-3524 Québec inc., personne morale faisant affaires sous la raison sociale Altima Environnement Technologie, Rémy Pelletier, Harris, Jonathan Archer et Raymond Rivard Anne-Marie St-Pierre et Michel Rolland Parties intimées Alexandre Royer, Partie intimée Caisse Desjardins des Rivières de Québec Parties mise en cause Procureur général du Canada Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Audet F.G. et Associés Astell Lachance Du Sablon de Sua Ministère de la justice	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

30 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH, Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches, Anthoni Snopek et Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lette et Associés, s.e.n.c.r.l. Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Conférence préparatoire
1 ^{er} octobre 2014 – 9 h 30					
2014-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Kader Hanahem, Sophie Jean, 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous le nom de Groupe financier Orizon) Partie intimée Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Rock, Vleminckx, Dury, Lancôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience pro forma
7 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9207-7833 Québec inc., Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Barakett Harvey, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel vi	Demande de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

14 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel vii	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience pro forma
15 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Abeco courtiers d'assurances inc. Diane Fortin et Fortin Ouellet Assurances inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre viii	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de suspension d'inscription	Audience au fond
28 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis-Robert Lemire Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Séguin Racine, Avocats	Jean-Pierre Cristel ix	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
29 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis-Robert Lemire Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Séguin Racine, Avocats	Jean-Pierre Cristel x	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
30 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis-Robert Lemire Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Séguin Racine, Avocats	Jean-Pierre Cristel xi	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond

8 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre xii	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alexander Asgary et Benjamin Sherman Parties intimées	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
9 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre xiii	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alexander Asgary et Benjamin Sherman Parties intimées	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
10 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre xiv	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alexander Asgary et Benjamin Sherman Parties intimées	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			

11 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.	xv		
	Alexander Asgary et Benjamin Sherman Parties intimées	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
12 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.	xvi		
	Alexander Asgary et Benjamin Sherman Parties intimées	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
15 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.	xvii		
	Alexander Asgary et Benjamin Sherman Parties intimées	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			

25 septembre 2014

3 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience pro forma
2014-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage Contestation d'une décision rendue ex parte Requête en divulgation	Audience au fond Au fond sur moyen préliminaire

8 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Réjean Paul et Institut mondial de l'investisseur actif inc., Jonathan Dandurand, Marie-France Provost, Daytrader Canada inc., Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Holding DTC et d'institut mondial de l'investisseur actif et Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Gestion Daytrader Canada inc. Parties intimées Banque Nationale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
9 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Réjean Paul et Institut mondial de l'investisseur actif inc., Jonathan Dandurand, Marie-France Provost, Daytrader Canada inc., Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Holding DTC et d'institut mondial de l'investisseur actif et Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Gestion Daytrader Canada inc. Parties intimées Banque Nationale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

11 septembre 2014 – 9 h 30					
2010-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Carole Morinville, Carole Morinville représentante autonome, 9068- 3442 Québec inc., et 9074-5613 Québec inc. Parties intimées Banque Nationale du Canada et TD Canada Trust Parties mises en cause Litwin Boyadjian inc., en sa qualité de syndic à la faillite de carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc. Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Holmested & Associés s.e.n.c. Stein & Stein inc.	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
11 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Investissements Nubia inc., Georges Pierre Jr, Serge St-Martin et Marie-Esther Dumond Parties intimées Banque ING du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma

12 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-030	Andrew McIntosh Partie demanderesse Autorité des marchés financiers Partie intimée Sagard SAS Partie intervenante	M ^e Silviu Bursanescu Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Blakes Cassels & Graydon, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de révision d'une décision	Audience pro forma
15 septembre 2014 – 9 h 30					
2013-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Galipeau Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Poupart, Dadour, Touma et Associés	Claude St Pierre	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma
15 septembre 2014 – 14 h 00					
2013-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Chambre de la sécurité financière Partie demanderesse Richard Langlois Partie intimée Banque Laurentienne du Canada et Banque Manuvie du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l. Groupe S.O.S.	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond

15 septembre 2014 – 14 h 00					
2012-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Claude Lemay, Claude Lemay Consultant inc., Parties intimées Jean-Pierre Perreault, Partie intimée Barbara Bernier, Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., et Nosfinances.com inc. Parties intimées Banque de Montréal, Caisse Desjardins des Bois-Francis, Banque Nationale du Canada et TD Canada Trust Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l. Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
2011-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées Caisse Desjardins du Grand- Coteau, Caisse populaire Hochelaga-Maisonneuve Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
16 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Réjean Côté Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Le Palier Juridique inc.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription et de radiation d'inscription	Audience au fond

17 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Laurent Beaudoin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant, de refus de dispense et d'imposition de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
18 septembre 2014 – 9 h 30					
2012-037	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Renée Roy Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre Alain Gélinas	Audience sur sanction	Audience pro forma
19 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-035	Confidentiel Partie demanderesse Autorité des marchés financiers Partie intimée	Woods, s.e.n.c.r.l. Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers	Audience au fond

22 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

23 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

25 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
30 septembre 2014 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH, Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches, Anthoni Snopek et Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lette et Associés, s.e.n.c.r.l. Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Conférence préparatoire

1 ^{er} octobre 2014 – 9 h 30					
2014-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Kader Hanahem, Sophie Jean, 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous le nom de Groupe financier Orizon) Partie intimée Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Rock, Vleminkx, Dury, Lancôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience pro forma
7 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9207-7833 Québec inc., Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Barakett Harvey, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
15 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Abeco courtiers d'assurances inc. Diane Fortin et Fortin Ouellet Assurances inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de suspension d'inscription	Audience au fond

28 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis-Robert Lemire Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Séguin Racine, Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
29 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis-Robert Lemire Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Séguin Racine, Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
30 octobre 2014 – 9 h 30					
2014-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis-Robert Lemire Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Séguin Racine, Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
8 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimées Alexander Asgary et Benjamin Sherman Partie intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l. Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond

9 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alexander Asgary et Benjamin Sherman Partie intimées	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
10 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alexander Asgary et Benjamin Sherman Parties intimées	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
11 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alexander Asgary et Benjamin Sherman Parties intimées	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			

12 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alexander Asgary et Benjamin Sherman Parties intimées	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
15 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alexander Asgary et Benjamin Sherman Parties intimées	Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			

25 septembre 2014

2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
EL-HAJAL	BERNARD	Courtage Direct Banque Nationale Inc.	2014-08-29
LAMBERT	CHANTALE	Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	2014-08-19
LECLERC	NANDA-GOPAL	BMO Ligne d'action Inc.	2014-08-26
MACISAAC	MARK GERALD BERNARD	Financière Banque Nationale Inc.	2014-08-22
NOWRUZI	MALALAY	BMO Ligne d'action Inc.	2014-08-22
RICHARD	FRANÇOIS	Financière Banque Nationale Inc.	2014-08-15

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	

3a Assurance de dommages (Agent)

3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)

3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)

4a Assurance de dommages (Courtier)

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102226	BÉLISLE, RAYMONDE	3a	2014-09-02
102669	BERNARD, ALAIN	1a	2014-08-27
105692	CAILLÉ, JOHANNE	6a	2014-09-02
110800	DUBÉ, DENISE	3a	2014-08-27
115033	GOSSELIN, JEAN	1a	2014-09-02
125458	OUMET, ALAIN	4a	2014-09-02
129613	ROUSSEL, CHANTAL	4a	2014-08-28
134479	WAHNON, ALEGRIA	4a	2014-09-02
137586	DESROCHERS, CAROLE	5a	2014-08-27
138515	DUCHESNE, BENOÎT	5a	2014-08-29
148651	ST-PIERRE, JACQUES	5a	2014-09-02
162069	SEYMOUR, RENÉE	4b	2014-08-28
164745	KHALFANE, ABDELLATIF	4b	2014-08-27
165909	CRAIG, CAROLINE	3a	2014-09-02
167913	TREMBLAY, MARIE-PIERRE	3a	2014-09-02
169398	THÉBERGE, MARIO	1a	2014-08-29
170656	DUFOUR, MARTIN	1a	2014-09-02
171094	HAMEL, MARIE-CLAUDE	3b	2014-08-28

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
171286	BEAUDIN, SYLVIE	4c	2014-08-28
171522	DÉRAGON, GENEVIÈVE	1a	2014-09-02
172379	LAROCHE, JESSICA	3b	2014-09-02
173665	LABRECQUE, ANTOINE	4b	2014-08-28
175214	SAURIOL-HAUENHERM, MARIANNE	3b	2014-09-02
175781	DEVOST, ANDRÉ	6a	2014-09-02
176227	VEILLEUX, JANICE	3b	2014-09-02
179393	AUBIN, MARGUERITE	3b	2014-08-29
185155	BAUTISTA, GEOVANNY	4b	2014-08-29
185750	RIVERIN TACHÉ, HUGO	5b	2014-08-29
185896	PETIT, JEAN-FRANÇOIS	4a	2014-08-28
190270	CAMPEAU, JOSIANNE	4a	2014-09-02
190526	JOUBERT, GUILLAUME	3b	2014-08-28
192218	VEILLEUX, PASCALE	1a	2014-08-29
193712	ULYSSE, STEFAN ANDRÉ	3b	2014-08-28
193800	ALLIE, GUILAINE	3a	2014-09-02
194214	GAGNON, TOMMY	1a	2014-08-29
194605	LABBÉ-DESCÔTEAUX, PIERRE-MARC	4a	2014-09-02
195125	CÔTÉ, SYLVIE	1b	2014-08-28
195318	DENONCOURT, PHILIPPE	1a	2014-08-29
196112	SAVARD, JANICK	1a	2014-09-02
199291	GIGNAC-PERRON, MICHAEL	1a	2014-08-27
202036	KEMGNE KUIE, STEPHANIE HORTENSE	1a	2014-08-27
202556	CHAMPAGNE, VINCENT	4b	2014-08-27
203003	YANG, YUE	1a	2014-08-29
203627	SIHARATH, SANDRA	1b	2014-08-27
204772	ST-CYR, MYLENE	4b	2014-08-30
204848	PETROV, ALEXANDER	1a	2014-08-28
204909	VALLÉE, FRANCIS	1a	2014-08-29
204973	DE MONTIGNY, SAMUEL	1a	2014-08-27
205222	THÉROUX, XAVIER	4b	2014-08-30
205223	DIENG, SEYNABOU	1a	2014-08-29

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
505701	JARDINE LLOYD THOMPSON CANADA INC.	Assurance de dommages	2014-09-02
508937	CARYDIA, CHRISTIAN	Assurance de personnes	2014-08-28
511364	DENIS JANELLE	Assurance de personnes Planification financière	2014-08-29
515328	ISABELLE GEMME	Assurance de personnes	2014-08-29
515857	LAVIGNE, STEVE	Assurance de personnes	2014-09-02

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600703	SERVICES FINANCIERS DENIS JANELLE INC.	Denis Janelle	Assurance de personnes Planification financière	2014-08-29
600743	JUTRAS LAFLEUR SERVICES FINANCIERS INC.	Marie-Josée Lafleur	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2014-09-02
600744	SERVICE CONSEIL D.A.S. ET ASS. INC.	Christian Carydia	Assurance de personnes	2014-08-28
600745	9254-3305 QUÉBEC INC.	Sylvain Séguin	Assurance de personnes	2014-08-28

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600747	LES SERVICES FINANCIERS ISABELLE GEMME INC.	Isabelle Gemme	Assurance de personnes Planification financière	2014-08-29
600748	GROUPE FINANCIER LAVIGNE INC.	Steve Lavigne	Assurance de personnes	2014-09-02

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

9139-5319 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR BERNARD MONETTE
1055, RUE CHARCOT
SUITE 42
BOUCHERVILLE (QC) J4B 0A7

No de décision : 2014-CI-1038798
No d'inscription : 512421
No de client : 2000915510

DÉCISION

Article 115.2, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 9 juin 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de 9139-5319 QUÉBEC INC. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

Le 25 juin 2014, l'Autorité a fait parvenir par courriel cet avis au dirigeant responsable puisque la poste certifiée, était revenue non réclamée.

L'avis à 9139-5319 QUÉBEC INC. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. 9139-5319 QUÉBEC INC. détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 512421, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance collective de personnes
- assurance de personnes
- planification financière

2. 9139-5319 QUÉBEC INC. n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement pour les factures suivantes :

- a. 318563, datée du 3 février 2012;
- b. 1345032, datée du 11 juin 2012;

3. 9139-5319 QUÉBEC INC. n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 26 janvier 2012;

4. 9139-5319 QUÉBEC INC. n'a pas, à ce jour, fait parvenir à l'Autorité le maintien d'inscription pour l'année 2013;

5. 9139-5319 QUÉBEC INC. n'a pas, à ce jour, transmis son assurance de responsabilité civile professionnelle, et ce depuis le 30 novembre 2011.

6. Le 9 juin 2014, l'Autorité a envoyé à 9139-5319 QUÉBEC INC., par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre XXXX dans les 15 jours. Dans ce cas, 9139-5319 QUÉBEC INC. avait jusqu'au 24 juin 2014;

7. Le 25 juin 2014, l'Autorité a fait parvenir par courriel cet avis au dirigeant responsable puisque la poste certifiée, était revenu non réclamée.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. 9139-5319 QUÉBEC INC. a fait défaut de respecter l'article 81 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement;

2. 9139-5319 QUÉBEC INC. a fait défaut de respecter l'article 82 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

3. 9139-5319 QUÉBEC INC. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF, en omettant de fournir une assurance de responsabilité civile professionnelle;

4. 9139-5319 QUÉBEC INC. a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

5. 9139-5319 QUÉBEC INC. a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir les documents prescrits par règlement;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à 9139-5319 QUÉBEC INC. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 juin 2014.

Suite au courriel, un autre délai de 15 jours a été accordé.

Or, l'Autorité n'a toujours rien reçu, de la part de 9139-5319 QUÉBEC INC., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels 9139-5319 QUÉBEC INC. a fait défaut de respecter les articles 81, 82, 83 et 115.2 de la LDPSF et l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les

dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 81 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un cabinet doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 82 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.

Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

c) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un courtier en assurance de dommages autorisé à agir à titre de courtier spécial, une copie du cautionnement conforme aux exigences du Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages;

(...)

d) une liste à jour, par discipline, des nom et adresse résidentielle des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ses activités en indiquant, dans le cas d'un cabinet, ceux qui sont à son emploi et ceux qui agissent pour son compte sans être à son emploi et, dans le cas d'une société, ceux qui sont ses associés et ceux qui sont à son emploi;

e) le cas échéant, les nom et adresse résidentielle de toutes les personnes qui sont à son emploi et qui sont visées par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

f) une déclaration signée par chacun des administrateurs et dirigeants du cabinet ou des associés d'une société autonome, selon le cas, confirmant s'ils sont dans le paragraphe 10 de l'article 6; s'il y a l'une des situations visées au paragraphe 16 de l'article 2 ou au

g) le cas échéant, une déclaration signée par le représentant autonome ou, dans le cas d'un cabinet ou d'une société autonome, par la personne autorisée à signer la demande d'inscription confirmant qu'il n'est survenu aucun changement de circonstances affectant la véracité des renseignements fournis à l'Autorité;

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de 9139-5319 QUÉBEC INC. dans les disciplines listées ci-dessous :

- assurance collective de personnes
- assurance de personnes
- planification financière

ORDONNER à 9139-5319 QUÉBEC INC. d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet 9139-5319 QUÉBEC INC. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont 9139-5319 QUÉBEC INC. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à 9139-5319 QUÉBEC INC. de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que 9139-5319 QUÉBEC INC. :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

NICHOLAS DI PERNO
1350, RUE SHERBROOKE OUEST
BUR 1400
MONTRÉAL (QC) H3G 2T4

No de décision : 2014-CI-1038815
No d'inscription : 514193
No de client : 2001105858

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 9 juin 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de NICHOLAS DI PERNO un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à NICHOLAS DI PERNO établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. NICHOLAS DI PERNO détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 514193, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

- assurance de dommages (Courtier)

2. L'inscription de représentant autonome de NICHOLAS DI PERNO est suspendue depuis le 31 janvier 2011;

3. NICHOLAS DI PERNO n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement pour la facture 01247335, datée du 31 mars 2011;

4. NICHOLAS DI PERNO n'est plus rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 24 février 2012;

5. Le 9 juin 2014, l'Autorité a envoyé à NICHOLAS DI PERNO, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre dans les 15 jours. Dans ce cas, NICHOLAS DI PERNO avait jusqu'au 24 juin 2014;

6. Le 25 juin, l'Autorité a transmis cet avis, par courriel, à NICHOLAS DI PERNO, puisque le courrier avait été retourné;

7. Le 25 juin, NICHOLAS DI PERNO a communiqué avec l'Autorité pour savoir ce qu'il devait faire.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. NICHOLAS DI PERNO a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement;

2. NICHOLAS DI PERNO a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'être rattaché à son inscription de représentant autonome;

3. NICHOLAS DI PERNO a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF, en omettant de transmettre une assurance de responsabilité civile professionnelle;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à NICHOLAS DI PERNO l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 juin 2014.

Un nouveau délai de 15 jours a été accordé le 25 juin, suite au courriel.

Or, l'Autorité n'a toujours reçu, de la part de NICHOLAS DI PERNO, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels NICHOLAS DI PERNO a fait défaut de respecter les articles 128, 135 et 136.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les

dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi. »

CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

- a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;
- b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
- c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

a) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

b) dans le cas d'une société autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises par ses associés et les représentants qui sont à son emploi dans l'exercice de leurs fonctions ou de celles commises par leurs mandataires, leurs employés ou les stagiaires des associés et des représentants qui sont à son emploi, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

c) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

d) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

e) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par "liquidités", la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de NICHOLAS DI PERNO dans les disciplines listées ci-dessous;

- assurance de dommages (Courtier)

ORDONNER à NICHOLAS DI PERNO d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont NICHOLAS DI PERNO entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont NICHOLAS DI PERNO entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à NICHOLAS DI PERNO de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que NICHOLAS DI PERNO :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

EDITH ENGLISH
115, RUE PHELAN
SAINT-COLOMBAN (QC) J5K 2H7

No de décision : 2014-CI-1038900
No d'inscription : 516001
No de client : 2001302699

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1^{er} mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre d'EDITH ENGLISH un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à EDITH ENGLISH établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. EDITH ENGLISH détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516 001, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. EDITH ENGLISH ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'elle n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1^{er} mai 2014;

3. Le 1^{er} mai 2014, l'Autorité a envoyé à EDITH ENGLISH, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, EDITH ENGLISH avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. EDITH ENGLISH a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. EDITH ENGLISH a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à EDITH ENGLISH l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part d'EDITH ENGLISH, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels EDITH ENGLISH a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription d'EDITH ENGLISH dans les disciplines listées ci-dessous;

- assurance de personnes

ORDONNER à EDITH ENGLISH d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont elle entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont EDITH ENGLISH entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont EDITH ENGLISH entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à EDITH ENGLISH de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que EDITH ENGLISH :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

HÉLÈNE FORTIN
269, RUE RACINE EST
CHICOUTIMI (QC) G7H 1S2

No de décision : 2014-CI-1038903

No d'inscription : 508985

No de client : 2000576789

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre d' HÉLÈNE FORTIN, un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à HÉLÈNE FORTIN établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. HÉLÈNE FORTIN détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 508985, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. HÉLÈNE FORTIN ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'elle n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mai 2014;

3. Le 1er mai 2014, l'Autorité a envoyé à HÉLÈNE FORTIN, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, HÉLÈNE FORTIN avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. HÉLÈNE FORTIN a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. HÉLÈNE FORTIN a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à HÉLÈNE FORTIN l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 1 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part d'HÉLÈNE FORTIN, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels HÉLÈNE FORTIN a fait défaut de respecter 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de HÉLÈNE FORTIN dans les disciplines listées ci-dessous;

- assurance de personnes

ORDONNER à HÉLÈNE FORTIN d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont HÉLÈNE FORTIN entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont HÉLÈNE FORTIN entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à HÉLÈNE FORTIN de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, qu'HÉLÈNE FORTIN :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

GAÉTAN GAMACHE
298, BOUL. ARMAND-THÉRIAULT
BUR. 350
RIVIÈRE-DU-LOUP (QC) G5R 4C2

No de décision : 2014-CI-1038904

No d'inscription : 503333

No de client : 2000406794

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1^{er} mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de GAÉTAN GAMACHE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à GAÉTAN GAMACHE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. GAÉTAN GAMACHE détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 503333, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance collective de personnes
- assurance de personnes

2. GAÉTAN GAMACHE ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1^{er} mai 2014;

3. Le 1^{er} mai 2014, l'Autorité a envoyé à GAÉTAN GAMACHE, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, GAÉTAN GAMACHE avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. GAÉTAN GAMACHE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. GAÉTAN GAMACHE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à GAÉTAN GAMACHE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de GAÉTAN GAMACHE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels GAÉTAN GAMACHE a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de GAÉTAN GAMACHE dans les disciplines listées ci-dessous;

- assurance collective de personnes
- assurance de personnes

ORDONNER à GAÉTAN GAMACHE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont GAÉTAN GAMACHE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont GAÉTAN GAMACHE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à GAÉTAN GAMACHE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que GAÉTAN GAMACHE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

MATHIEU GRENON
315, RUE DU JASMIN
LA PRAIRIE (QC) J5R 4P5

No de décision : 2014-CI-1038939

No d'inscription : 600366

No de client : 3000172081

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de MATHIEU GRENON un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à MATHIEU GRENON établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. MATHIEU GRENON détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 600366, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. MATHIEU GRENON ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mai 2014;

3. Le 1er mai 2014, l'Autorité a envoyé à MATHIEU GRENON, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, MATHIEU GRENON avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. MATHIEU GRENON a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. MATHIEU GRENON a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à MATHIEU GRENON l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de MATHIEU GRENON, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels MATHIEU GRENON a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de MATHIEU GRENON dans les disciplines listées ci-dessous;

- assurance de personnes

ORDONNER à MATHIEU GRENON d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont MATHIEU GRENON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont MATHIEU GRENON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à MATHIEU GRENON de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que MATHIEU GRENON :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

THUY DUONG NGUYEN
5365, RUE JEAN-TALON EST, BUR. 601
SAINT-LÉONARD (QUÉBEC) H1S 3G2

No de décision : 2014-CI-1038794

No d'inscription : 516412

No de client : 2001353599

DÉCISION

**(articles 115.2 et 146.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,
RLRQ, c. D-9.2)**

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. THUY DUONG NGUYEN détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le no 516412. À ce titre, THUY DUONG NGUYEN est assujettie à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

Catégorie détenue :

- assurance de personnes

2. THUY DUONG NGUYEN n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1er juillet 2013;

3. Le 22 octobre 2013, l'Autorité a envoyé à THUY DUONG NGUYEN, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours. Dans ce cas, THUY DUONG NGUYEN, avait jusqu'au 12 novembre 2013;

4. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de THUY DUONG NGUYEN;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à THUY DUONG NGUYEN l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 12 novembre 2013.

Or, le 12 novembre 2013, l'Autorité n'avait reçu, de la part de THUY DUONG NGUYEN, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels THUY DUONG NGUYEN a fait défaut de respecter ses obligations d'assurance de responsabilité.

Le 12 février 2014, un agent de conformité a envoyé un courriel à THUY DUONG NGUYEN lui demandant de transmettre son assurance responsabilité professionnel.

Le 18 mars 2014, un agent de conformité a envoyé un courriel de rappel à THUY DUONG NGUYEN. Ce dernier a répondu au courriel en mentionnant qu'il était déménagé à l'extérieur du Québec et demandait des informations. L'agent de conformité a transféré le courriel à un agent du Centre d'information.

Le 2 avril 2014, un agent du Centre d'information a envoyé un courriel à THUY DUONG NGUYEN lui mentionnant qu'elle devait remplir le formulaire de retrait d'inscription.

Dans les circonstances, l'Autorité rend sa décision.

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. THUY DUONG NGUYEN a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences;

2. THUY DUONG NGUYEN a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2;

3. THUY DUONG NGUYEN a fait défaut de respecter l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences;

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi. »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le

représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »

CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

a) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

b) dans le cas d'une société autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises par ses associés et les représentants qui sont à son emploi dans l'exercice de leurs fonctions ou de celles commises par leurs mandataires, leurs employés ou les stagiaires des associés et des représentants qui sont à son emploi, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

c) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la

suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

d) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

e) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

1° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (c. D-9.2, r. 2);

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de THUY DUONG NGUYEN dans la catégorie listée ci-dessous jusqu'à ce qu'elle se soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur :

Catégorie suspendue :

- assurance de personnes

Et, par conséquent, que THUY DUONG NGUYEN :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 28 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

JULIO CALPITO
14, RUE HAZEL
DOLLARD-DES-ORMEAUX (QC) H9B 1C5

No de décision : 2014-CI-1038816

No d'inscription : 504707

No de client : 2000428930

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 mars 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de JULIO CALPITO un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à JULIO CALPITO établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. JULIO CALPITO détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 504707, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. JULIO CALPITO ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mars 2014.

3. Le 3 mars 2014, l'Autorité a envoyé à JULIO CALPITO l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, JULIO CALPITO avait jusqu'au 18 mars 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. JULIO CALPITO a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. JULIO CALPITO a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à JULIO CALPITO l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 mars 2014.

Or, le 18 mars 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de JULIO CALPITO, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels JULIO CALPITO a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier;

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de JULIO CALPITO dans les disciplines listées ci-dessous :

- assurance de personnes

ORDONNER à JULIO CALPITO d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont JULIO CALPITO entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont JULIO CALPITO entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à JULIO CALPITO de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que JULIO CALPITO :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

TARIK FATHALLAH
2634, RUE RATHWELL
LACHINE (QC) H8S 1K7

No de décision : 2014-CI-1038821

No d'inscription : 515937

No de client : 2001295732

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de TARIK FATHALLAH un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à TARIK FATHALLAH établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. TARIK FATHALLAH détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515937, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. TARIK FATHALLAH ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mai 2014.

3. Le 1er mai 2014, l'Autorité a envoyé à TARIK FATHALLAH l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, TARIK FATHALLAH avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. TARIK FATHALLAH a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. TARIK FATHALLAH a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à TARIK FATHALLAH l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de TARIK FATHALLAH, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels TARIK FATHALLAH a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de TARIK FATHALLAH dans les disciplines listées ci-dessous :

- assurance de personnes

ORDONNER à TARIK FATHALLAH d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont TARIK FATHALLAH entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont TARIK FATHALLAH entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à TARIK FATHALLAH de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que TARIK FATHALLAH :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

PAUL EID
7055, BOUL TASCHEREAU
BUR. 300
BROSSARD (QC) J4Z 1A7

No de décision : 2014-CI-1038872

No d'inscription : 516168

No de client : 2001324700

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de PAUL EID un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à PAUL EID établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. PAUL EID détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516168, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. PAUL EID ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mai 2014.

3. Le 1er mai 2014, l'Autorité a envoyé à PAUL EID l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, PAUL EID avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. PAUL EID a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. PAUL EID a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à PAUL EID l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de PAUL EID, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels PAUL EID a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de PAUL EID dans les disciplines listées ci-dessous :

- assurance de personnes

ORDONNER à PAUL EID d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont PAUL EID entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont PAUL EID entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à PAUL EID de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que PAUL EID :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

BENOIT FISET
6480, RUE DE LA GRIOTTE
QUÉBEC (QC) G2J 1S2

No de décision : 2014-CI-1038899

No d'inscription : 504745

No de client : 2000429234

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de BENOIT FISET un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à BENOIT FISET établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. BENOIT FISET détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 504745, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. BENOIT FISET ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mai 2014.

3. Le 1er mai 2014, l'Autorité a envoyé à BENOIT FISET l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, BENOIT FISET avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. BENOIT FISET a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. BENOIT FISET a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à BENOIT Fiset l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de BENOIT Fiset, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels BENOIT Fiset a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de BENOIT Fiset dans les disciplines listées ci-dessous :

- assurance de personnes

ORDONNER à BENOIT Fiset d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont BENOIT Fiset entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont BENOIT Fiset entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à BENOIT Fiset de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que BENOIT Fiset :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

WILLIAM EVANS
825, BOUL LEBOURGNEUF
BUR. 500
QUÉBEC (QC) G2J 0B9

No de décision : 2014-CI-1038901
No d'inscription : 515631
No de client : 2001258078

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de WILLIAM EVANS un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à WILLIAM EVANS établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. WILLIAM EVANS détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515631, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. WILLIAM EVANS ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mai 2014.

3. Le 1er mai 2014, l'Autorité a envoyé à WILLIAM EVANS l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, WILLIAM EVANS avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. WILLIAM EVANS a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. WILLIAM EVANS a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à WILLIAM EVANS l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de WILLIAM EVANS, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels WILLIAM EVANS a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de WILLIAM EVANS dans les disciplines listées ci-dessous :

- assurance de personnes

ORDONNER à WILLIAM EVANS d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont WILLIAM EVANS entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont WILLIAM EVANS entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à WILLIAM EVANS de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que WILLIAM EVANS :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard

Directeur de la certification et de l'inscription

FADI ESTA
1597, RUE DE L'ÉVEREST
SAINT-LAURENT (QC) H4R 2W4

No de décision : 2014-CI-1038931

No d'inscription : 600539

No de client : 3000257720

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de FADI ESTA un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à FADI ESTA établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. FADI ESTA détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 600539 et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. FADI ESTA ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mai 2014.

3. Le 1er mai 2014, l'Autorité a envoyé à FADI ESTA l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, FADI ESTA avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. FADI ESTA a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. FADI ESTA a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à FADI ESTA l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de FADI ESTA, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels FADI ESTA a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le

représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de FADI ESTA dans les disciplines listées ci-dessous :

- assurance de personnes

ORDONNER à FADI ESTA d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont FADI ESTA entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont FADI ESTA entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à FADI ESTA de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que FADI ESTA :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

MICHEL GAGNÉ
6275, RUE BEAUBIEN EST
MONTRÉAL (QC) H1M 3E6

No de décision : 2014-CI-1038942

No d'inscription : 515270

No de client : 2001219110

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de MICHEL GAGNÉ un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à MICHEL GAGNÉ établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. MICHEL GAGNÉ détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515270, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. MICHEL GAGNÉ ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mai 2014.

3. Le 1er mai 2014, l'Autorité a envoyé à MICHEL GAGNÉ l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, MICHEL GAGNÉ avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. MICHEL GAGNÉ a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. MICHEL GAGNÉ a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à MICHEL GAGNÉ l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de MICHEL GAGNÉ, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels MICHEL GAGNÉ a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de MICHEL GAGNÉ dans les disciplines listées ci-dessous :

- assurance de personnes

ORDONNER à MICHEL GAGNÉ d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont MICHEL GAGNÉ entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont MICHEL GAGNÉ entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à MICHEL GAGNÉ de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que MICHEL GAGNÉ :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

ANDRÉ GARIÉPY
4295, PARC FEENEY
CAP ROUGE (QC) G1Y 2P5

No de décision : 2014-CI-1038948

No d'inscription : 510550

No de client : 2000727108

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1^{er} mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre d'ANDRÉ GARIÉPY un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à ANDRÉ GARIÉPY établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. ANDRÉ GARIÉPY détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 510550, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- planification financière

2. ANDRÉ GARIÉPY ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1^{er} mai 2014.

3. Le 1^{er} mai 2014, l'Autorité a envoyé à ANDRÉ GARIÉPY l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, ANDRÉ GARIÉPY avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. ANDRÉ GARIÉPY a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. ANDRÉ GARIÉPY a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à ANDRÉ GARIÉPY l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part d'ANDRÉ GARIÉPY, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels ANDRÉ GARIÉPY a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en Planification financière ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription d'ANDRÉ GARIÉPY dans les disciplines listées ci-dessous :

- planification financière

ORDONNER à ANDRÉ GARIÉPY d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont ANDRÉ GARIÉPY entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont ANDRÉ GARIÉPY entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à ANDRÉ GARIÉPY de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, qu'ANDRÉ GARIÉPY :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

FRANCIS GARNIER
3385, RUE DE LA LICORNE
TERREBONNE (QC) J6X 3Z7

No de décision : 2014-CI-1038951

No d'inscription : 514460
No de client : 2001134915

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de FRANCIS GARNIER un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à FRANCIS GARNIER établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. FRANCIS GARNIER détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 514460, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. FRANCIS GARNIER ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mai 2014.

3. Le 1er mai 2014, l'Autorité a envoyé à FRANCIS GARNIER l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, FRANCIS GARNIER avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. FRANCIS GARNIER a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. FRANCIS GARNIER a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à FRANCIS GARNIER l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de FRANCIS GARNIER, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels FRANCIS GARNIER a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour

chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de FRANCIS GARNIER dans les disciplines listées ci-dessous :

- assurance de personnes

ORDONNER à FRANCIS GARNIER d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont FRANCIS GARNIER entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont FRANCIS GARNIER entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à FRANCIS GARNIER de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que FRANCIS GARNIER :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

NICOLAS FOUCHER
248, RUE LAFAYETTE
APP. 3
QUÉBEC (QC) G1N 3H6

No de décision : 2014-CI-1038959
No d'inscription : 516086
No de client : 2001314230

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de NICOLAS FOUCHER un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à NICOLAS FOUCHER établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. NICOLAS FOUCHER détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516086, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. NICOLAS FOUCHER ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mai 2014.

3. Le 1er mai 2014, l'Autorité a envoyé à NICOLAS FOUCHER l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, NICOLAS FOUCHER avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. NICOLAS FOUCHER a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. NICOLAS FOUCHER a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à NICOLAS FOUCHER l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de NICOLAS FOUCHER, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels NICOLAS FOUCHER a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses

règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de NICOLAS FOUCHER dans les disciplines listées ci-dessous :

- assurance de personnes

ORDONNER à NICOLAS FOUCHER d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont NICOLAS FOUCHER entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont NICOLAS FOUCHER entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à NICOLAS FOUCHER de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que NICOLAS FOUCHER :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE
1274, RUE ETHIER
LAVAL (QC) H7W 3X1

No de décision : 2014-CI-1038964
No d'inscription : 600075
No de client : 3000067187

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 600075, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mai 2014.

3. Le 1er mai 2014, l'Autorité a envoyé à KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses

règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE dans les disciplines listées ci-dessous :

- assurance de personnes

ORDONNER à KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que KOSSI AGBENU MAWUSE GUMEDZOE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

FRANCIS GAUTHIER
655, RUE DES FAUVETTES
LONGUEUIL (QC) J4G 2L6

No de décision : 2014-CI-1038971
No d'inscription : 516273
No de client : 2001338152

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er mai 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de FRANCIS GAUTHIER un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à FRANCIS GAUTHIER établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. FRANCIS GAUTHIER détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516273, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance collective de personnes

2. FRANCIS GAUTHIER ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mai 2014.

3. Le 1er mai 2014, l'Autorité a envoyé à FRANCIS GAUTHIER l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, FRANCIS GAUTHIER avait jusqu'au 16 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. FRANCIS GAUTHIER a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. FRANCIS GAUTHIER a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à FRANCIS GAUTHIER l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 mai 2014.

Or, le 16 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de FRANCIS GAUTHIER, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels FRANCIS GAUTHIER a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en Assurance collective de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de FRANCIS GAUTHIER dans les disciplines listées ci-dessous :

- assurance collective de personnes

ORDONNER à FRANCIS GAUTHIER d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont FRANCIS GAUTHIER entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont FRANCIS GAUTHIER entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à FRANCIS GAUTHIER de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que FRANCIS GAUTHIER :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

JACQUES CARON
3080, BOUL. LE CARREFOUR
BUR. 520
LAVAL (QC) H7T 2R5

No de décision : 2014-CI-1038979
No d'inscription : 511666
No de client : 2000831673

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 mars 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de JACQUES CARON un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à JACQUES CARON établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. JACQUES CARON détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 511666, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. JACQUES CARON ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mars 2014.

3. Le 3 mars 2014, l'Autorité a envoyé à JACQUES CARON l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, JACQUES CARON avait jusqu'au 18 mars 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. JACQUES CARON a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. JACQUES CARON a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à JACQUES CARON l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 mars 2014.

Or, le 18 mars 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de JACQUES CARON, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels JACQUES CARON a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de JACQUES CARON dans les disciplines listées ci-dessous :

- assurance de personnes

ORDONNER à JACQUES CARON d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont JACQUES CARON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont JACQUES CARON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à JACQUES CARON de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que JACQUES CARON :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC.
A/S MONSIEUR CARL JEFFREY
40, AV DU RHÔNE, BUREAU 501
SAINT-LAMBERT (QC) J4S 1W7

No de décision : 2014-CI-1038993
No d'inscription : 513926
No de client : 2001080848

DÉCISION

(article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS

1. SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC est inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), no 513 926, dans les catégories listées ci-dessous. À ce titre, il est assujéti à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »);

Catégories détenues :

- assurance collective de personnes
- assurance de personnes

2. SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC., n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, pour les disciplines de l'assurance de personnes ainsi que l'assurance collective de personnes, et ce, depuis le 1er mai 2014;

3. Le 13 mars 2014, l'Autorité a envoyé à SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC., une lettre l'avisant que sa police viendrait à échéance et lui demandant de lui faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle, le tout tel que requis par l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15;

4. Le 6 mai 2014, l'Autorité a envoyé à SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC., par poste certifiée; l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il est mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours. SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC., avait donc jusqu'au 27 mai 2014;

5. Le 27 juin 2014, l'Autorité a envoyé à SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC., par courriel, un rappel lui demandant de lui faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle;

6. Le 11 juillet 2014, l'Autorité a envoyé à SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC., par courriel, un second rappel dans lequel il est mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle;

7. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC.;

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité la preuve qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences;

2. SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC. a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2;

3. SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC. a fait défaut de respecter l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 21 mai 2014.

Or, le 21 mai 2014, l'Autorité n'avait reçu, de la part de SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC. a fait défaut de respecter ses obligations d'assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité rend sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas »;

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (c. D-9.2, r. 2);

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (c. D-9.2, r. 10);

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

a) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

b) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

a) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

b) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

b) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

c) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

d) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

e) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
 - 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
 - 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.
- (...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC. dans les catégories listées ci-dessous, jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Catégories suspendues :

- assurance collective de personnes
- assurance de personnes

Et, par conséquent, que SOLUTIONS FINANCIÈRES CARL JEFFREY INC. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 juillet 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

ROBERT HARVEY
222, RUE SAINT-PATRICE
SAINT-LIBOIRE (QC) J0H 1R0

No de décision : 2014-CI-1040016
No d'inscription : 502074
No de client : 2000387788

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 2 juin 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de ROBERT HARVEY un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à ROBERT HARVEY établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. ROBERT HARVEY détient une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline listée ci-dessous, portant le no 502074, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. ROBERT HARVEY ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le;

3. Le 2 juin 2014, l'Autorité a envoyé à ROBERT HARVEY, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, ROBERT HARVEY avait jusqu'au 17 juin 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. ROBERT HARVEY a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. ROBERT HARVEY a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à ROBERT HARVEY l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 17 juin 2014.

Or, le 17 juin 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de ROBERT HARVEY, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels ROBERT HARVEY a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de ROBERT HARVEY dans la discipline listée ci-dessous;

- assurance de personnes

ORDONNER à ROBERT HARVEY d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet ROBERT HARVEY entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont ROBERT HARVEY entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à ROBERT HARVEY de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que ROBERT HARVEY :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 août 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

LES ASSURANCES W.B. INC.
A/S MADAME PATRICIA KIROUAC
516, RUE NICOL
QUÉBEC (QC) G3G 1B8

No de décision : 2014-CI-1040043
No d'inscription : 505369
No de client : 2000427049

DÉCISION

(article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS

1. LES ASSURANCES W.B. INC. est inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), no 505369, dans les catégories listées ci-dessous. À ce titre, il est assujetti à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »);

Catégories détenues :

- assurance collective de personnes
- assurance de personnes

2. Le dirigeant responsable de LES ASSURANCES W.B. INC. est madame Patricia Kirouac.

3. LES ASSURANCES W.B. INC., n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, pour les disciplines de l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes ainsi que la planification financière, et ce, depuis le 25 mars 2014;

4. Le 4 février 2014, l'Autorité a envoyé à LES ASSURANCES W.B. INC., une lettre l'avisant que sa police viendrait à échéance et lui demandant de lui faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle, le tout tel que requis par l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15;

5. Le 6 mai 2014, l'Autorité a envoyé à LES ASSURANCES W.B. INC., par poste certifiée; l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il est mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle. LES ASSURANCES W.B. INC., avait donc jusqu'au 27 mai 2014.

6. Le 11 juillet 2014, l'Autorité a envoyé à LES ASSURANCES W.B. INC., par courriel, un rappel lui demandant de lui faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle;

7. Dans la semaine du 18 juillet 2014, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a laissé un message sur la boîte vocale de madame Patricia Kirouac.

8. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de LES ASSURANCES W.B. INC.;

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. LES ASSURANCES W.B. INC. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité la preuve qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences;

2. LES ASSURANCES W.B. INC. a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2;

3. LES ASSURANCES W.B. INC. a fait défaut de respecter l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à LES ASSURANCES W.B. INC. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 27 mai 2014.

Or, le 27 mai 2014, l'Autorité n'avait reçu, de la part de LES ASSURANCES W.B. INC., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels LES ASSURANCES W.B. INC. a fait défaut de respecter ses obligation d'assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité rend sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas »;

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (c. D-9.2, r. 2);

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (c. D-9.2, r. 10);

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

a) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

b) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

a) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

b) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

b) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

c) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

d) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

e) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de LES ASSURANCES W.B. INC. dans les catégories listées ci-dessous, jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Catégories suspendues :

- assurance collective de personnes
- assurance de personnes

Et, par conséquent, que LES ASSURANCES W.B. INC. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 août 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

JEAN-MARIE KNEIP
1650, RUE KING OUEST
BUR.100
SHERBROOKE (QC) J1J 2C3

No de décision : 2014-CI-1040022
No d'inscription : 513158
No de client : 2000996647

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 2 juin 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de JEAN MARIE KNEIP un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à JEAN-MARIE KNEIP établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. JEAN-MARIE KNEIP détient une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline listée ci-dessous, portant le no 513158, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. JEAN-MARIE KNEIP ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er juin 2014;

3. Le 2 juin 2014, l'Autorité a envoyé à JEAN-MARIE KNEIP, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, JEAN-MARIE KNEIP avait jusqu'au 17 juin 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. JEAN-MARIE KNEIP a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. JEAN-MARIE KNEIP a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à JEAN-MARIE KNEIP l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 17 juin 2014.

Or, le 17 juin 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de JEAN-MARIE KNEIP, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels JEAN-MARIE KNEIP a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant

autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de JEAN-MARIE KNEIP dans la discipline listée ci-dessous;

- assurance de personnes

ORDONNER à JEAN-MARIE KNEIP d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet JEAN MARIE KNEIP entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont JEAN-MARIE KNEIP entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à JEAN-MARIE KNEIP de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que JEAN-MARIE KNEIP :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 août 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

WASSIM KALLEL
1600, BOUL HENRI-BOURASSA OUEST
BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H3M 3E2

No de décision : 2014-CI-1039896
No d'inscription : 516074
No de client : 2001312722

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 2 juin 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de WASSIM KALLEL un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à WASSIM KALLEL établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. WASSIM KALLEL détient une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline listée ci-dessous, portant le no 516074, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

- assurance de personnes

2. WASSIM KALLEL ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er juin 2014;

3. Le 2 juin 2014, l'Autorité a envoyé à WASSIM KALLEL, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, WASSIM KALLEL avait jusqu'au 17 juin 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. WASSIM KALLEL a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. WASSIM KALLEL a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à WASSIM KALLEL l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 17 juin 2014.

Or, le 17 juin 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de WASSIM KALLEL, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels WASSIM KALLEL a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de WASSIM KALLEL dans la discipline listée ci-dessous;

- assurance de personnes

ORDONNER à WASSIM KALLEL d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet WASSIM KALLEL entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont WASSIM KALLEL entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à WASSIM KALLEL de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que WASSIM KALLEL :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 août 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

DÉCISION N° 2014-OED-1036809

MADAME KAREN RUTH HOLDER

[...]

Dossier n° 2001055359

Décision

(Article 218(4) de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 et 35.1(2) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2)

L'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») est l'organisme qui administre l'ensemble des lois régissant l'encadrement du secteur financier au Québec, notamment la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (« LDPSF »).

LES FAITS

KAREN RUTH HOLDER détient le certificat no 189601 auprès de l'Autorité et peut exercer des activités en :

- assurance de personnes.

1. Le 14 mai 2013, l'Autorité recevait le formulaire de Demande de renouvellement du certificat de représentant, rempli par KAREN RUTH HOLDER dans lequel elle divulgue un deuxième emploi.
2. Le 10 juin 2013, KAREN RUTH HOLDER a confirmé, par courrier électronique, son intention de ne pas renouveler son certificat de représentante.
3. Le 7 janvier 2014, l'Autorité recevait le formulaire de Demande de remise en vigueur du certificat, rempli par KAREN RUTH HOLDER dans lequel elle divulgue un deuxième emploi.
4. Le 18 février 2014, KAREN RUTH HOLDER a confirmé par courrier électronique à l'Autorité que le 31 janvier 2014 représentait sa dernière journée de travail à son autre emploi.
5. Le 19 mars 2014, le certificat de KAREN RUTH HOLDER a été délivré par l'Autorité.
6. Le 8 avril 2014, l'Autorité recevait une dénonciation à l'effet que KAREN RUTH HOLDER occupait un emploi au sein d'un établissement d'enseignement universitaire.
7. Le 14 avril 2014, l'Autorité a fait parvenir à KAREN RUTH HOLDER un formulaire de déclaration afin d'obtenir sa version des faits concernant sa situation de double emploi.
8. L'Autorité recevait, le 28 avril 2014, la version des faits de KAREN RUTH HOLDER.
9. Le 14 avril 2014, l'Autorité a fait parvenir à l'employeur de la représentante une lettre afin d'obtenir sa version des faits sur la situation et le statut de l'emploi de KAREN RUTH HOLDER.
10. Le 25 avril 2014, l'Autorité recevait la version des faits, complétée par l'employeur de KAREN RUTH HOLDER.
11. Le 29 avril 2014, l'Autorité a fait parvenir l'employeur une demande d'informations complémentaires au sujet de la situation entre KAREN RUTH HOLDER et celle-ci.
12. Le 16 mai 2014, l'Autorité recevait la version des faits complémentaire de l'employeur de KAREN RUTH HOLDER.
13. Le 28 mai 2014, l'Autorité a acheminé à KAREN RUTH HOLDER, une demande de déclaration complémentaire en lien avec sa probité.
14. L'Autorité recevait, le 11 juin 2014, la déclaration complémentaire de KAREN RUTH HOLDER.
15. Le 18 juillet 2014, l'Autorité a envoyé à KAREN RUTH HOLDER, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, RLRQ, c. J-3 dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, KAREN RUTH HOLDER avait jusqu'au 4 août 2014.

L'ANALYSE

KAREN RUTH HOLDER a exercé de manière interrompue ses activités en tant que représentante en assurance de personnes rattachée au cabinet AGENCE D'ASSURANCE GROUPE FINANCIER MONDIAL DU CANADA INC. depuis le 28 janvier 2011.

KAREN RUTH HOLDER a déposé une demande de renouvellement de son certificat de représentante en assurance de personnes le 14 mai 2013. Dans le Formulaire de double emploi, la représentante inscrit qu'elle occupe un autre emploi. Son employeur est un établissement d'enseignement universitaire du Québec et elle détient un poste à titre d'assistante de service à raison de trente-cinq (35) heures par semaine.

En lien avec sa demande, KAREN RUTH HOLDER a fourni l'attestation de l'établissement d'enseignement universitaire pour lequel elle est employée. Le document ne mentionnait pas quel département la signataire représentait et donc pour lequel la représentante travaillait à titre d'assistante de service. La signataire affirmait que KAREN RUTH HOLDER avait accès aux informations de base afin d'enregistrer les patients aux services du département de l'établissement d'enseignement universitaire et qu'il n'y avait aucun conflit d'intérêts avec son emploi en assurance de personnes. La signataire a consenti au double emploi au nom de l'établissement d'enseignement universitaire.

En vertu du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, RLRQ, c D-9.2, r 10 (le « Règlement ») en vigueur à ce moment, la représentante devait se consacrer principalement à ses activités de représentante.

L'analyste de l'Autorité, alors responsable du dossier, a contacté la représentante à cet effet et l'a informée qu'elle ne pouvait pas renouveler son certificat si elle occupait un autre emploi à temps plein. Le certificat n'a donc pas été renouvelé à la demande de KAREN RUTH HOLDER.

Par la suite, KAREN RUTH HOLDER a contacté l'Autorité le 27 septembre 2013 afin d'obtenir plus d'informations sur les situations de double emploi. Il lui a été rappelé qu'elle devait se consacrer principalement à ses activités de représentante, selon le libellé du Règlement.

Lors d'un autre appel à l'Autorité le 5 novembre 2013, la représentante a obtenu des informations au sujet de la procédure pour déposer une demande de remise en vigueur de son certificat ainsi que sur la nouvelle réglementation en lien avec le double emploi à la suite de la modification du Règlement, entrée en vigueur le 22 octobre 2013, qui permettait désormais aux représentants d'occuper un autre emploi parallèlement à l'exercice des activités de représentant.

Le 7 janvier 2014, l'Autorité a reçu une Demande de remise en vigueur du certificat de représentant via les services en ligne de l'Autorité et remplie par KAREN RUTH HOLDER. Autant dans son formulaire en ligne que dans le Formulaire en cas de double emploi la représentante indique qu'elle cessera d'occuper son autre emploi le 31 janvier 2014.

KAREN RUTH HOLDER affirme qu'elle occupe un poste d'assistante de service pour un établissement d'enseignement universitaire sans mentionner le nombre d'heures ni le département pour lequel elle occupe ses fonctions. Aucun autre document ou formulaire n'est fourni à l'appui de sa demande.

Un accusé de réception a été acheminé à KAREN RUTH HOLDER le 7 janvier 2014. L'accusé de réception sommait la représentante de fournir une attestation signée de son employeur ainsi que son curriculum vitae.

Une autre communication a été envoyée à KAREN RUTH HOLDER le 22 janvier 2014 afin de lui rappeler que des documents étaient manquants et qu'elle devait les fournir afin que l'Autorité soit en mesure de faire l'analyse de sa demande.

Le 10 février 2014, KAREN RUTH HOLDER a contacté l'Autorité au sujet de sa demande déposée le 7 janvier 2014 et a alors été à nouveau informée que des documents étaient manquants à son dossier et qu'elle devait acheminer ceux-ci.

Entre le 4 et le 18 février 2014, KAREN RUTH HOLDER a fait parvenir des messages électroniques à l'Autorité. Dans ceux-ci, la représentante indique clairement que le 31 janvier 2014 représente la dernière journée où elle a travaillé pour l'établissement d'enseignement universitaire et qu'elle n'y est plus employée.

À la lecture des échanges entre l'Autorité et KAREN RUTH HOLDER, il est possible de constater que la représentante refuse d'envoyer l'attestation complétée par l'établissement d'enseignement universitaire, mais fait tout de même parvenir son curriculum vitae.

Dans sa déclaration à l'Autorité, KAREN RUTH HOLDER expose que lorsqu'elle a décidé de faire une demande de remise en vigueur, un agent de l'Autorité lui a indiqué de tout remplir les documents en lien avec sa situation de double emploi, ce qu'elle a fait.

Par contre, la représentante affirme, dans sa version des faits remise à l'Autorité, que lors d'un autre appel à l'Autorité afin de confirmer si elle devait bel et bien fournir tous les documents, on lui a confirmé que puisqu'elle avait déjà envoyé lesdits documents dans une autre demande au préalable, elle n'avait pas à les acheminer à nouveau.

À ce moment, l'Autorité souligne que la représentante avait fait remplir l'attestation de l'établissement d'enseignement universitaire et que cette dernière était au fait que celui-ci refusait de consentir à sa situation de double emploi, tel qu'il appert du formulaire daté du 21 novembre 2013, fourni par l'établissement d'enseignement universitaire dans sa déclaration du 25 avril 2014.

Lorsque l'Autorité lui a acheminé un courrier électronique, le 11 mars 2014, afin de lui demander de fournir sa preuve de cessation d'emploi, nécessaire à l'émission de son certificat, ce dernier est demeuré sans réponse ainsi que les messages laissés dans la boîte vocale de KAREN RUTH HOLDER.

Le 19 mars 2014, le certificat de la représentante a été émis sur la prémisse qu'il n'y avait plus de situation de double emploi malgré le fait que la confirmation de cessation d'emploi n'ait toujours pas été acheminée par KAREN RUTH HOLDER à l'Autorité.

Dans sa version des faits fournie à l'Autorité, KAREN RUTH HOLDER nuance que, parallèlement à sa demande de remise en vigueur, celle-ci a décidé de prendre du recul de son travail au sein de l'établissement d'enseignement universitaire et a demandé, en janvier 2014 un congé sans solde jusqu'au 29 mars 2014 et qu'elle n'avait pas quitté définitivement ce travail.

Elle explique qu'ensuite, lorsqu'elle a demandé une prolongation à son congé en mars 2014, celle-ci lui a été refusée puisque son employeur était en manque d'effectif.

KAREN RUTH HOLDER est donc retournée travailler à la clinique médicale de l'établissement d'enseignement universitaire entre le 31 mars et le 11 avril 2014. Par contre, elle souligne qu'elle est maintenant en congé, en date du 11 juin 2014, et ce, jusqu'en janvier 2015. Après cette date, elle entamera sa carrière de représentante à temps plein puisqu'elle quittera son emploi au sein de l'établissement d'enseignement universitaire.

Devant les faits en l'espèce, l'Autorité a fait parvenir à KAREN RUTH HOLDER une nouvelle demande de déclaration de sa version des faits le 14 avril 2014 au sujet de sa situation de double emploi. Ce à quoi elle a répondu le 20 avril 2014.

Par la suite, l'Autorité a transmis à KAREN RUTH HOLDER une demande d'informations complémentaires au sujet de sa probité en lien avec ses déclarations contradictoires concernant son double emploi, le 28 mai 2014. L'Autorité a accusé réception de la réponse de la représentante le 11 juin 2014.

KAREN RUTH HOLDER a expliqué dans sa déclaration qu'elle ne savait pas qu'elle devait dire spécifiquement pour quel département de l'établissement d'enseignement universitaire elle travaillait puisque son titre est seulement « assistante de service ».

Cependant, KAREN RUTH HOLDER assure ne jamais avoir dit à l'Autorité qu'elle quitterait son emploi que ce soit dans un formulaire ou dans un courriel. Elle a dit qu'elle n'était plus à l'établissement d'enseignement universitaire, mais ne croyait pas que c'était nécessaire de préciser la nature de son départ, soit un congé sans solde pour une durée déterminée.

En ce qui a trait à l'attestation de l'établissement d'enseignement universitaire dans lequel son employeur refuse de consentir à la situation de double emploi vu l'accès à l'information privilégiée, laquelle a été signée le 21 novembre 2013, soit près de deux mois avant la demande de remise en vigueur de KAREN RUTH HOLDER, celle-ci dit que l'Autorité lui a dit qu'il n'était pas nécessaire de la fournir et qu'elle a seulement suivi les indications données.

Il est essentiel dans le cas d'espèce de soulever que deux communications officielles ont été transmises à la représentante les 7 et 22 janvier 2014 lui demandant de fournir l'attestation de l'établissement d'enseignement universitaire.

La seule réponse fournie par la représentante a été un échange de courriel avec une employée de l'Autorité dans lequel KAREN RUTH HOLDER affirme ne plus être à l'emploi de l'établissement d'enseignement universitaire depuis le 31 janvier 2014 ce qui justifie, selon elle, qu'elle n'ait pas à fournir ladite attestation.

Lorsque KAREN RUTH HOLDER a contacté l'Autorité le 15 mai 2014 au sujet de son renouvellement, l'agent de l'Autorité lui a indiqué que si aucun changement n'était survenu depuis sa dernière déclaration, elle n'avait pas à fournir à nouveau ses documents de double emploi.

Toutefois, l'Autorité souligne qu'il y a eu des changements entre les formulaires de double emploi du 7 mai 2013 et du 21 novembre 2013, remplis par deux signataires différents de l'établissement d'enseignement universitaire. KAREN RUTH HOLDER avait donc l'obligation de transmettre le nouveau formulaire à ce moment.

Le 8 avril 2014, une représentante de l'établissement d'enseignement universitaire a téléphoné à l'Autorité afin de corroborer l'information obtenue sur le registre public selon laquelle la représentante détiendrait un certificat délivré par l'Autorité.

La représentante de l'établissement universitaire a informé l'Autorité que KAREN RUTH HOLDER occupait un poste de réceptionniste à la clinique médicale de l'établissement. Celle-ci a d'ailleurs rempli avec une collègue, en novembre 2013, un formulaire de double emploi pour l'Autorité dans lequel elles faisaient part de leurs inquiétudes face à la situation de double emploi et que l'établissement d'enseignement universitaire refusait donc à ce que KAREN RUTH HOLDER exerce, parallèlement, dans le domaine des services financiers.

Une représentante de l'établissement d'enseignement universitaire a fait parvenir deux déclarations à l'Autorité soit le 25 avril et le 16 mai 2014. Cette dernière confirme que KAREN RUTH HOLDER agit à titre d'assistante de service pour la clinique médicale de l'établissement d'enseignement universitaire depuis le 4 janvier 2010. La représentante soulève que l'attestation remplie en mai 2013 est introuvable dans les dossiers de l'établissement d'enseignement universitaire et qu'elle ne comprend pas pourquoi aucun superviseur du département des services de santé n'a autorisé au préalable ce document, tel qu'il est prévu par les procédures internes.

La représentante de l'établissement d'enseignement universitaire a aussi joint l'attestation de double emploi remplie le 21 novembre 2013 selon les règles de procédures internes.

Le formulaire stipule que la KAREN RUTH HOLDER travaille pour une clinique médicale de l'établissement d'enseignement universitaire à raison de trente-cinq (35) heures par semaine et que, dans le cadre de ses fonctions, elle a accès à tous les dossiers médicaux ainsi qu'aux informations relatives à l'assurance santé des patients. Ce type d'information est qualifié de privilégié par l'établissement d'enseignement universitaire et le fait d'exercer des activités en assurance de personnes placerait KAREN RUTH HOLDER en situation de conflit d'intérêts. Pour cette raison, l'employeur ne consent pas à la situation de double emploi.

Dans sa déclaration, la représentante de l'établissement d'enseignement universitaire a aussi déposé une communication écrite adressée à KAREN RUTH HOLDER et datée du 11 avril 2014. La lettre fait état des fausses déclarations faites par KAREN RUTH HOLDER à son employeur, au sujet de son statut auprès de l'Autorité et du suivi de sa demande de certificat, auquel celui-ci avait refusé de consentir.

Selon les faits au dossier, KAREN RUTH HOLDER a déclaré à l'établissement d'enseignement universitaire, lors d'une rencontre formelle le 4 avril 2014, être toujours en attente de son certificat et que plusieurs courriels avaient été échangés avec l'Autorité à cet effet. Lorsqu'il a été requis de fournir lesdits messages électroniques, la représentante a refusé.

[...]

L'Autorité se retrouve dans une situation où les déclarations de KAREN RUTH HOLDER sont contradictoires avec les faits qui ont été portés à sa connaissance. En effet, la remise en vigueur du certificat de KAREN RUTH HOLDER a été accordée en vertu des allégations de la représentante selon lesquelles elle n'occupait plus son autre emploi auprès de l'établissement d'enseignement universitaire et par le fait que l'Autorité ignorait que ledit emploi était en fait dans une clinique médicale d'un établissement d'enseignement universitaire.

L'Autorité souligne aussi le fait que KAREN RUTH HOLDER était en possession d'une attestation signée par une représentante de l'établissement d'enseignement universitaire depuis le 21 novembre 2013. Cette attestation précisait qu'elle travaillait auprès de la clinique médicale de l'établissement d'enseignement universitaire et qu'elle avait accès à des informations privilégiées en lien avec les dossiers médicaux des patients ainsi que leur couverture d'assurance. L'employeur ne consentait pas à ce qu'elle exerce des activités dans la discipline de l'assurance de personnes.

KAREN RUTH HOLDER connaissait donc la position de l'établissement d'enseignement universitaire face à sa situation de double emploi et a omis volontairement d'en faire part à l'Autorité.

L'Autorité soutient que si la véritable information avait été connue, celle-ci n'aurait pas accepté de remettre en vigueur le certificat de KAREN RUTH HOLDER.

Après analyse du dossier, l'Autorité estime que le certificat de la représentante a été délivré selon de fausses informations, fournies par KAREN RUTH HOLDER dans ses diverses communications avec l'Autorité.

Considérant les déclarations contradictoires de KAREN RUTH HOLDER, les omissions délibérées de fournir les documents nécessaires à sa situation de double emploi et qu'ayant reçu toutes les informations au sujet de l'autre occupation professionnelle de la représentante, l'Autorité n'aurait pas accordé la remise en vigueur du certificat.

L'Autorité estime que le certificat de la représentante doit être révoqué.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à KAREN RUTH HOLDER l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 4 août 2014.

L'Autorité a reçu de KAREN RUTH HOLDER des observations le 5 août 2014 et en a tenu compte pour prendre sa décision.

Dans les circonstances, l'Autorité rend sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT les articles 184 et 218 de la LDPSF :

« 184. L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la présente loi.

Elle voit à l'application des dispositions de la présente loi et de ses règlements auxquelles sont assujettis les titulaires de certificat, les cabinets ainsi que les représentants autonomes et les sociétés autonomes. »;

« 218. L'Autorité peut révoquer un certificat, le suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions lorsque son titulaire :

(...)

4° ne respecte plus une obligation relative à la délivrance ou au renouvellement du certificat prévue par la présente loi ou ses règlements. »;

CONSIDÉRANT l'article 35.1(2) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ., c. A-33.2 (la « LAMF ») :

« 35.1. (...)

L'auteur d'une décision rendue dans l'exercice d'un pouvoir délégué peut réviser sa décision lorsqu'un fait nouveau le justifie. »;

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LAMF :

« 24. Sous réserve de la loi, le président-directeur général de l'Autorité peut déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité ou à toute autre personne qu'il désigne l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7. Cette décision est publiée à la Gazette officielle du Québec et dans le Bulletin de l'Autorité.

Ne peuvent toutefois être délégués les pouvoirs de l'Autorité de prendre un règlement, d'établir une instruction générale ou de donner une ligne directrice prévus à ces lois.

Il peut, dans l'acte de délégation, autoriser la subdélégation des fonctions et des pouvoirs qu'il indique; le cas échéant, il identifie le surintendant, le membre du personnel de l'Autorité ou la personne à qui cette subdélégation peut être faite. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3 :

« 5. L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT les faits et l'analyse de ce dossier;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RÉVOQUER le certificat n° 189601 délivré au nom de KAREN RUTH HOLDER dans la discipline de :

- l'assurance de personnes.

Cette demande est exécutoire immédiatement nonobstant toute demande de révision éventuelle.

Fait à Québec, le 25 août 2014.

Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations
d'encadrement de la distribution

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Re Gilbert

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**Les règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce
des valeurs mobilières**

et

**Les Statuts de l'Association canadienne des courtiers en valeurs
mobilières**

et

Charline Gilbert

2014 OCRCVM 23

Formation d'instruction
de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
(Section du Québec)

Audience et décision rendue : le 8 mai 2014

Motifs délivrés : le 11 juin 2014

Formation d'instruction

L'honorable Benjamin J. Greenberg, c.r., Président, Monsieur Yves Julien et Monsieur Jacques Lemay

Comparutions

Maître Sébastien Tisserand, Avocat de l'OCRCVM

Maître Marius Ménard, procureur de l'INTIMÉE

DÉCISION SUR ENTENTE DE RÈGLEMENT

TABLE DES MATIÈRES

<u>I.</u>	<u>INTRODUCTION</u>	2
<u>II.</u>	<u>FAITS ET HISTORIQUE DE L'ESPÈCE</u>	2
<u>III.</u>	<u>MISSION DE LA FORMATION D'INSTRUCTION</u>	8
<u>IV.</u>	<u>POSITION DU PLAIGNANT</u>	8
<u>V.</u>	<u>POSITION DE L'INTIMÉE</u>	8
<u>VI.</u>	<u>ANALYSE ET DISCUSSION</u>	8
<u>VII.</u>	<u>DISPOSITION FINALE</u>	10
<u>VIII.</u>	<u>CONCLUSIONS</u>	10
<u>IX.</u>	<u>PAGE DES SIGNATURES</u>	11

I. INTRODUCTION

1. Dans l'instance, l'INTIMÉE fut inculpée de trois chefs auxquels elle plaida d'abord non-coupable. À l'origine, les trois chefs se lisaient comme suit :¹

« Chef 1

Entre le 7 mars 1994 et le 16 mai 2013, l'intimée a fait de fausses déclarations à l'ACCOVAM, devenue l'OCRCVM, lors de ses demandes d'inscription/autorisation à titre de représentante inscrite, et dans ses communications avec les différents organismes de réglementation, en indiquant qu'elle détenait une maîtrise et/ou un doctorat, alors qu'elle n'avait pas obtenu ces diplômes, ce qui constitue une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public aux termes de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM (maintenant la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM);

Chef 2

Depuis 2005, l'intimée se présente fausement à ses clients et participe à des publicités et des présentations devant public comme étant une personne qui détient une maîtrise et/ou un doctorat en finance et utilise les abréviations correspondantes à ces diplômes sur ses cartes professionnelles et autres documents promotionnels, alors qu'elle n'avait pas obtenu ces diplômes et/ou titres, ce qui constitue une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public aux termes (de – sic) l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM (maintenant la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM);

Chef 3

Lors de son embauche, le ou vers le 17 mai 2004, et/ou lors de sa demande d'accréditation à titre de gestionnaire adjointe de portefeuille, le ou vers le 3 septembre 2004, l'intimée a présenté à son employeur, une firme membre de l'OCRCVM, une attestation de diplôme universitaire alors qu'elle savait ou ne pouvait ignorer que cette attestation contenait de fausses informations, dans l'intention que son employeur agisse et accepte le document comme étant une copie d'un document original et véridique, ce qui constitue une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public aux termes de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM (maintenant la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM).»

II. FAITS ET HISTORIQUE DE L'ESPÈCE²

2. Durant 19 ans, l'INTIMÉE a fausement déclaré à l'ACCOVAM, puis à l'OCRCVM, ainsi qu'à ses employeurs, des firmes membres, qu'elle détenait une maîtrise universitaire lors de ses demandes d'inscription et de transfert. Par la suite, durant les derniers 10 ans précédant 2013 elle a fausement déclaré aux mêmes Parties qu'elle détenait un doctorat universitaire en finance.
3. Entre 2000 et 2004, l'INTIMÉE a préparé ou participé à la préparation d'une fausse attestation de diplôme de maîtrise alors qu'elle n'a jamais obtenu le diplôme ni même été inscrite dans le programme et elle a communiqué ce document à ses employeurs pour qu'ils le considèrent comme véridique.
4. Finalement, entre 2004 et 2013, l'INTIMÉE a préparé ou fait préparer des cartes de visite professionnelles qu'elle a utilisées, a fait des présentations au public et fait publier des articles de journaux et revues contenant des abréviations de diplômes de maîtrise et/ou doctorat universitaires, alors qu'elle savait que ces informations étaient trompeuses ou pouvaient induire en erreur le public.
5. L'**HISTORIQUE DES INSCRIPTIONS** de l'INTIMÉE est résumé comme suit audit **AVIS**

¹ Voir la description des trois Chefs à la page 2 de l'**AVIS D'AUDIENCE** daté du 20 janvier 2014.

² Voir les paragraphes 1, 2 et 3 aux pages 2 et 3 dudit **AVIS D'AUDIENCE**.

D'AUDIENCE³:

« Le ou vers le 15 mai 1991, l'intimée a été inscrite par la Commission des valeurs mobilières du Québec (« **CVMQ** ») à titre de représentante de courtier en épargne collective pour le compte de Placements CIBC inc.;

Le ou vers le 23 juillet 1993, l'intimée a quitté son emploi auprès de Placements CIBC inc.;

Le ou vers le 18 août 1993, l'intimée a présenté à la CVMQ une demande uniforme d'inscription à titre de représentante en fonds mutuels pour BNP (Canada) Valeurs Mobilières inc. (« **BNP (Canada)** »);

Au soutien de sa demande, l'intimée a fourni en annexe un curriculum vitae dans lequel il est indiqué qu'elle détient une maîtrise en économie de l'Université Laval, faculté des sciences de l'administration, département d'économie, datant de 1993;

L'intimée a également signé une déclaration sous serment, devant un commissaire à l'assermentation, que toutes les déclarations faites dans sa demande, y inclus les annexes, étaient exactes;

En foi de quoi, le ou vers le 10 septembre 1993, la CVMQ a autorisé le transfert de l'intimée à titre de représentante en épargne collective pour le compte de BNP (Canada);

Le ou vers le 7 mars 1994, l'ACCOVAM a également approuvé sur la foi des documents fournis et de la déclaration assermentée de l'intimée, son inscription à titre de représentante restreinte aux fonds mutuels pour BNP (Canada);

Le ou vers le 4 août 1994, suite à la réussite du cours sur le commerce des valeurs mobilières, BNP (Canada) a demandé à la Bourse de Montréal et à l'ACCOVAM, l'inscription de l'intimée à titre de représentante de plein exercice ;

Au soutien de la demande, l'intimée a fait parvenir une demande uniforme d'inscription ou d'agrément pour les personnes physiques en date du 13 avril 1994, mais reçue le 5 août 1994, contenant une déclaration sous serment, devant un commissaire à l'assermentation, voulant que toutes les déclarations faites et les annexes fournies étaient exactes;

L'une de ces annexes était le curriculum vitae de l'intimée dans lequel elle déclarait également avoir une maîtrise en économie de l'Université Laval, faculté des sciences de l'administration, département d'économie, datant de 1993. Cependant, dans la demande uniforme d'inscription assermentée, l'intimée a déclaré qu'elle détenait une « maîtrise en économie internationale » en date de 1993;

Le ou vers le 22 août 1994, par décision 94-E-2907, la CVMQ a inscrit l'intimée à titre de représentante de plein exercice pour BNP (Canada);

Le ou vers le 8 septembre 1994, toujours sur la foi des informations et des documents en annexe de la demande uniforme d'inscription assermentée de l'intimée, l'ACCOVAM a accordé son inscription à titre de représentante de plein exercice pour BNP (Canada), conditionnelle à la preuve de réussite du cours sur la gestion des placements au Canada au plus tard le 8 mars 1997;

Le ou vers le 16 septembre 1994, l'ACCOVAM a accordé une demande d'inscription amendée de l'intimée à titre de représentante de plein exercice pour BNP (Canada), sujet à une période de surveillance de six mois de la part du directeur de succursale à compter du 8 septembre 1994;

Le ou vers le 9 mai 1997, l'intimée a quitté son emploi auprès de BNP (Canada);

³ Voir les paragraphes 4 à 33 de l'AVIS D'AUDIENCE.

Le ou vers le 12 mai 1997, l'intimée a présenté une demande de transfert auprès de la Bourse de Montréal pour être inscrite comme représentante enregistrée pour Capital Midland Walwyn inc. (« **Midland Walwyn** »);

Le ou vers le 25 juin 1997, la Bourse de Montréal a accepté le transfert de l'intimée;

Le ou vers le 26 août 1998, pour faire suite à la vente d'une partie des activités de Midland Walwyn, l'ACCOVAM a accepté le transfert en bloc de représentants inscrits, incluant l'intimée, vers Merrill Lynch Canada inc. (« **Merrill Lynch** »);

Le ou vers le 6 septembre 2002, à la suite de la vente des activités de Merrill Lynch, la Bourse de Montréal a accepté le transfert en bloc de représentants inscrits, incluant l'intimée, à CIBC Marchés Mondiaux inc. (« **MM CIBC** »);

Le ou vers le 7 avril 2003, l'ACCOVAM a également accepté le transfert en bloc de représentants inscrits, incluant l'intimée, de Merrill Lynch à MM CIBC, rétroactivement au 28 décembre 2001;

Le ou vers le 14 mai 2004, l'intimée a démissionné de MM CIBC pour se joindre à RBC Dominion valeurs mobilières inc. (« **RBC Dominion** »);

Le ou vers le 17 mai 2004, RBC Dominion a demandé à la Bourse de Montréal d'accepter le transfert de l'intimée depuis MMCIBC, à la succursale de Québec de RBC Dominion;

Le ou vers le 17 mai 2004, l'intimée a signé une autre demande de transfert auprès de la Bourse de Montréal indiquant, sous serment, qu'elle n'avait aucune modification à apporter à ses précédents formulaires d'inscription assermentés;

Le ou vers le 4 juin 2004, la Bourse de Montréal a conséquemment approuvé la demande de transfert de l'intimée;

Dans l'intervalle, le ou vers le 27 mai 2004, l'intimée a également soumis à l'ACCOVAM le formulaire 1-U-2000 «Uniform Application for Registration/Approval» assermenté devant un commissaire à l'assermentation au soutien d'une demande de transfert auprès de RBC Dominion;

Dans ce formulaire, l'intimée prétend cette fois-ci avoir obtenu en 1994 une maîtrise en finance (Master in Finance) de l'université de York;

Le ou vers le 3 septembre 2004, sur la foi des informations fournies par l'intimée, l'ACCOVAM a accepté le transfert de l'intimée à titre de représentante inscrite (de détail) pour RBC Dominion, rétroactivement au 20 mai 2004;

Dans l'intervalle, le ou vers le 3 août 2004, l'intimée a fait parvenir à l'ACCOVAM une demande d'autorisation d'inscription à titre de gestionnaire adjoint de portefeuille pour RBC Dominion;

Dans cette demande, l'intimée a affirmé sous serment avoir les qualifications suivantes :« Bac fin » pour Baccalauréat en Finance, «Maîtrise Fin» pour maîtrise en finance, ainsi que « PHD Fin » pour Doctorat en finance;

En conséquence, le ou vers le 3 septembre 2004, l'ACCOVAM a accepté la modification à l'autorisation de l'intimée à titre de représentante inscrite (de détail) et à titre de gestionnaire adjointe de portefeuille pour RBC Dominion, et ce à compter du 2 septembre 2004;

Le 1er juin 2008, l'intimée est devenue une personne réglementée par l'OCRCVM. »

6. En ce qui a trait à la « **PUBLICITÉ TROMPEUSE**, cet élément est ainsi résumé audit **AVIS**

D'AUDIENCE ⁴:

« Le ou vers le 12 avril 2004, l'ACCOVAM a publié le Bulletin 3270 intitulé « Statuts et Règlements — Article 7 du Statut 29, Publicité, documentation commerciale et correspondance » suite à l'approbation par le Conseil d'administration de l'ACCOVAM de la modification de l'article 7 du Statut 29 qui entrerait en vigueur à compter du 1^{er} août 2004;

L'article 7 du Statut 29 prévoyait que « (...) aucune personne inscrite ou approuvée ne doit diffuser ou expédier quelque publicité, documentation commerciale ou correspondance à propos de ses affaires, qui (a) contient une fausse déclaration ou omet de mentionner un fait important ou est d'une autre manière fausse ou trompeuse »;

Cependant, depuis son embauche en 2004, l'intimée a utilisé le sigle « M.Sc.Fin » et depuis 2005 le sigle « Ph. D. », sur ses cartes professionnelles émises par son employeur, RBC Dominion. Par ailleurs, l'intimée utilisait déjà le sigle « M.Sc.Fin » sur ses cartes professionnelles émises par son précédent employeur, MM CIBC;

L'intimée a également utilisé, durant cette période, ces sigles professionnels dans ses communications externes et dans les documents publicitaires diffusés auprès du public. Les éléments suivants sont des exemples non exhaustifs de l'utilisation de ces sigles par l'intimée;

Le ou vers le 23 janvier 2008, l'intimée a indiqué dans un document promotionnel annonçant une conférence au public qu'elle détenait les accréditations « M.Sc.Fin. » et « Ph. D. » à la suite de son nom;

Le ou vers le 29 juillet 2008, l'intimée a préparé une soumission pour un service de gestion de placement dans laquelle elle a ajouté à la suite de sa signature les accréditations « M.Sc.Fin. » et « Ph. D. »;

Au courant de l'année 2009, l'intimée a fourni un curriculum vitae pour le site Internet de RBC Dominion en indiquant qu'elle détenait depuis 1984 une maîtrise en finance de l'université de York-Toronto, programme finance internationale, ainsi qu'un Doctorat en finance de l'Université de Toronto, depuis 2004. L'intimée a alors laissé inscrire sur le site Internet de RBC Dominion qu'elle avait obtenu les titres professionnels « M.Sc. FIN » et « Ph. D » en référant à son curriculum vitae en annexe;

Le ou vers le 26 octobre 2011, l'intimée a signé une lettre sur l'entête de RBC Dominion comportant à la suite de sa signature les accréditations « M.Sc.Fin. » et « Ph. D. »;

Le ou vers le 7 décembre 2011, l'OCRCVM a publié l'Avis 11-0349 intitulé « Lignes directrices visant l'examen, la surveillance et la conservation des publicités, de la documentation commerciale et de la correspondance » en remplacement de l'avis du 12 avril 2004, précité, pour encadrer la diffusion et communication d'informations et publicités par tous les modes de communication (site Web, médias sociaux, blogues, etc.);

Le ou vers le 11 janvier 2012, l'intimée a préparé une offre de service dans laquelle les accréditations « M.Sc.Fin. » et « Ph. D. » sont indiquées à la suite de son nom;

Entre les 30 juin 2012 et le 30 septembre 2012, l'intimée a préparé six évaluations de portefeuille pour six clients différents, en indiquant à la suite de son nom les accréditations « M.Sc.Fin. » et « Ph. D. »;

Le ou vers le 24 novembre 2012, l'intimée a participé à un article dans le journal « Le Soleil », dans lequel il est indiqué qu'« (elle a obtenu un diplôme en administration des affaires avec concentration en finance, économie et assurance, une maîtrise en finance »;

⁴ Voir les paragraphes 34 à 46 de l'AVIS D'AUDIENCE.

Le ou vers le 13 février 2013, l'intimée a fait une présentation à des clients potentiels dans laquelle les accréditations « M.Sc.Fin. » et « Ph. D. » sont indiquées à la suite de son nom. »

7. Comme l'on aurait pu s'y attendre, les mensonges que l'INTIMÉE a propagés pendant presque vingt ans ont éventuellement été exposés, tel que décrit audit **AVIS D'AUDIENCE**.⁵

« En janvier 2013, RBC Dominion a organisé une conférence interne pour les administrateurs de succursale pour, notamment, échanger sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation de titres et de désignation et avec la recommandation de procéder à la vérification des titres qui ne sont pas décernés par le CSI;

Le ou vers le 21 janvier 2013, l'administratrice de la succursale de RBC Dominion, à Québec, à laquelle l'intimée était rattachée, a demandé à tous les représentants inscrits de faire parvenir [d'ici] le 1er février 2013, une preuve des titres et accréditations qu'ils détenaient, autre que ceux du CSI;

Le ou vers le 24 janvier 2013, l'intimée a répondu à la demande en déclarant que les documents pertinents avaient déjà été remis lors de son embauche en 2004 et lors de sa demande d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuille;

Le même jour, suite à des recherches internes infructueuses et à une nouvelle demande de RBC Dominion, l'intimée a déclaré qu'elle allait demander une attestation pour le doctorat, maintenant le fait qu'elle avait déjà fourni une attestation pour sa maîtrise;

Le 29 janvier 2013, l'intimée a informé son employeur qu'elle avait fait une demande pour une attestation de doctorat, mais que le délai était d'environ 5 à 8 jours;

Le même jour, son administratrice de succursale lui a demandé de lui faire également parvenir une copie de sa maîtrise puisque introuvable dans son dossier;

Le 1er février 2013, l'intimée a alors informé son employeur que l'attestation de maîtrise serait remise au début de la semaine suivante;

Le 4 février 2013, l'intimée a informé son employeur qu'elle lui remettrait son dossier le lendemain, mais qu'elle attendait toujours de recevoir son attestation du doctorat;

Le ou vers le 8 février 2013, l'intimée a remis à son employeur une copie d'une attestation en date du 15 février 2000, de l'Université Laval, à l'effet qu'elle avait satisfait aux exigences du programme de maîtrise en finance et qu'en conséquence, l'Université Laval en collaboration avec l'Université York, lui avait délivré une maîtrise en finance le 30 juin 1984; [Notre soulignement]

Le ou vers le 11 février 2013, l'intimée a été rencontrée par son directeur de succursale et lui a confirmé qu'elle avait en sa possession l'original de l'attestation de maîtrise, et qu'elle avait commencé son doctorat en 2002 à l'Université de Toronto, mais avait changé et terminé le tout à l'Université de York en 2007, documents à être transmis prochainement;

Le ou vers le 14 février 2013, suite à une demande de RBC Dominion, l'Université de York a infirmé les prétentions de l'intimée voulant qu'elle ait obtenu une maîtrise ou un doctorat de cet établissement. Les dossiers de l'Université de York montrent que l'intimée n'a jamais obtenu de diplôme de cette université ;

En conséquence, le même jour, RBC Dominion a congédié l'intimée pour les fausses déclarations qu'elle avait faites à l'égard de ses diplômes et pour avoir laissé publier une information trompeuse sur le site Internet de la firme et sur les cartes professionnelles de

⁵ Voir les paragraphes 47 à 65 de l'**AVIS D'AUDIENCE**.

l'intimée;

Le ou vers le 13 mars 2013, l'intimée a écrit au service de l'inscription de l'OCRCVM, sur le papier à entête d'une nouvelle firme membre, pour requérir son transfert, en expliquant qu'elle avait complété un baccalauréat en administration des affaires (concentration finance) à l'Université Laval, conjointement à l'Université York, et que l'indication d'une maîtrise en économie internationale — 1993, dans son formulaire soumis à l'ACCOVAM en 1994, et dans celui de 2004, aurait dû plutôt se lire comme une « maîtrise en finance comportant un caractère international par son jumelage à une autre université »;

Quant à son doctorat, l'intimée a indiqué que « les mentions relatives à un Ph. D. incluse à une version de mon curriculum vitae découlent du fait que j'ai effectivement considéré m'inscrire à cette formation, à laquelle j'ai fini par renoncer pour des raisons personnelles », admettant de ce fait n'avoir jamais obtenu de doctorat en finance ;

Le ou vers le 15 avril 2013, l'intimée a fait parvenir à l'OCRCVM une attestation certifiée conforme de l'Université Laval, lui délivrant un certificat en économie le 30 juin 1983, ainsi qu'une attestation pour un Baccalauréat en administration des affaires, le 28 février 1985;

Le 16 mai 2013, l'intimée a affirmé sous serment, et à de nombreuses reprises, dans le cadre d'une entrevue filmée, qu'elle détenait une maîtrise en administration des affaires, option finance, de l'Université Laval, mais admettant qu'elle n'avait pas de doctorat en finance;

Le 17 mai 2013, l'Université Laval a révisé l'attestation fournie pas (par – sic) l'intimée et selon leurs « banques de données institutionnelles et nos registres, madame Charline Gilbert n'a jamais été admise, inscrite et par le fait même n'a jamais diplômé d'un programme de maîtrise en administration des affaires ou d'un programme de maîtrise de finance »;

En conséquence, ni l'Université Laval ni l'Université de York ne sont en mesure de certifier que l'intimée a effectivement obtenu un diplôme de maîtrise en finance. L'intimée se serait simplement inscrite à l'hiver 2012 à un programme « études libres (2e cycle) » et suivi le cours « Problèmes économiques internationaux », mais son dossier a été fermé suite à une absence de plus de 10 mois;

Finalement, un modèle d'attestation de diplôme est disponible en version Word, non protégée, sur le site Internet de l'Université Laval. Ce modèle correspond à l'attestation qui a été fournie par l'intimée pour tenter de démontrer qu'elle avait une maîtrise en finance de l'Université Laval. » [Notre soulignement]

8. Le Règlement intervenu entre les Parties à la dernière heure est à l'effet que l'INTIMÉE accepte de plaider coupable aux trois chefs, dans la mesure où le troisième chef est modifié en y remplaçant au début de celui-ci les mots :

« Lors de son embauche, le ou vers le 17 mai 2004, et/ou lors de sa demande d'accréditation à titre de gestionnaire adjointe de portefeuille, le ou vers le 3 septembre 2004, l'intimée a présenté à son employeur, une firme membre de l'OCRCVM, une attestation de diplôme universitaire »

Par :

«Le ou vers 8 février 2013, l'intimée a remis à son employeur, une firme membre de l'OCRCVM, une copie d'une attestation en date du 15 février 2000 de l'Université Laval à l'effet qu'elle avait satisfait aux exigences du programme de maîtrise en finance et qu'en conséquence, l'Université Laval en collaboration avec l'Université York, lui avait délivré une maîtrise en finance le 30 juin 1984.»

9. Cela dit, les Parties se sont entendues à recommander conjointement que la FORMATION accepte l'ENTENTE DE RÈGLEMENT et impose les Sanctions comme suit :

- A. La radiation de l'inscription de l'INTIMÉE et une interdiction de réinscription à un titre quelconque auprès de l'OCRCVM pendant une période de 10 ans;
- B. L'INTIMÉE paiera à l'OCRCVM une amende de 10 000\$; et
- C. L'INTIMÉE paiera à l'OCRCVM les frais jusqu'à concurrence de 5 000\$.

III. MISSION DE LA FORMATION D'INSTRUCTION

10. Notre mission n'est pas celle d'une instance d'appel. Nous n'avons pas à nous demander si, ayant entendu la cause contradictoirement en première instance, nous aurions statué ou non comme les Parties se sont entendues dans leur Règlement.
11. Nous ne devons pas non plus nous demander si le contenu du Règlement est trop léger ou trop sévère. Cela n'est pas non plus notre rôle en l'occurrence.
12. Même si nous étions d'avis que, ayant entendu la cause en première instance, nous nous serions prononcés sur les sanctions d'une manière plus clémentine ou plus draconienne que le contenu du Règlement, cela ne serait pas non plus notre mission.
13. Ce que nous devons nous demander est :
- Considérant tous les faits de l'espèce, les facteurs atténuants, les facteurs aggravants et la jurisprudence en la matière, est-ce que le contenu du Règlement est clément ou draconien au point d'être déraisonnable, contraire à l'intérêt public et de déconsidérer l'administration du processus disciplinaire de l'OCRCVM?⁶

IV. POSITION DU PLAIGNANT

14. Par la bouche de Maître Tisserand, nous sommes informés que le PLAIGNANT est d'avis que, considérant tous les faits en l'occurrence, à savoir l'âge de l'INTIMÉE, son état de santé, les circonstances atténuantes et celles aggravantes, ainsi que la jurisprudence dans la matière, le Règlement est juste et équitable envers l'INTIMÉE et aussi satisfait aux balises du processus disciplinaire de l'OCRCVM.

V. POSITION DE L'INTIMÉE

15. Pour sa part, le procureur de l'INTIMÉE se fait l'écho de la position du PLAIGNANT et affirme que le Règlement est juste et équitable.

VI. ANALYSE ET DISCUSSION

16. En regard des composantes du Règlement intervenu entre les Parties, considérant l'âge actuel de l'INTIMÉE, 55 ans, la période de la suspension de 10 ans s'échelonne jusqu'à l'âge de 65 ans. Donc, à toutes fins pratiques, la suspension de 10 ans en devient une à vie. Il serait extrêmement difficile, sinon impossible, que l'INTIMÉE puisse réintégrer l'industrie des valeurs mobilières à l'âge de 65 ans, l'âge où la majorité des travailleurs québécois ont déjà pris leur retraite.
17. Donc, le volet du Règlement concernant la durée de la suspension en est un sévère.
18. Par contre, les volets d'une amende de 10 000\$ et d'une contribution de 5 000\$ aux frais sont plutôt légers comparés à d'autres quant aux infractions similaires. La jurisprudence⁷ nous montre quant aux mêmes types d'infractions des amendes et des contributions aux frais qui sont parfois moindres et parfois de plus

⁶ Par analogie avec les principes établis en droit pénal lorsque les procureurs de la Couronne et de la défense s'entendent et font une suggestion commune à la Cour quant à la sentence à imposer à un inculpé qui soit plaide coupable, soit est trouvé coupable. Voir le jugement de la Cour d'appel du Québec dans la cause de *Paradis c. R.* et les autres causes qui y sont citées, 2009 QCCA 1312.

⁷ Voir les causes de l'*ACCOVAM c. Amirudin Gillani*, [1999] I.D.A.C.D., No. 21, de l'*ACCOVAM c. James Michel Brennan*, [2004] I.D.A.C.D., No. 18 et de l'*OCRCVM c. Dirk Christian Lohrisch*, 2010 OCRCVM 31, où les infractions étaient très similaires à celles en l'occurrence et où les amendes étaient, respectivement, de 12 500\$, 5 000\$ et 40 000\$ et où les frais imposés étaient, respectivement, de 1 750\$, 7 500\$ et 27 000\$.

grande envergure que celles convenues dans l'instance. Habituellement les coûts encourus par l'OCRCVM pour ce type d'enquête et des procédures disciplinaires excèdent de loin ledit montant de 5 000\$.

19. Quant aux **FACTEURS AGGRAVANTS**, la durée pendant laquelle elle a continué à dire des mensonges en est une prolongée pendant presque 20 ans. Alors, ceci n'était pas le cas d'un geste irréfléchi. C'était intentionnel, planifié et même lorsque la preuve de ses mensonges a été faite, l'INTIMÉE a persisté à clamer son innocence. Ce n'est qu'à la toute veille de l'Audience disciplinaire en vue de l'instruction de l'affaire qu'elle fit face à la réalité.

20. En plus de ses mensonges, nous rappelons le 9^{ième} alinéa de l'extrait de l'Avis d'audience cité au paragraphe [7] ci-haut, qui se lit comme suit :

« Le ou vers le 8 février 2013, l'intimée a remis à son employeur une copie d'une attestation en date du 15 février 2000, de l'Université Laval, à l'effet qu'elle avait satisfait aux exigences du programme de maîtrise en finance et qu'en conséquence, l'Université Laval en collaboration avec l'Université York, lui avait délivré une maîtrise en finance le 30 juin 1984 »

21. En jumelant cet alinéa avec le dernier alinéa du même extrait de l'Avis d'audience cité plus haut au paragraphe 7, il nous appert que la copie de l'attestation en date du 15 février 2000 que l'INTIMÉE a fournie à RBC le ou vers le 8 février 2013 est falsifiée, frauduleusement téléchargée et montée par elle à partir du modèle d'attestation de diplôme, en version WORD non protégée, qui se trouvait sur le site Internet de l'Université Laval. Voilà un autre facteur aggravant.

22. Il y a aussi le préjudice causé à ses employeurs ainsi qu'au processus d'inscription des organismes d'autoréglementation, un facteur aggravant.

23. N'oublions pas non plus son manque de collaboration au processus disciplinaire, un autre facteur aggravant.

24. En ce qui a trait aux **FACTEURS ATTÉNUANTS**, le procureur de l'INTIMÉE soumet qu'elle n'a pas d'antécédents disciplinaires durant toutes les années qu'elle a passées dans l'industrie des valeurs mobilières.

25. Or, il y a ceux qui considèrent cela plus comme l'absence d'un facteur aggravant que la présence d'un facteur atténuant. Quoi qu'il en soit, c'est la première fois que l'INTIMÉE se trouve devant une instance disciplinaire et ceci opère en sa faveur.

26. Un autre facteur atténuant est le fait qu'aucun de ses clients n'ait eu à subir de perte en relation directe des agissements de l'INTIMÉE.

27. En outre, un autre facteur atténuant sont les sanctions internes prises à l'encontre de l'INTIMÉE par RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. (« **RBC** »).

28. Qui plus est, l'INTIMÉE ne travaille plus dans l'industrie des valeurs mobilières depuis plus d'un an, car son dernier employeur, RBC, l'a congédiée le ou vers le 14 février 2013, le jour même où RBC a découvert et confirmé les mensonges. Elle a donc subi dès lors une importante perte de revenus, ce qui constitue aussi un facteur atténuant.

29. Le fait qu'elle ait plaidé coupable, même si c'était à la toute fin du processus disciplinaire, est également un facteur atténuant. Il faut pareillement considérer son âge et son état de santé, encore des facteurs atténuants.

30. Quant à son état de santé, avant que l'affaire n'ait été réglée à la veille de l'Audience disciplinaire en vue de l'instruction de l'affaire fixée pour les 6, 7 et 8 mai 2014, le 29 avril 2014 le procureur de l'INTIMÉE a écrit au Président de la FORMATION en ces termes :

« Monsieur le Président,

Le médecin de madame Gilbert nous informe que l'état de santé de celle-ci ne lui permet pas de participer au procès prévu pour les 6, 7 et 8 mai prochain.

Nous sommes en attente des attestations médicales appropriées et des motifs justifiant l'opinion de son médecin. Nous vous ferons parvenir les preuves médicales décrites dès que nous les aurons obtenues.

Nous demandons en conséquence au tribunal de reporter l'audience à une date à déterminer ultérieurement. »

31. Le même jour le Président de la FORMATION répondait par la voie d'un courriel à Maître Ménard, procureur de l'INTIMÉE, lui demandant de fournir avant 15 heures le 1^{er} mai 2014 les preuves médicales dont il a fait mention.
32. Ceci a amené le procureur de l'INTIMÉE à répondre par une lettre datée du 1^{er} mai 2014, où il a écrit :
« Monsieur le Président,
La psychiatre de Mme Gilbert n'est pas à l'aise d'émettre une opinion sur la capacité de celle-ci à participer à l'audience et sur les risque pour sa santé de le faire. Nous ne sommes pas en mesure de vous fournir pour l'instant les attestations annoncées.
Nous vous signalons par ailleurs être en sérieuse discussion de règlement avec l'OCRCVM dans le dossier en titre. »
33. Il est clair que l'INTIMÉE éprouve des problèmes de santé, donc un autre facteur atténuant.
34. Dans l'ENTENTE DE RÈGLEMENT datée du 7 mai 2014, le personnel du PLAIGNANT et l'INTIMÉE recommande conjointement que la FORMATION accepte l'ENTENTE DE RÈGLEMENT.
35. Après mûres réflexions et délibérations, les trois Membres de la FORMATION en sont venus à la conclusion, tel qu'énoncé plus haut, que les composantes du Règlement sont sévères du côté de la suspension, cependant moins sévères du côté de l'amende et des frais.
36. Toutefois, le Règlement global n'est pas déraisonnable ni dans un sens ni dans l'autre au point où nous serions justifiés de rejeter le Règlement.
37. Par conséquent, l'ENTENTE DE RÈGLEMENT, y compris les sanctions convenues entre les Parties, seront approuvées et ratifiées par la FORMATION.

VII. DISPOSITION FINALE

38. Cette **DÉCISION UNANIME SUR LE RÈGLEMENT INTERVENU ENTRE LE PLAIGNANT ET L'INTIMÉE** sera signée par les Membres de la FORMATION en plusieurs exemplaires. Chacun de ces exemplaires ainsi signé sera également valide et authentique et pourra servir en conséquence à toutes fins que de droit.

VIII. CONCLUSIONS

39. **POUR TOUS CES MOTIFS :**

NOUS, LES MEMBRES DE LA FORMATION D'INSTRUCTION, APPROUVONS ET ACCEPTONS L'ENTENTE DE RÈGLEMENT INTERVENUE ENTRE LES PARTIES LE 7 MAI 2014 ET IMPOSONS A L'INTIMÉE LES SANCTIONS CONVENUES ENTRE LES PARTIES, COMME SUIIT :

- A. LA RADIATION DE L'INSCRIPTION DE L'INTIMÉE ET UNE INTERDICTION DE RÉINSCRIPTION À UN TITRE QUELCONQUE AUPRÈS DE L'OCRCVM PENDANT UNE PÉRIODE DE 10 ANS À COMPTER DE CE JOUR;**
- B. L'INTIMÉE PAIERA IMMÉDIATEMENT À L'OCRCVM UNE AMENDE DE 10 000\$; ET**
- C. L'INTIMÉE PAIERA IMMÉDIATEMENT À L'OCRCVM LES FRAIS JUSQU'À**

CONCURRENCE DE 5 000\$.**IX. PAGE DES SIGNATURES**

Signé à Montréal (Québec), le 11 juin 2014

Benjamin J. Greenberg

Yves Julien

Jacques Lemay

ENTENTE DE RÈGLEMENT**I. INTRODUCTION**

1. Le personnel de la Mise en application de l'OCRCVM et l'intimée, Charline Gilbert, consentent au règlement de l'affaire par la voie de la présente entente de règlement (l'entente de règlement).
2. Le Service de la mise en application de l'OCRCVM a mené une enquête (l'enquête) sur la conduite de Charline Gilbert.
3. Le 1^{er} juin 2008, l'OCRCVM a regroupé les fonctions de réglementation et de mise en application de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de Services de réglementation du marché inc. Conformément à l'*Entente relative à la prestation de services administratifs et de réglementation* intervenue entre l'ACCOVAM et l'OCRCVM, à compter du 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a chargé l'OCRCVM de fournir les services nécessaires pour permettre à l'ACCOVAM d'exercer ses fonctions de réglementation.
4. L'intimée consent à relever de la compétence de l'OCRCVM.
5. L'enquête a révélé des faits pour lesquels une formation d'instruction nommée en vertu de la partie C de l'addenda C.1 à la Règle transitoire n° 1 de l'OCRCVM (la formation d'instruction) pourrait imposer à l'intimée des sanctions disciplinaires.

II. RECOMMANDATION CONJOINTE DE RÈGLEMENT

6. Le personnel et l'intimée recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement.
7. L'intimée reconnaît les contraventions suivantes aux Règles et Lignes directrices des courtiers membres de l'OCRCVM, ainsi qu'aux Statuts, Règlements ou Principes directeurs de l'ACCOVAM :
 - a) Entre le 7 mars 1994 et le 16 mai 2013, l'intimée a fait de fausses déclarations à l'ACCOVAM, devenue l'OCRCVM, lors de ses demandes d'inscription/autorisation à titre de représentante inscrite, et dans ses communications avec les différents organismes de réglementation, en indiquant qu'elle détenait une maîtrise et/ou un doctorat, alors qu'elle n'avait pas obtenu ces diplômes, ce qui constitue une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public aux termes de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM (maintenant la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM);
 - b) Depuis 2005, l'intimée se présente faussement à ses clients et participe à des publicités et des présentations devant public comme étant une personne qui détient une maîtrise et/ou un doctorat en finance et utilise les abréviations correspondantes à ces diplômes sur ses cartes professionnelles et autres documents promotionnels, alors qu'elle n'avait pas obtenu ces diplômes et/ou titres, ce qui constitue une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public aux termes de l'article 7 du Statut 29 de l'ACCOVAM (maintenant la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM);

- c) Le ou vers le 8 février 2013, l'intimée a présenté à son employeur, une firme membre de l'OCRCVM, une copie d'une attestation en date du 15 février 2000 à l'effet qu'elle avait satisfait aux exigences d'un programme conjoint de maîtrise en finance, alors qu'elle savait ou ne pouvait ignorer que cette attestation contenait de fausses informations, dans l'intention que son employeur agisse et accepte le document comme étant une copie d'un document original et véridique, ce qui constitue une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public aux termes de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM (maintenant la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM).
- 8. Le personnel et l'intimée acceptent les modalités de règlement suivantes :
 - a) Une radiation de son inscription et une interdiction de réinscription à un titre quelconque auprès de l'OCRCVM pendant une période de 10 ans; et
 - b) Une amende totale de 10 000\$.
- 9. L'intimée accepte également de payer à l'OCRCVM une somme de 5 000 \$ au titre des frais.

III. EXPOSÉ DES FAITS

(i) Reconnaissance des faits

- 10. Le personnel et l'intimée conviennent des faits exposés dans la présente section et reconnaissent que les conditions du règlement contenues dans la présente entente de règlement sont basées sur ces faits précis.

(ii) Contexte factuel

- 11. Durant près de 20 ans, l'intimée a fausement représenté à ses organismes de surveillance, ses employeurs, ses clients et le public en général, détenir des diplômes de second cycle universitaire. Par la suite, l'intimée a également fausement représenté à tous détenir un diplôme de troisième cycle universitaire pendant près de 10 ans et l'intimée a utilisé un document sachant qu'il contenait de fausses informations pour tenter de convaincre son employeur qu'elle détenait effectivement un diplôme de second cycle universitaire.

HISTORIQUE D'INSCRIPTION

- 12. L'intimée a été inscrite pour la première fois par la Commission des valeurs mobilières du Québec (« CVMQ ») à titre de représentante de courtier en épargne collective le ou vers le 15 mai 1993, puis à titre de représentante en fonds mutuels depuis le ou vers le 18 août 1993;
- 13. L'intimée a été inscrite par la suite sans interruption comme représentante de courtiers en valeurs de plein exercice à compter du 22 août 1994 jusqu'au 13 mai 2013, inclusivement;
- 14. Le 1^{er} juin 2008, l'intimée est devenue une personne réglementée par l'OCRCVM;
- 15. L'intimée n'est plus inscrite à ce jour auprès de l'OCRCVM et n'est plus à l'emploi d'aucune firme membre de l'OCRCVM.

DÉCLARATIONS ASSERMENTÉES

- 16. Le ou vers le 5 août 1994, l'intimée a signé sous serment le formulaire 1-U-85 pour demander son inscription à titre de représentante d'un courtier de plein exercice;
- 17. Au soutien de sa demande, l'intimée a déclaré détenir un diplôme de deuxième cycle universitaire et a fourni un curriculum vitae en annexe;
- 18. Le formulaire 1-U-85 contient un avertissement écrit à l'effet qu'« *une déclaration fausse ou une réticence peut entraîner le rejet de la demande, une mesure disciplinaire, même contre la firme responsable conformément aux dispositions des lois, règlements et instructions générales relatives aux valeurs mobilières et aux contrats à terme des autorités de surveillance du commerce des valeurs mobilières et conformément aux statuts, règlements, règles ou ordonnances de l'un des organismes d'autoréglementation à qui cette demande est faite* ».

19. Le formulaire 1-U-85 contient également un engagement formel que toutes les déclarations qu'il contient « ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse », en foi de quoi l'intimée a signé sous serment après avoir déclaré avoir lu toutes les questions du formulaire, avoir conscience de la portée des réponses fournies ainsi qu'après avoir pris connaissance de l'avertissement écrit précité.
20. Le ou vers le 22 août 1994, par décision 94-E-2907, la CVMQ a inscrit l'intimée à titre de représentante d'un courtier de plein exercice;
21. Le ou vers le 8 septembre 1994, toujours sur la foi des informations et des documents en annexe de la demande uniforme d'inscription assermentée de l'intimée, l'ACCOVAM a également accordé son inscription à titre de représentante d'un courtier de plein exercice;
22. Le ou vers le 14 mai 2004, l'intimée a complété ou fait compléter le formulaire 1-U-2000 pour demander son transfert et son inscription à titre de représentante d'un courtier de plein exercice, RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.;
23. Le formulaire 1-U-2000 contenait le même avertissement écrit et la même déclaration assermentée à l'effet que toute déclaration fausse ou trompeuse engageait la responsabilité du signataire;
24. Dans ce formulaire, l'intimée prétend de nouveau être titulaire d'un diplôme de deuxième cycle universitaire et l'atteste sous serment;
25. Le ou vers le 3 septembre 2004, sur la foi des informations fournies par l'intimée, l'ACCOVAM a accepté le transfert de l'intimée à titre de représentante inscrite (de détail) pour RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., rétroactivement au 20 mai 2004;
26. Dans l'intervalle, le ou vers le 3 août 2004, l'intimée a fait parvenir à l'ACCOVAM une demande d'autorisation d'inscription à titre de gestionnaire adjointe de portefeuille;
27. Dans cette demande, l'intimée affirme sous serment avoir les qualifications suivantes : « Bac fin » pour Baccalauréat en Finance, « Maîtrise Fin » pour Maîtrise en finance, ainsi que « Ph. D. Fin » pour Doctorat en finance, au surcroît des autres exigences requises pour cette inscription;
28. En conséquence, le ou vers le 3 septembre 2004, l'ACCOVAM a accepté la modification à l'autorisation de l'intimée à titre de représentante inscrite (de détail) et à titre de gestionnaire adjointe de portefeuille pour RBC Dominion Valeurs mobilières inc., et ce à compter du 2 septembre 2004;
29. À noter que les conditions d'inscription d'un représentant auprès de l'ACCOVAM et de l'OCRCVM ne requièrent pas d'être titulaire d'une maîtrise ou d'un doctorat.

PUBLICITÉS FAUSSES OU TROMPEUSES

30. Le ou vers le 12 avril 2004, l'ACCOVAM a publié le Bulletin 3270 intitulé « Statuts et Règlements — Article 7 du Statut 29, Publicité, documentation commerciale et correspondance » suite à l'approbation par le Conseil d'administration de l'ACCOVAM de la modification de l'article 7 du Statut 29 qui entrerait en vigueur à compter du 1^{er} août 2004;
31. L'article 7 du Statut 29 prévoyait que « (...) aucune personne inscrite ou approuvée ne doit diffuser ou expédier quelque publicité, documentation commerciale ou correspondance à propos de ses affaires, qui (a) contient une fausse déclaration ou omet de mentionner un fait important ou est d'une autre manière fausse ou trompeuse »;
32. Cependant, depuis au moins 2005 et jusqu'en février 2013, l'intimée a utilisé le sigle « M.Sc.Fin » et le sigle « Ph. D. », sur ses cartes professionnelles émises par son employeur, RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.;
33. L'intimée a également utilisé, durant cette période, ces sigles professionnels dans ses communications externes et dans les documents publicitaires diffusés auprès de clients et du public en général;

34. Par ailleurs, au courant de l'année 2009, l'intimée a fourni un curriculum vitae pour le site internet de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. en indiquant qu'elle détenait depuis 1984 une maîtrise en finance de l'université York-Toronto, programme finance internationale, ainsi qu'un Doctorat en finance de l'Université de Toronto, depuis 2004. L'intimée a alors laissé inscrire sur le site internet de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. qu'elle avait obtenu les titres professionnels « M.Sc. FIN » et « Ph. D » en référant à son curriculum vitae en annexe;
35. Le ou vers le 7 décembre 2011, l'OCRCVM a publié l'Avis 11-0349 intitulé « *Lignes directrices visant l'examen, la surveillance et la conservation des publicités, de la documentation commerciale et de la correspondance* » en remplacement de l'avis du 12 avril 2004, précité, pour encadrer la diffusion et communication d'informations et publicités par tous les modes de communication (site Web, médias sociaux, blogues, etc.);
36. Entre les 11 janvier 2012 et 13 février 2013, l'intimée a préparé ou laissé préparer des offres de service, des évaluations de portefeuille à des clients, des lettres et des communications promotionnelles dans lesquelles les accréditations « M.Sc.Fin. » et « Ph. D. » étaient indiquées à la suite de son nom;
37. Au surcroît, entre août 2009 et février 2013, l'intimée a participé ou a fait l'objet de plusieurs articles de journaux dans lesquels il est indiqué qu'elle a obtenu un diplôme de second et de troisième cycle universitaire;
38. L'intimée a également siégé pendant plusieurs années sur le conseil d'administration de la fondation de l'Université Laval et elle indiquait sur le site internet de la fondation, ainsi que sur le site *LinkedIn*, qu'elle détenait un diplôme de second et de troisième cycle universitaire;

DÉCOUVERTE DES MENSONGES

39. En janvier 2013, RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. a organisé une conférence interne pour les administrateurs de succursale pour, notamment, échanger sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation de titres et de désignation et avec la recommandation de procéder à la vérification des titres qui ne sont pas décernés par le CSI;
40. Le ou vers le 21 janvier 2013, l'administratrice de la succursale de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., à Québec, à laquelle l'intimée était rattachée, a demandé à tous les représentants inscrits de faire parvenir d'ici le 1^{er} février 2013, une preuve des titres et accréditations qu'ils détenaient, autre que ceux du CSI;
41. Le ou vers le 24 janvier 2013, l'intimée a répondu à la demande en déclarant que les documents pertinents avaient déjà été remis lors de son embauche en 2004 et lors de sa demande d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuille;
42. Le même jour, suite à des recherches internes infructueuses et à une nouvelle demande de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., l'intimée a déclaré qu'elle allait demander une attestation pour le doctorat, maintenant toujours le fait qu'elle avait déjà fourni une attestation pour sa maîtrise;
43. Le 29 janvier 2013, l'intimée a informé son employeur qu'elle avait fait une demande pour une attestation de doctorat, mais que le délai était d'environ 5 à 8 jours;
44. Le même jour, son administratrice de succursale lui a demandé de lui faire également parvenir une copie de sa maîtrise puisque introuvable dans son dossier;
45. Le 1^{er} février 2013, l'intimée a alors informé son employeur que l'attestation de maîtrise serait remise au début de la semaine suivante;
46. Le 4 février 2013, l'intimée a informé son employeur qu'elle lui remettrait son dossier le lendemain, mais qu'elle attendait toujours de recevoir son attestation du doctorat;
47. Le ou vers le 8 février 2013, l'intimée a remis à son employeur une copie d'une attestation en date du 15

février 2000, de l'Université Laval, à l'effet qu'elle avait satisfait aux exigences du programme de maîtrise en finance et qu'en conséquence, l'Université Laval en collaboration avec l'Université York, lui avait délivré une maîtrise en finance le 30 juin 1984;

48. Le ou vers le 8 février 2013, l'Université Laval a informé le directeur de succursale qu'elle était dans l'impossibilité de conférer un grade de second cycle à l'intimée;
49. Le ou vers le 11 février 2013, l'intimée a été rencontrée par son directeur de succursale et lui a confirmé qu'elle avait en sa possession l'original de l'attestation de maîtrise, et qu'elle avait commencé son doctorat en 2002 à l'Université de Toronto, mais avait changé et terminé le tout à l'Université York en 2007, documents à être transmis prochainement;
50. Le ou vers le 14 février 2013, suite à une demande de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., l'Université York a infirmé les prétentions de l'intimée voulant qu'elle ait obtenu une maîtrise ou un doctorat de cet établissement. Les dossiers de l'Université York montrent que l'intimée n'a jamais obtenu de diplôme de cette université;
51. Le même jour, RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. a congédié l'intimée pour les fausses déclarations à l'égard de ses diplômes et pour avoir laissé publier une information trompeuse sur le site internet de la firme et sur les cartes professionnelles de l'intimée;
52. Le ou vers le 13 mars 2013, l'intimée a écrit au service de l'inscription de l'OCRCVM, sur le papier à entête de Valeurs mobilières Desjardins inc., pour requérir son transfert, en expliquant qu'elle avait complété un baccalauréat en administration des affaires (concentration finance) à l'Université Laval, conjointement à l'Université York, et que l'indication d'une maîtrise en économie internationale – 1993, dans son formulaire soumis à l'ACCOVAM en 1994, et dans celui de 2004, aurait dû plutôt se lire comme une « *maîtrise en finance comportant un caractère international par son jumelage à une autre université* »;
53. Quant à son doctorat, l'intimée a indiqué que « *les mentions relatives à un Ph. D. incluse à une version de mon curriculum vitae découlent du fait que j'ai effectivement considéré m'inscrire à cette formation, à laquelle j'ai fini par renoncer pour des raisons personnelles* », admettant de ce fait n'avoir jamais obtenu de doctorat en finance;
54. L'intimée a également joint une lettre de Valeurs mobilières Desjardins inc., requérant sa réinscription à leur succursale de Québec. Cependant, peu de temps après avoir vérifié avec l'Université Laval, Valeurs mobilières Desjardins inc. a retiré la demande d'inscription au nom de l'intimée;
55. Le ou vers le 15 avril 2013, l'intimée a fait parvenir à l'OCRCVM une attestation certifiée conforme de l'Université Laval, lui délivrant un certificat en économie le 30 juin 1983, ainsi qu'une attestation pour un baccalauréat en administration des affaires, le 28 février 1985;
56. Le 16 mai 2013, l'intimée a affirmé sous serment, et à de nombreuses reprises, dans le cadre d'une entrevue filmée, qu'elle détenait une maîtrise en administration des affaires, option finance, de l'Université Laval, mais admettant qu'elle n'avait pas de doctorat en finance;
57. Cependant, le 17 mai 2013, l'Université Laval a révisé l'attestation fournit pas l'intimée et a déclaré que selon les « *banques de données institutionnelles et nos registres, madame Charline Gilbert n'a jamais été admise, inscrite et par le fait même n'a jamais diplômé d'un programme de maîtrise en administration des affaires ou d'un programme de maîtrise de finance* »;
58. Au surcroît, l'Université de Laval a précisé qu'« *un programme de maîtrise en finance n'a jamais été offert à l'Université Laval* », contrairement aux informations apparaissant à la copie de l'attestation remise par l'intimée à son employeur le ou vers le 8 février 2013.
59. Il appert donc du dossier que l'intimée n'a jamais obtenu de diplômes de deuxième ni de troisième cycle des universités Laval, York ou Toronto et a fait de fausses déclarations lors de ses demandes d'inscription,

de transfert ainsi que lors de ses représentations et dans ses publicités auprès du public et de ses clients;

CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES ET AGGRAVANTES

60. Les parties ont pris en considération les éléments suivants comme facteurs atténuants et aggravants pour convenir de la sanction proposée;
61. Au titre des facteurs aggravants, il a été considéré :
- a) Le préjudice causé aux employeurs de l'intimée ainsi qu'au processus d'inscription des organismes d'autoréglementation;
 - b) La conduite de l'intimée était intentionnelle et contenait des éléments de tromperie qui ne sont pas de la simple négligence;
 - c) La longue période de temps pendant laquelle l'intimée a continuellement maintenue de fausses représentations, à ses employeurs et à ses organismes de surveillance;
 - d) Finalement, l'absence de coopération au processus disciplinaire et la tardiveté à l'admission de responsabilité de l'intimée.
62. Au titre des facteurs atténuants, il a été considéré :
- a) L'absence de dossier disciplinaire antérieur;
 - b) Le fait qu'aucun client n'a subi de perte en relation directe avec ces agissements;
 - c) Les sanctions internes prises à l'encontre de l'intimée par RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.;
 - d) La perte de revenu importante de l'intimée;
 - e) Les problèmes médicaux de l'intimée; et
 - f) Le fait que l'intimée n'est plus dans l'industrie des valeurs mobilières depuis plus d'un an.

IV. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

63. Le présent règlement est convenu conformément aux articles 35 à 40, inclusivement, de la Règle 20 des courtiers membres de l'OCRCVM et à la Règle 15 des Règles de procédure des courtiers membres.
64. L'entente de règlement est conditionnelle à son acceptation par la formation d'instruction.
65. L'entente de règlement prendra effet et deviendra obligatoire pour l'intimée et le personnel à la date de son acceptation par la formation d'instruction.
66. L'entente de règlement sera présentée à la formation d'instruction à une audience (l'audience de règlement) en vue de son approbation. Au terme de l'audience de règlement, la formation d'instruction pourra accepter ou rejeter l'entente de règlement.
67. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimée renonce au droit qu'il peut avoir, en vertu des règles de l'OCRCVM et de toute loi applicable, à une audience disciplinaire, à une révision ou à un appel.
68. Si la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, le personnel et l'intimée peuvent conclure une autre entente de règlement; ou le personnel peut demander la tenue d'une audience disciplinaire portant sur les faits révélés dans l'enquête.
69. L'entente de règlement sera mise à la disposition du public lorsqu'elle aura été acceptée par la formation d'instruction.
70. Le personnel et l'intimée conviennent, si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, qu'ils ne feront pas personnellement et que personne ne fera non plus en leur nom de déclaration publique incompatible avec l'entente de règlement.

71. Sauf indication contraire, les amendes et les frais imposés à l'intimée sont payables immédiatement, à la date de prise d'effet de l'entente de règlement.
72. Sauf indication contraire, les suspensions, les interdictions, les expulsions, les restrictions et les autres modalités de l'entente de règlement commencent à la date de prise d'effet de l'entente de règlement.

ACCEPTÉE par l'intimée à Québec, Québec, le 7 mai 2014.

(s) Marius Ménard

ME MARIUS MÉNARD

AVOCAT DE L'INTIMÉE

(s) Charline Gilbert

CHARLINE GILBERT

INTIMÉE

ACCEPTÉE par le personnel à Montréal, Québec, le 7 mai 2014.

(s) Linda Vachet

TÉMOIN

(s) Sébastien Tisserand

SÉBASTIEN TISSERAND

Avocat de la mise en application,

au nom du personnel de l'OCRCVM

Droit d'auteur © 2014 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Tous droits réservés.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.



☒	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	☒	Back-office - Options
☒	Négociation - Dérivés sur actions et indices	☒	Technologie
☒	Back-office - Contrats à terme	☒	Réglementation

CIRCULAIRE 117-14

Le 29 août 2014

**AUDITION DEVANT LE COMITÉ DE DISCIPLINE
DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. — OFFRE DE RÈGLEMENT**

THE KYTE GROUP LIMITED

Le Comité de discipline de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) tiendra une audition le 29 septembre 2014, à 9 h 00, afin de se prononcer sur une offre de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et The Kyte Group Limited, un participant agréé de la Bourse, suite à la signification d'une plainte disciplinaire à The Kyte Group Limited.

Lieu : Bourse de Montréal Inc.
Salle du conseil
800, square Victoria
4^e étage
Montréal (Québec)

L'offre de règlement proposée concerne des allégations selon lesquelles The Kyte Group Limited n'aurait pas remis à la Bourse, entre le 3 octobre 2011 et le 3 septembre 2012, les rapports rédigés de la façon prescrite relatifs aux positions excédant le seuil de déclaration applicable.

Conformément à l'article 4154 des Règles de la Bourse, cette audition se tiendra à huis clos tant que l'offre de règlement n'aura pas été acceptée par le Comité de discipline de la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M^e Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514-871-3516 ou par courriel à l'adresse flarin@m-x.ca.

M^e Pauline Ascoli
Vice-présidente, Affaires juridiques (produits dérivés)

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CAPITAL RODOCANACHI INC.	20140015987-1	2014-08-29	13 800,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.	20140015986-1	2014-08-29	800,00 \$
GLOBAL DIVIDEND FUND	20140016136-1	2014-08-29	300,00 \$
SENDERO MINING CORP.	20140015988-1	2014-08-29	5 000,00 \$
WILLIAMS CREEK GOLD LIMITED	20140015985-1	2014-08-29	200,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
DEMERS, ROGER	MINES D'OR DYNACOR INC.	20140016061-1	2014-08-27	100,00 \$
FIELDING, JOHN DAVID	GROUPE DE JEUX AMAYA INC.	20140016062-1	2014-08-27	100,00 \$
FITZGIBBON, PIERRE	ARIANNE PHOSPHATE INC.	20140016060-1	2014-08-27	5 000,00 \$
LAMBERT, ALAIN	CORPORATION MINIERE CYPRIUM	20140016066-1	2014-08-27	100,00 \$
MC MASTER, PIERRE	HYBRID PAYTECH WORLD INC.	20140016059-1	2014-08-27	400,00 \$
PERRAULT, NIKOLAS	RESSOURCES COLT INC.	20140016057-1	2014-08-27	2 400,00 \$
		20140016058-1	2014-08-27	100,00 \$
PLADSEN, THOMAS JOHN	RESSOURCES KWG INC.	20140016056-1	2014-08-27	1 600,00 \$
POSNER, DAVID	NUTRITIONAL HIGH INTERNATIONAL INC.	20140016063-1	2014-08-27	1 000,00 \$
RIZAS, STATIS	NUTRITIONAL HIGH INTERNATIONAL INC.	20140016064-1	2014-08-27	600,00 \$
STE-MARIE, BENOIT	ALPHINAT INC.	20140016065-1	2014-08-27	600,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Corporation Groupe Mercator Transport

Interdit à Corporation Groupe Mercator Transport et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 avril 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 septembre 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0266

Innovente Inc.

Interdit à Innovente Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 avril 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 septembre 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0267

6.5.2 Révocations d'interdiction

Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)

Révoque la décision 2012-FIIC-0154, prononcée le 20 juillet 2012, adressée à Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation), à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 28 août 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0251

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier Cominar	2 septembre 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Caterpillar Financial Services Limited	2 septembre 2014	Ontario
Global Healthcare Dividend Fund	29 août 2014	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Méritage actions canadiennes	29 août 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Discovery 2014 Flow-Through Limited Partnership	28 août 2014	Ontario
FNB Horizons Indice S&P/TSX 60MC	27 août 2014	Ontario
FNB Horizons Indice S&P 500 [®]		
FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie		
FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné finance		
FNB Horizons Univers obligations canadiennes sélectionnées		
FNB Horizons Rotation saisonnière	27 août 2014	Ontario
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	29 août 2014	Ontario
Fonds valeur mondial MFS Sun Life		
Fonds croissance américain MFS Sun Life		
Fonds valeur américain MFS Sun Life		
Fonds croissance international MFS Sun Life		
Fonds valeur international MFS Sun Life		
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life		
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life		
Fonds Repère 2020 Sun Life		
Fonds Repère 2025 Sun Life		
Fonds Repère 2030 Sun Life		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Repère 2035 Sun Life		
Fonds d'obligations canadiennes Beutel		
Goodman Sun Life		
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life		
Fonds du marché monétaire Sun Life		
Fonds principal canadien du marché monétaire Stone & Cie	29 août 2014	Ontario
Fonds principal canadien de croissance et de revenu Stone & Cie		
Fonds principal d'actions canadiennes Stone & Cie		
Fonds des industries de croissance Stone & Cie		
Fonds principal de croissance mondiale Stone & Cie		
Fonds EuroPlus croissance de dividendes Stone & Cie		
Milestone Apartments Real Estate Investment	27 août 2014	Ontario
Régime Familial d'épargne-études collectif	29 août 2014	Ontario
Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant		
Régime PremFlex		
TDb Split Corp.	27 août 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds FÉRIQUE Équilibré Fonds FÉRIQUE Américain	2 septembre 2014	Québec
Fonds FÉRIQUE Équilibré Croissance	2 septembre 2014	Québec
Fonds de rendement diversifié II Signature	29 août 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
AltaGas Ltd.	21 août 2014	23 août 2013
Banque de Montréal	18 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	18 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	18 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	18 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	21 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	22 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	26 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	26 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	26 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	28 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	29 août 2014	5 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	29 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	29 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	29 août 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	29 août 2014	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 août 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 août 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 août 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	20 août 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 août 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 août 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	25 août 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	25 août 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	27 août 2014	20 juin 2014
Enbridge Gas Distribution	19 août 2014	19 juin 2014
Enbridge Gas Distribution	19 août 2014	19 juin 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 août 2014	26 mars 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	19 août 2014	26 mars 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 août 2014	26 mars 2013
True North Commercial Real Estate Investment Trust	20 août 2014	16 décembre 2013

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

AXA S.A.

Vu la demande présentée par AXA S.A. (le « déposant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 juillet 2014 (la « demande »);

Vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une décision en vertu de la Loi accordant au déposant :

1. une dispense des exigences de prospectus (la « dispense de prospectus ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas :

- a) aux opérations sur :

- i) les parts (les « parts classiques principales ») du compartiment AXA Shareplan Direct Global (le « compartiment classique principal »), un compartiment d'un FCPE permanent nommé Shareplan AXA Direct Global qui est un fonds commun de placement d'entreprise (un « FCPE ») communément utilisé en France pour la conservation d'actions détenues par des employés investisseurs;
- ii) les parts (les « parts classiques temporaires » et, collectivement avec les parts classiques principales, les « parts classiques ») d'un FCPE temporaire nommé AXA Actions Relais Global 2014 (le « fonds classique temporaire »), qui fusionnera avec le compartiment classique principal au terme du programme d'actionnariat des employés (tel que ce terme est défini ci-après), cette opération étant décrite comme étant la « fusion » au paragraphe 9(b) des déclarations (le terme « compartiment classique » utilisé aux présentes désigne, avant la fusion, le fonds classique temporaire et, après la fusion, le compartiment classique principal);
- iii) les parts (les « parts à effets de levier » et, collectivement avec les parts classiques, les « parts ») d'un compartiment nommé AXA Plan 2014 Global (le « compartiment à effet de levier » et, avec le compartiment classique principal et le fonds classique temporaire, les « compartiments ») d'un FCPE permanent nommé Shareplan AXA Direct Global;

effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des employés admissibles (tel que ce terme est défini ci-après) résidant au Québec (collectivement, les « employés canadiens », et ces employés canadiens qui souscrivent des parts, les « participants canadiens »);

- b) aux opérations sur les actions ordinaires du déposant (les « actions ») effectuées par les compartiments auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande;
 - c) aux opérations sur les parts classiques principales effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des porteurs de parts à effet de levier, y compris au moment du transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment à effet de levier vers le compartiment classique principal à la fin de la période de blocage (tel que ce terme est défini ci-après);
2. une dispense des obligations d'inscription à titre de courtier (la « dispense d'inscription ») afin que ces obligations ne s'appliquent pas au Groupe AXA (tel que ce terme est défini ci-après), aux compartiments ou à leurs FCPE respectifs, le cas échéant, ni à la société de gestion (tel que ce terme est défini ci-après) à l'égard :
 - a) des opérations sur les parts effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès d'employés canadiens;
 - b) des opérations sur les actions effectuées par les compartiments auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande;

- c) des opérations sur les parts classiques principales aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des porteurs de parts à effet de levier, y compris au moment du transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment à effet de levier vers le compartiment classique principal à la fin de la période de blocage;

(la dispense de prospectus et la dispense d'inscription étant collectivement désignées la « dispense relative au placement »);

Vu les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* et le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* qui ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition;

Vu les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société constituée en vertu du droit français. Il n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi. Le siège social du déposant est situé en France. Les actions sont principalement négociées à la bourse NYSE Euronext Paris. Les actions ne sont actuellement pas inscrites à la cote d'une bourse canadienne et le déposant n'a aucune intention de les y inscrire.
2. Le programme d'actionnariat des employés est offert par le déposant aux employés admissibles du déposant et des sociétés appartenant au même groupe que le déposant qui y participent (le « Groupe AXA »). La seule société canadienne appartenant au même groupe que le déposant qui participe au programme d'actionnariat des employés est AXA Assistance Canada Inc. Elle est contrôlée par le déposant et n'est pas, et n'a pas l'intention de devenir, un émetteur assujéti en vertu de la Loi.
3. À la date des présentes et en tenant compte du programme d'actionnariat des employés, les résidents canadiens ne sont et ne seront pas les propriétaires véritables (laquelle expression, aux fins du présent paragraphe, est réputée inclure toutes les actions détenues par les compartiments pour le compte des participants canadiens) de plus de 10 % des actions, et ne représenteront et ne représenteront pas en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs d'actions selon les registres du déposant.
4. Le déposant a élaboré un programme d'actionnariat des employés du Groupe AXA à l'échelle mondiale (le « programme d'actionnariat des employés »). Ce programme comporte deux options de souscription :
 - a) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du fonds classique temporaire, qui fusionnera avec le compartiment classique principal au terme du programme d'actionnariat des employés (la « formule classique »);
 - b) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du compartiment à effet de levier (la « formule à effet de levier »).
5. Seules les personnes qui sont des employés d'un membre du Groupe AXA pendant la période de souscription du programme d'actionnariat des employés et qui satisfont aux autres critères d'emploi (les « employés admissibles ») pourront participer au programme d'actionnariat des employés.
6. Le compartiment classique principal a été élaboré en vue de faciliter la participation des employés admissibles aux programmes d'actionnariat des employés du déposant. Le fonds classique temporaire et le compartiment à effet de levier ont été créés pour le présent programme d'actionnariat des employés. Les compartiments n'ont pas l'intention de devenir des émetteurs assujétis en vertu de la Loi.

7. Les compartiments sont inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers en France (l'« AMF de France »), et approuvés par celle-ci.
8. Toutes les parts acquises par des participants canadiens sous la formule classique ou la formule à effet de levier seront assujetties à une période de blocage d'environ cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français (comme un décès, une invalidité ou une cessation d'emploi involontaire), lesquelles sont également applicables aux fins du placement au Canada.
9. Aux termes de la formule classique :
 - a) Les participants canadiens souscriront à des parts classiques temporaires, et le fonds classique temporaire souscrira par la suite à des actions à l'aide des cotisations des participants canadiens à un prix de souscription correspondant au prix calculé comme étant la moyenne arithmétique du cours moyen pondéré en fonction de la valeur des actions (exprimé en euros) sur NYSE Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse consécutifs précédant la date à laquelle le prix de souscription est établi par le conseil d'administration du déposant (le « prix de référence »), moins une décote de 20 %.
 - b) Au terme du programme d'actionnariat des employés, le fonds classique temporaire sera fusionné avec le compartiment classique principal (sous réserve de la décision du conseil de surveillance des FCPE et de l'approbation de l'AMF de France). Les parts classiques temporaires détenues par les participants canadiens seront remplacées au prorata par des parts classiques principales et les actions souscrites dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront détenues dans le compartiment classique principal (cette opération étant désignée la « fusion »).
 - c) Les dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment classique seront versés à ce dernier et seront utilisés afin d'acheter des actions supplémentaires. Afin de refléter ce réinvestissement, de nouvelles parts classiques (ou fractions de celles-ci) seront émises aux participants canadiens.
 - d) À la fin de la période de blocage ou dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de blocage, un participant canadien peut soit :
 - i) demander de se faire racheter ses parts classiques en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions sous-jacentes, à ce moment;
 - ii) continuer à détenir des parts classiques et demander de se faire racheter celles-ci à une date ultérieure.
10. Aux termes de la formule à effet de levier :
 - a) Les participants canadiens souscriront à des parts à effet de levier, et le compartiment à effet de levier souscrira par la suite à des actions à l'aide de la cotisation de l'employé (tel que ce terme est défini ci-après) et d'un financement rendu disponible par NATIXIS (la « banque »), une banque régie par les lois de la France.
 - b) Les participants canadiens souscriront à des actions à une décote de 10,8 % par rapport au prix de référence.
 - c) La participation à la formule à effet de levier représente une possibilité pour les employés admissibles d'obtenir des gains qui sont supérieurs à ceux qui pourraient être obtenus par l'entremise d'une participation à la formule classique, grâce à la participation indirecte de

l'employé admissible dans le mécanisme de financement qui implique un contrat de swap (le « contrat de swap ») conclu entre le compartiment à effet de levier et la banque. En termes économiques, le contrat de swap implique le partage de paiements suivant : pour chaque action pouvant être souscrite par l'entremise de la cotisation d'un employé admissible (exprimée en euros) (la « cotisation de l'employé ») aux termes de la formule à effet de levier au prix de référence, déduction faite de la décote de 10,8 %, la banque prêtera (pour le compte du participant canadien) au compartiment à effet de levier un montant suffisant pour permettre au compartiment à effet de levier de souscrire (pour le compte du participant canadien) à neuf actions supplémentaires (la « cotisation de la banque ») au prix de référence, déduction faite de la décote de 10,8 %.

- d) En vertu du contrat de swap, à la fin de la période de blocage, le compartiment à effet de levier devra verser à la banque un montant correspondant à $A \times [B+C]$, où :
- i) « A » est la valeur marchande de toutes les actions à la fin de la période de blocage qui sont détenues dans le compartiment à effet de levier (tel qu'établie conformément au contrat de swap);
 - ii) « B » est le montant global de toutes les cotisations de l'employé;
 - iii) « C » est un montant (le « montant de l'augmentation ») correspondant à :
 - 1) un pourcentage correspondant au quotient de i) $7,5 \times$ prix de référence divisé par ii) $[(0,25 \times \text{cours moyen}) + (0,75 \times \text{prix de référence})]$ de la différence positive, s'il en est, entre :
 - A) le cours moyen des actions établi à partir de 52 lectures hebdomadaires prises au cours des 52 dernières semaines de la période de blocage (le « cours moyen »);
 - B) le prix de référence;
 multiplié par
 - 2) le nombre d'actions détenues dans le compartiment à effet de levier.
- e) En plus de ce qui précède, si, à la fin de la période de blocage, la valeur marchande des actions détenues dans le compartiment à effet de levier est inférieure à 100 % des cotisations des employés, la banque effectuera, aux termes des modalités d'une garantie contenue dans le contrat de swap, une cotisation au compartiment à effet de levier afin de combler le manque à gagner.
- f) À la fin de la période de blocage, le contrat de swap prendra fin après le versement des derniers paiements de swap. Un participant canadien pourra demander de se faire racheter ses parts à effet de levier en contrepartie d'un paiement en espèces ou en actions dont la valeur correspond à :
- i) la cotisation de l'employé du participant canadien;
 - ii) la partie du montant de l'augmentation revenant au participant canadien, s'il en est;
- (la « formule de rachat »).
- g) Si un participant canadien ne demande pas de se faire racheter ses parts à effet de levier à la fin de la période de blocage, son placement dans le compartiment à effet de levier sera transféré vers le compartiment classique principal sous réserve de la décision du conseil de

surveillance du compartiment à effet de levier et du compartiment classique (et de l'approbation de l'AMF de France). De nouvelles parts classiques principales seront émises à ces participants canadiens en considération de l'actif transféré vers le compartiment classique principal. Ces participants canadiens auront le droit de demander de se faire racheter les nouvelles parts classiques principales lorsqu'ils le désirent. Toutefois, à la suite d'un transfert au compartiment classique principal, la cotisation de l'employé et le montant de l'augmentation ne seront plus couverts par le contrat de swap (ni par la garantie de la banque comprise dans celui-ci).

- h) Dans l'éventualité d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien respecte les conditions pour se prévaloir de l'une des exceptions relatives à la période de blocage et satisfait aux critères applicables, le participant canadien peut demander le rachat de ses parts à effet de levier en utilisant la formule de rachat. L'augmentation de la valeur des actions, s'il en est, par rapport au prix de référence, sera établie selon des règles semblables à celles appliquées au rachat à la fin de la période de blocage, mais en utilisant plutôt la valeur des actions au moment du rachat anticipé ou vers cette date.
- i) À la fin de la période de blocage ou dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de blocage, un participant canadien à la formule à effet de levier sera en droit de recevoir, aux termes des modalités de la garantie comprise dans le contrat de swap, au moins 100 % de sa cotisation de l'employé.
- j) Un participant canadien ayant opté pour la formule à effet de levier ne sera en aucun cas tenu responsable envers le compartiment à effet de levier, la banque ou le déposant à l'égard de tout montant excédant sa cotisation de l'employé aux termes de la formule à effet de levier.
- k) Pendant la durée du contrat de swap, le compartiment à effet de levier remettra à la banque un montant correspondant aux montants nets des dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment à effet de levier à titre de contrepartie partielle pour les obligations assumées par la banque aux termes du contrat de swap.
- l) Aux fins fiscales fédérales canadiennes, un participant canadien ayant opté pour la formule à effet de levier est susceptible d'être réputé avoir reçu tous les dividendes versés sur les actions financées soit avec la cotisation de l'employé soit avec la cotisation de la banque, au moment du versement de ces dividendes au compartiment à effet de levier, nonobstant le fait que les participants canadiens n'aient pas réellement reçu ces dividendes.
- m) La déclaration des dividendes sur les actions (dans le cours normal des affaires ou autrement) est strictement déterminée par le conseil d'administration du déposant et approuvée par les actionnaires du déposant. Le déposant ne s'est aucunement engagé envers la banque quant à un versement minimum de dividendes pendant la période de blocage.
- n) Puisqu'au moment de la décision d'investissement initiale concernant la participation à la formule à effet de levier, les participants canadiens ne seront pas en mesure de quantifier les impôts éventuels qu'ils auront à payer relativement à cette participation, le déposant ou AXA Assistance Canada Inc. indemniserà donc les participants canadiens ayant opté pour la formule à effet de levier pour les coûts suivants : les coûts afférant à l'impôt associés au versement, pendant la période de blocage, d'un montant donné de dividendes par année civile excédant un montant déterminé d'euros par action de façon à ce que, dans tous les cas, un participant canadien soit en mesure, au moment de la décision d'investissement initiale, de déterminer l'impôt maximal qu'il aura à payer relativement aux dividendes reçus par le compartiment à effet de levier pour son compte aux termes de la formule à effet de levier.
- o) Au moment du règlement des obligations du compartiment à effet de levier en vertu du contrat de swap, le participant canadien réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital)

en raison de sa participation au contrat de swap dans la mesure où les montants reçus par le compartiment à effet de levier pour le compte du participant canadien en provenance de la banque excèdent les (ou sont inférieurs aux) montants payés à la banque par le compartiment à effet de levier pour le compte du participant canadien. Tout montant de dividendes payé à la banque en vertu du contrat de swap servira à réduire le montant de tout gain en capital (ou augmentera le montant de toute perte en capital) que le participant canadien aurait autrement réalisé (ou subi). Les pertes en capital subies (gains en capital réalisés) par un participant canadien peuvent généralement être compensées (diminués) par tout gain en capital réalisé (toute perte en capital subie) par le participant canadien lors de la disposition des actions, conformément aux règles et aux conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute loi provinciale comparable (selon le cas).

11. Le portefeuille de chaque compartiment sera composé presque exclusivement d'actions, bien que le portefeuille du compartiment à effet de levier comprenne également des droits et des obligations aux termes du contrat de swap. Les compartiments pourraient également détenir des espèces ou quasi-espèces lorsqu'ils sont en attente d'investir dans les actions ou de racheter des parts.
12. Le gestionnaire des compartiments, AXA Investment Managers Paris (la « société de gestion »), est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France afin d'être en mesure de gérer des placements et est soumise aux règles de l'AMF de France et s'y conforme. La société de gestion n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujetti en vertu de la Loi.
13. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relatives au programme d'actionnariat des employés et aux compartiments sont limitées à la souscription d'actions du déposant, à la vente de ces actions pour financer les demandes de rachat, à l'investissement des espèces dans des quasi-espèces et aux activités pouvant se révéler nécessaires pour donner effet au contrat de swap.
14. La société de gestion est également responsable de préparer les documents comptables et de publier des documents d'information périodiques. La société de gestion est tenue d'agir dans l'intérêt véritable des porteurs de parts (incluant les porteurs de parts qui sont des participants canadiens) et est responsable envers eux, solidairement avec le dépositaire (tel que ce terme est défini ci-après), en ce qui a trait à toute violation des règles et règlements régissant les FCPE, à toute violation des règles du FCPE, à toute opération avec apparentés ou à tout acte de négligence. Les activités de la société de gestion n'auront pas d'incidence sur la valeur sous-jacente des actions.
15. Le déposant, la société de gestion et AXA Assistance Canada Inc. de même que tout administrateur, dirigeant, employé, mandataire et représentant de celles-ci n'offriront pas de conseils en matière de placements aux participants canadiens à l'égard de leurs investissements dans les actions ou les parts.
16. Les actions émises dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront déposées dans les comptes du compartiment pertinent auprès de BNP Paribas Securities Services (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujettie à la législation bancaire française.
17. La participation au programme d'actionnariat des employés se fait sur une base volontaire et les employés canadiens ne seront pas incités à participer au programme d'actionnariat des employés en vue d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi.
18. Le montant total qu'un employé canadien peut investir dans le programme d'actionnariat des employés ne peut excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute estimative pour l'année civile 2014. Aux fins du calcul de ces limites, l'« investissement » maximal d'un participant canadien dans le compartiment à effet de levier comprendra la cotisation supplémentaire de la banque, s'il y a lieu.

Par conséquent, le montant total investi par un participant canadien dans la formule à effet de levier ne peut excéder 2,5 % de sa rémunération annuelle brute estimative pour 2014.

19. Comme il n'existe aucun marché pour les actions au Canada (et qu'un tel marché n'est pas susceptible de se créer), les participants canadiens effectueront les premières opérations sur les actions par l'entremise de NYSE Euronext Paris, conformément aux règles et règlements de celle-ci. Les parts ne sont actuellement pas inscrites à la cote d'une bourse au Canada et le déposant n'a aucune intention de les y inscrire.
20. Les parts à effet de levier seront attestées par des relevés de compte délivrés par le compartiment à effet de levier au moins une fois par année.
21. Les participants canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais (selon leur préférence) qui comprendra un résumé des modalités du programme d'actionnariat des employés, une description des incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention de parts et du rachat de celles-ci à la fin de la période de blocage, un bulletin d'information approuvé par l'AMF de France décrivant les principales caractéristiques de chaque compartiment ainsi qu'un formulaire de réservation et de révocation. La trousse de renseignements destinée aux participants canadiens qui souscriront des parts selon la formule à effet de levier comprendra tous les renseignements nécessaires d'ordre général relativement à la formule à effet de levier et comportera également une déclaration des risques qui décrira certains risques inhérents à un placement dans les parts à effet de levier aux termes de la formule à effet de levier.
22. Les participants canadiens peuvent consulter le Document de référence 2013 du déposant déposé auprès de l'AMF de France relativement aux actions ainsi qu'une copie des règles du compartiment pertinent (lesquelles sont analogues aux règlements administratifs d'une société par actions). Les participants canadiens auront également accès à des copies des documents d'information continue du déposant qui sont par ailleurs fournis à tous ses actionnaires.
23. Il y a environ 131 employés canadiens, dont la totalité réside au Québec. Ils représentent, dans l'ensemble, moins de 1 % du nombre d'employés admissibles du Groupe AXA.
24. Le déposant et AXA Assistance Canada Inc. ne contreviennent pas à la Loi. À la connaissance du déposant, après vérification raisonnable, la société de gestion ne contrevient pas à la Loi.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense relative au placement à la condition que les exigences de prospectus s'appliquent à la première opération visée sur les actions acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision, à moins que les conditions ci-après ne soient réunies :

1. L'émetteur du titre :
 - a) soit n'était pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date du placement;
 - b) soit n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;
2. À la date du placement, en tenant compte de l'émission du titre et de tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que le titre ou dans le cadre de son placement, des résidents du Canada :
 - a) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de la catégorie ou de la série;
 - b) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires directs ou indirects de titres de la catégorie ou de la série;
3. L'opération visée est effectuée :

- a) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;
- b) soit avec une personne à l'extérieur du Canada.

Fait à Montréal, le 13 août 2014.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0109

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Allegiant Travel Company	2014-06-25	Billets	6 539 810 \$	1	5	2.3
Barclays Bank PLC	2014-06-17	300 billets	300 000 \$	3	0	2.3
Barclays Bank PLC	2014-06-19	232 billets	484 898 \$	6	1	2.3
Bowmore Exploration Ltd.	2014-06-30	700 000 unités accréditives et 13 980 bons de souscription d'actions ordinaires	105 000 \$	7	1	2.3 / 2.5
Certarus Ltd.	2014-06-12	11 076 380 actions ordinaires	33 229 140 \$	5	186	2.3 / 2.5
Chazel Capital, Inc.	2014-06-19	2 parts de société en commandite	21 600 \$	2	0	2.5
Dealnet Capital Corp.	2014-07-01, 2014-07-02	4 000 000 d'actions ordinaires et 300 débentures	710 000 \$	2	15	2.3 / 2.12
Diagnos inc.	2014-04-01	77 unités	770 000 \$	41	4	2.3
Diagnos inc.	2014-05-06	30 unités	300 000 \$	8	2	2.3
Installed Building Products, Inc.	2014-06-17	175 000 actions ordinaires	2 373 875 \$	1	0	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Alpha Port Segregated Portfolio	2014-03-31, 2014-04-30, 2014-06-30	1 073 296 actions	12 004 350 \$	2	1	2.3
Atlas Institutional Fund II, Ltd.	2014-04-01	22 500 parts	24 826 000 \$	1	0	2.3
Brandywine Global Fixed Income Investment Grade Fund	2013-07-01 au 2014-06-30	19 528 590,12 parts	205 038 383 \$	1	13	2.3
Commonfund Institutional All Cap Equity Fund, LLC	2013-09-27, 2013-10-31	25 125,35 parts	558 465 \$	2	0	2.3
Commonfund International Focus Fund I, LLC	2013-09-27, 2013-10-31	419 398,55 parts	4 868 577 \$	2	0	2.3
Commonfund Strategic Solutions Global Equity, LLC	2013-09-30 au 2014-06-30	2 525 819 actions	35 232 880 \$	2	1	2.3
CTP Offshore-C Feeder Fund, Ltd.	2014-04-28	Parts	273 100 \$	1	0	2.3
Equity Market Neutral Segregated Portfolio	2014-03-31	200 000 actions	2 207 600 \$	2	0	2.3
European Primary Lending Opportunities Offshore Feeder Fund, Ltd.	2014-06-26	Parts	364 300 \$	1	0	2.3
Invico Diversified Income Fund	2014-07-22	213 672 parts	2 136 720 \$	6	43	2.3 / 2.9
JANA Offshore Partners, Ltd.	2004-04-01, 2009-09-01	2 000 actions	2 411 000 \$	1	0	2.3
Manning & Napier Global Equity Pooled Fund	2014-07-23	10 971,20 parts	159 329 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Trez Capital Yield Trust	2014-05-01 au 2014-05-09	90 875,02 parts	908 750 \$	1	13	2.3 / 2.9 / 2.10
Trez Capital Yield Trust	2014-05-22 au 2014-05-30	90 666,30 parts	906 663 \$	1	24	2.3 / 2.9
Westboro Mortgage Investment Corp	2013-06-01 au 2014-05-31	1 783 374 actions	17 833 743 \$	4	51	2.3 / 2.10 / 2.19

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Groupe NewTech International Inc.

Révoque partiellement l'interdiction 2004-MC-4156 prononcée le 10 décembre 2004 visant les opérations sur les titres de Groupe NewTech International Inc. de façon à permettre à Collette Petit de céder à François Tétreault Gosselin 2 500 actions ordinaires de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. François Tétreault Gosselin désire acquérir 2 500 actions ordinaires et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
2. la requête de Collette Petit ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice principale permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Groupe NewTech International Inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La levée partielle est prononcée le 2 septembre 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0268

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Royal Host Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Royal Host Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2014-FIIC-0259

Tranzeo Wireless Technologies Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Tranzeo Wireless Technologies Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2014-FIIC-0255

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2014-06-30
ABITIBI ROYALTIES INC.	2014-06-30
AHL INV. STRATEGIES SPC BILLETS MAN AHL DIV. 2 CAD DE CAT. D (30168) (35863)	2014-06-30
ALBERTA OILSANDS INC.	2014-06-30
ARIANNE PHOSPHATE INC.	2014-06-30
ARTEFACTS VIRTUELS INC.	2014-06-30
ARTEMIS U.S. CAPITAL APPRECIATION FUND	2014-06-30
ASTON HILL AVIP TRUST (25072)	2014-06-30
ASTON HILL MBB TRUST (29893)	2014-06-30
ASTON HILL O&G TRUST (23809)	2014-06-30
ATLANTIC GOLD CORPORATION	2014-06-30
BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST	2014-07-31
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2014-07-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2014-07-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2014-07-31
BAYMOUNT INCORPORATED	2014-06-30
BELL COPPER CORPORATION	2014-06-30
BENEV CAPITAL INC.	2014-06-30
BIG BANK BIG OIL SPLIT CORP.	2014-06-30
BLACKROCK HIGH YIELD BOND FUND (29971) (#34264)	2014-06-30
BLACKROCK SHORT DURATION HIGH INCOME FUND (31818) (#34264)	2014-06-30
BLUE RIBBON INCOME FUND	2014-06-30
BMG BULLIONFUND (#30221)	2014-06-30
BMG GOLD BULLIONFUND (#30221)	2014-06-30
BMO FONDS CANADIEN D' ACTIONS A GRANDE CAPITALISATION (#5791)	2014-06-30
BMO FONDS CANADIEN DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE (#5791)	2014-06-30
BMO FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SELECTIONNÉES (#5402)	2014-06-30
BMO FONDS D' ENTREPRISE (#5791)	2014-06-30
BMO FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE (#5791)	2014-06-30
BMO FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU (#5791)	2014-06-30
BMO FONDS DE DIVIDENDES MENSUELS LTEE. (#5791)	2014-06-30
BMO FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE (#5791)	2014-06-30
BMO FONDS DE REVENU MENSUEL ELEVE II (#5791)	2014-06-30
BMO FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION (#5791)	2014-06-30
BMO FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU (#5791)	2014-06-30
BMO FONDS MONDIAL DIVERSIFIE (#5791)	2014-06-30
BMO FONDS VALEUR INTERNATIONALE (#5402)	2014-06-30
BMO PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE FIDUCIESELECT (#5791)	2014-06-30
BMO PORTEFEUILLE CONSERVATEUR FIDUCIESELECT (#5791)	2014-06-30
BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE FIDUCIESELEC (#5791)	2014-06-30
BMO PORTEFEUILLE DE REVENU FIDUCIESELECT (#5791)	2014-06-30
BMO PORTEFEUILLE EQUILIBRE FIDUCIESELECT (#5791)	2014-06-30
BROMPTON DIVIDEND & INCOME CLASS(#17851)	2014-06-30
BROMPTON LIFECO SPLIT CORP.	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BROMPTON RESOURCE CLASS(#17851)	2014-06-30
BROMPTON SPLIT BANC CORP.	2014-06-30
BROMPTON 2013 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2014-06-30
BROMPTON 2014 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2014-06-30
BROOKFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE SECURITIES INCOME FUND	2014-06-30
BROOKFIELD HIGH YIELD STRATEGIC INCOME FUND (33944)	2014-06-30
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	2014-06-30
CAISSE COMMUNE OPTIMUM ACTIONS CANADIENNES (#30301)	2014-06-30
CAISSE COMMUNE OPTIMUM ACTIONS ETRANGERES (#30301)	2014-06-30
CAISSE COMMUNE OPTIMUM OBLIGATIONS CANADIENNES (#30301)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE « A » ACTIONS INTERNATIONALES TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE « A » ACTIONS AMERICAINES TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE « A » ACTIONS CANADIENNES TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE « B » ACTIONS INTERNATIONALES TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE « B » ACTIONS AMERICAINES TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE « B » ACTIONS CANADIENNES TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE ACTIFS REELS TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE ACTIONS DE CROISSANCE TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE ACTIONS INTERNATIONALES (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE ACTIONS MONDIALES PETITES CAPITALISATIONS (#33057)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE ACTIONS PRIVILEGIEES TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE AMERICAINE DIVERSIFIEE TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE APPRECIATION DE CAPITAL NON TRADITIONNEL (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE DEVIATIONS TACTIQUES TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE FIDUCIE ET SUCCESSIONS TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE MARCHE MONETAIRE TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE MARCHES EMERGENTS TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE OBLIGATIONS AMERICAINES (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE OBLIGATIONS CANADIENNES COURT TERME TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE OBLIGATIONS CANADIENNES TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE OBLIGATIONS CORPORATIVES TBN (#17248)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE PANIER AMERICAIN CROISSANCE ET REVENU (#33057)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE PANIER CLASSES D'ACTIFS MULTIPLES (#33057)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE PANIER DIVIDENDES (#33057)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE PANIER OBLIGATAIRE (#33057)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE PANIER OBLIGATAIRE DIVERSIFIE (#33057)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE PANIER TITRES A REVENU FIXE CORPORATIFS (#33057)	2014-06-30
CAISSE PRIVEE REVENU FIXE NON TRADITIONNEL (#17248)	2014-06-30
CALYX BIO-VENTURES INC.	2014-06-30
CAN-FINANCIALS INCOME CORP.	2014-06-30
CAN-60 INCOME CORP.	2014-06-30
CANADIAN ADVANTAGED CONVERTIBLES FUND (31868)	2014-06-30
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2014-06-30
CANADIAN CONVERTIBLES FUND (31861)	2014-06-30
CANADIAN HIGH INCOME EQUITY FUND	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2014-06-30
CANADIAN RESOURCES INCOME TRUST	2014-06-30
CANADIAN UTILITIES & TELECOM INCOME FUND	2014-06-30
CANBANC INCOME CORP.	2014-06-30
CANBANC 8 INCOME CORP.	2014-06-30
CAPITAL BITUMEN INC.	2014-06-30
CAPITAL DGMC INC.	2014-06-30
CAPITAL ELEMENT 79 INC.	2014-06-30
CAPITAL NX PHASE INC.	2014-06-30
CAPITAL PRESERVATION FUND (#31741)	2014-06-30
CAT. DE RENDEMENT DES OBLIG. CANADIENNES A COURT TERME FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CAT. DE SOC. EQUILIBREE D'ACT. CANADIEN. DE TOUTES CAP. FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CAT. DE SOCIETE DE SOCIETES A PETITE CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE ACTIONS DE CROISSANCE REDWOOD (#28493)	2014-06-30
CATEGORIE AMERICAINE DE REVENU D'ACTIONS CANOE (#32011)	2014-06-30
CATEGORIE AURIFERE ET DE MINERAUX PRECIEUX SPROTT (#32947)	2014-06-30
CATEGORIE CANADIENNE CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE (#14055)	2014-06-30
CATEGORIE CANADIENNE DE REPARTITION D'ACTIFS CANOE (#32011)	2014-06-30
CATEGORIE CANADIENNE DE REVENU MENSUEL CANOE (#32011)	2014-06-30
CATEGORIE COUVERTE DE SOC. AMERICAINE DE CROISSANCE DES DIV. FRANKLIN (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE CROISSANCE DU REVENU REDWOOD (#28493)	2014-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS AMELIOREES SPROTT (#19707)	2014-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS ARGENTIFERES SPROTT (#32947)	2014-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES SPROTT (#32947)	2014-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANOE (#32011)	2014-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALES R.E.G.A.R. GESTION PRIVEE (#36145)	2014-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS US DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE D'OBLIGATIONS A COURT TERME SPROTT (#32947)	2014-06-30
CATEGORIE D'OBLIGATIONS AVANTAGE CANOE (#32011)	2014-06-30
CATEGORIE D'OBLIGATIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE DE CROISSANCE ET DE REVENU QWEST ENERGY (#31686)	2014-06-30
CATEGORIE DE DIVIDENDES CANADIENS DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE DE DIVIDENDES DE MARCHES EMERGENTS STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE DE DIVIDENDES MONDIAUX DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE DE DIVIDENDES US DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE DE L'ENERGIE CANOE (#32011)	2014-06-30
CATEGORIE DE LINGOTS D'ARGENT SPROTT (#32947)	2014-06-30
CATEGORIE DE LINGOTS D'OR SPROTT (#32947)	2014-06-30
CATEGORIE DE PENSION REDWOOD (#28493)	2014-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT COUVERT D'OBLIG. MONDIALES TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS DE SOCIETES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT DIVERSIFIE SPROTT (#32947)	2014-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT DU MARCHE MONETAIRE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT ELEVE STRATEGIQUE CANOE (#32011)	2014-06-30
CATEGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES QWEST ENERGY DE QE FUNDS CORP. (#31686)	2014-06-30
CATEGORIE DE REVENU AMELIORE CANOE (#32011)	2014-06-30
CATEGORIE DE REVENU D'ACTIONS CANOE (#32011)	2014-06-30
CATEGORIE DE REVENU D'ENERGIE CANOE (#32011)	2014-06-30
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE DE REVENU MENSUEL STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE D'ACTIONS FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE DE CROIS SANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE BRIC TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE A DIVIDENDE ELEVES FRANKLIN BISSETT(#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE COUVERTE DE REVENU FRANKLIN (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'ENERGIE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'OBLIGATIONS FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'ORIENTATION AMERICAINE FRANKLINI BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CONVERGENCE CANADIENNE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE ASIATIQUE TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE TEMPLETON (#9072)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE A CAPITALISATION VARIABLE FRANKLIN (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE MARCHES FRONTALIERS TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU STRATEGIQUE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU FRANKLIN (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DU MARCHE MONETAIRE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE EQUILIBREE CANADIENNE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE INTERNATIONALE D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DE PETITES SOCIETES TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DECOUVERTE FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2014-06-30
CATEGORIE EQUILIBREE AMELIOREE SPROTT (#32947)	2014-06-30
CATEGORIE EQUILIBREE TACTIQUE SPROTT (#32947)	2014-06-30
CATEGORIE MONDIALE DE REVENU D'ACTIONS CANOE (#32011)	2014-06-30
CATEGORIE MONDIALE DE VALEUR CANOE (#32011)	2014-06-30
CATEGORIE NORD-AMERICAINE DE REVENU MENSUEL CANOE (#32011)	2014-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE AUDACIEUX STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE CONSERVATEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE DIVIDENDES DE CR. ET DE REVENU STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE MODERE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE MONDIAL STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE PRIVEE SCOTIA D'ACTIONS AMERICAINES (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE PRIVEE SCOTIA D'ACTIONS CANADIENNES (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE PRIVEE SCOTIA DE DIVIDENDES AMERICAINS (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE RENDEMENT A COURT TERME STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
CATEGORIE RENDEMENT A COURT TERME BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
CATEGORIE RESSOURCES PLUS STONE & CIE (#14055)	2014-06-30
CATEGORIE RESSOURCES SPROTT (#32947)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE SCOTIA D'OBLIGATIONS DE SOC. CANADIENNES A REND. EN CAPITAL (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE SCOTIA D'OBLIGATIONS GOUVERN. A RENDEMENT EN CAPITAL MODERE (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE SCOTIA DE DIVIDENDES CANADIENS (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE SCOTIA DE DIVIDENDES MONDIAUX (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE SCOTIA DE RENDEMENT A COURT TERME (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS AMERICAINES (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS CANADIENNES (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS INTERNATIONALES (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE SCOTIA MIXTE TITRES A REVENU FIXE (#8827)	2014-06-30
CATEGORIE VALEUR TRAPEZE (#28493)	2014-06-30
CC&L CORE INCOME & GROWTH FUND (#34040)	2014-06-30
CHINOOK TYEE INDUSTRY LIMITED	2014-06-30
CHOU ASIA FUND (#24631)	2014-06-30
CHOU ASSOCIATES FUND (#24631)	2014-06-30
CHOU BOND FUND (#24631)	2014-06-30
CHOU EUROPE FUND (#24631)	2014-06-30
CHOU RRSP FUND (#24631)	2014-06-30
CITADEL INCOME FUND	2014-06-30
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2014-06-30
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2014-06-30
CONVERTIBLES PORTFOLIO FUND	2014-06-30
CORE CANADIAN DIVIDEND TRUST	2014-06-30
CORPORATION D'INVESTISSEMENTS ONECAP	2014-06-30
CORPORATION MARICULTURE GLOBAL	2014-06-30
CORPORATION MINIERE CYPRIUM	2014-06-30
CORPORATION MINIERE GOLDEN SHARE	2014-06-30
COXE GLOBAL AGRIBUSINESS INCOME FUND	2014-06-30
CYMBRIA CORPORATION	2014-06-30
DIAMEDICA INC.	2014-06-30
DITEM EXPLORATIONS INC.	2014-06-30
DIVESTCO INC.	2014-06-30
DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2014-06-30
DOUBLELINE INCOME SOLUTIONS TRUST	2014-06-30
DUNDEE, TECHNOLOGIES DURABLES INC.	2014-06-30
EARTH ALIVE CLEAN TECHNOLOGIES INC.	2014-06-30
EAST AFRICA METALS INC.	2014-06-30
EAST COAST INVESTMENT GRADE INCOME FUND	2014-06-30
ECIGIF TRUST	2014-06-30
EMGOLD MINING CORPORATION	2014-06-30
ENERGY INCOME FUND	2014-06-30
ENTREPRISES MINIERES DU NOUVEAU-MONDE INC.	2014-06-30
EQUITORIAL EXPLORATION CORP.	2014-06-30
EXEMPLAR CANADIAN FOCUS PORTFOLIO (#29294)	2014-06-30
EXEMPLAR DIVERSIFIED PORTFOLIO (#29294)	2014-06-30
EXO U INC.	2014-06-30
EXPLORATION FIELDDEX INC.	2014-06-30
FAIRCOURT GOLD INCOME CORP.	2014-06-30
FAIRCOURT SPLIT TRUST	2014-06-30
FIDUCIE A TERME DE CREANCES HOLLIS II	2014-06-30
FIDUCIE CHRF (32592)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2014-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2014-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2014-07-31
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE (29982)	2014-06-30
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE A TAUX VARIABLE O'LEARY (32666) (#32761)	2014-06-30
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE AMERICAIN O'LEARY (32497)	2014-06-30
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE NORD-AMERICAINE (30322)	2014-06-30
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FIDUCIE INCOME STRATEGIES (34316)	2014-06-30
FIDUCIE POUR L'EDUCATION DES ENFANTS DU CANADA (LA)	2014-06-30
FIDUCIE PRIVEE EQUILIBRE A REVENU MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FIDUCIE PRIVEE EQUILIBRE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FIDUCIE PRIVEE EQUILIBRE MONDIAL MANUVIE (#34500)	2014-06-30
FIDUCIE PRIVEE MARCHE MONETAIRE MANUVIE (#34500)	2014-06-30
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE AMERICAIN MANUVIE (#34500)	2014-06-30
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE CANADIEN MANUVIE (#34500)	2014-06-30
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE DE SOCIETES MANUVIE (#34500)	2014-06-30
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE MONDIAL MANUVIE (#34500)	2014-06-30
FIDUCIE RRS (33526)	2014-06-30
FIDUCIE SSF (31702)	2014-06-30
FIERA CAPITAL FONDS D'ACTIONS AMERICAINES (#33055)	2014-06-30
FIERA CAPITAL FONDS D'ACTIONS CANADIENNES (#3100)	2014-06-30
FIERA CAPITAL FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DE BASE (#33055)	2014-06-30
FIERA CAPITAL FONDS D'ACTIONS DE CROISSANCE (#3100)	2014-06-30
FIERA CAPITAL FONDS D'ACTIONS MONDIALES (#3100)	2014-06-30
FIERA CAPITAL FONDS D'OBLIGATIONS (#3100)	2014-06-30
FIERA CAPITAL FONDS DE REVENU ELEVE (#3100)	2014-06-30
FIERA CAPITAL FONDS DU MARCHE MONETAIRE (#3100)	2014-06-30
FIERA CAPITAL FONDS EQUILIBRE (#3100)	2014-06-30
FINB BMO ACTIONS CHINOISES (#29878)	2014-06-30
FINB BMO ACTIONS DU NASDAQ 100 COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-06-30
FINB BMO ACTIONS INDIENNES (#29878)	2014-06-30
FINB BMO ECHELONNE S&P/TSX ACTIONS PRIVILEGIEES (#29878)	2014-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE AMERICAIN DE LA SANTE COUVERT EN DOL. CANADIENS (#29878)	2014-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE BANQUES AMERICAINES (#29878)	2014-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE BANQUES AMERICAINES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE DE FPI (#29878)	2014-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX AURIFERES MONDIALES (#29878)	2014-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX BANQUES (#29878)	2014-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX METAUX DE BASE MON. COUV. EN DOL. CAN. (#29878)	2014-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX PETROLE ET GAZ (#29878)	2014-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX PRODUITS INDUSTRIELS (#29878)	2014-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE SERVICES AUX COLLECTIVITES (#29878)	2014-06-30
FINB BMO INFRASTRUCTURES MONDIALES (#29878)	2014-06-30
FINB BMO MOYENNE INDUSTRIELLE DOW JONES COUVERTE EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-06-30
FINB BMO MSCI EAFE (#29878)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FINB BMO MSCI EAFE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-06-30
FINB BMO MSCI EUROPE DE HAUTE QUALITE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-06-30
FINB BMO MSCI MARCHES EMERGENTS (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIG. DE SOC. AMER. DE QUALITE A MOY. TERME COUV. EN DOL. CANAD. (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIG. DE SOC. AMER. DE QUALITE A COURT TERME COUV. EN DOL. CAN. (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS A ESCOMPTE (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENT COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOC. AMERICAINES A HAUT REND. COUV. EN DOL. CAN. (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES AMER. DE QUAL. A MOYEN TERME (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A COURT TERME (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A LONG TERME (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A MOYEN TERME (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A COURT TERME (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A LONG TERME (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A MOYEN TERME (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A MOYEN TERME (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A COURT TERME (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A LONG TERME (#29878)	2014-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS TOTALES (#29878)	2014-06-30
FINB BMO PETITES AURIFERES (#29878)	2014-06-30
FINB BMO PETITES GAZIERES (#29878)	2014-06-30
FINB BMO PETITES PETROLIERES (#29878)	2014-06-30
FINB BMO S&P 500 (#29878)	2014-06-30
FINB BMO S&P 500 COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-06-30
FINB BMO S&P/TSX COMPOSE PLAFONNE (#29878)	2014-06-30
FINB FIRST TRUST ALPHADIX DIVIDENDES EUROPEENS (COUVERT EN DOLL. CAN) (#35140)	2014-06-30
FIRST ASSET ALL CANADA BOND BARBELL INDEX ETF (#25490)	2014-06-30
FIRST ASSET CAN-ENERGY COVERED CALL ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET CAN-FINANCIALS COVERED CALL ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET CAN-MATERIALS COVERED CALL ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET CAN-60 COVERED CALL ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE DEBENTURE FUND (#25490)	2014-06-30
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE BOND ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE BOND FUND (#25490)	2014-06-30
FIRST ASSET CANADIAN DIVIDEND OPPORTUNITY FUND (#25490)	2014-06-30
FIRST ASSET CANADIAN DIVIDEND OPPORTUNITY FUND II	2014-06-30
FIRST ASSET CANADIAN ENERGY CONVERTIBLE DEBENTURE FUND (#25490)	2014-06-30
FIRST ASSET CANADIAN REIT INCOME FUND	2014-06-30
FIRST ASSET CANBANC SPLIT CORP.	2014-06-30
FIRST ASSET CORPORATE BOND BARBELL INDEX ETF (#25490)	2014-06-30
FIRST ASSET DCD PORTFOLIO FUND	2014-06-30
FIRST ASSET DIVERSIFIED CONVERTIBLE DEBENTURE FUND	2014-06-30
FIRST ASSET ENERGY & RESOURCE FUND	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FIRST ASSET GLOBAL BOND TRUST (21952)	2014-06-30
FIRST ASSET GLOBAL DIVIDEND FUND (#25490)	2014-06-30
FIRST ASSET GOVERNMENT BOND BARBELL INDEX ETF (#25490)	2014-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR CANADA DIVIDEND TARGET 30 INDEX ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR CANADA MOMENTUM INDEX ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR CANADA VALUE INDEX ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR EMERGING MARKETS BOND FUND	2014-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR EMERGING MARKETS COMPOSITE BOND INDEX ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR NATIONAL BANK QUEBEC INDEX ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR U.S. CONSUMER DEFENSIVE INDEX FUND	2014-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR US DIVIDEND TARGET 50 INDEX ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR US MOMENTUM INDEX ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR US VALUE INDEX ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET MSCI CANADA LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET MSCI EUROPE LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET MSCI USA LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET MSCI WORLD LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET PIPES & POWER INCOME FUND	2014-06-30
FIRST ASSET PROVINCIAL BOND INDEX ETF (#25490)	2014-06-30
FIRST ASSET REIT INCOME FUND (#25490)	2014-06-30
FIRST ASSET RESOURCE FUND INC.	2014-06-30
FIRST ASSET TECH GIANTS COVERED CALL ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET U.S. & CANADA LIFECO INCOME ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST ASSET UTILITY PLUS FUND (#25490)	2014-06-30
FIRST ASSET YIELD OPPORTUNITY TRUST (21979)	2014-06-30
FIRST ASSET 1-5 YEAR LADDERED GOVERNMENT STRIP BOND INDEX ETF (#32461)	2014-06-30
FIRST TRUST GLOBAL DIVIDENDSEEKER FUND	2014-06-30
FLAHERTY & CRUMRINE INVESTMENT GRADE FIXED INCOME FUND	2014-06-30
FNB BMO AMERICAINE DE DIVIDENDES (#29878)	2014-06-30
FNB BMO AMERICAINE DE DIVIDENDES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-06-30
FNB BMO CANADIEN DE DIVIDENDES (#29878)	2014-06-30
FNB BMO D'ACTIONS AMERICAINES A FAIBLE VOLATILITE (#29878)	2014-06-30
FNB BMO D'ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE VOLATILITE (#29878)	2014-06-30
FNB BMO OBLIGATIONS A TRES COURT TERME (#29878)	2014-06-30
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A ECHEANCE CIBLE 2015 (#29878)	2014-06-30
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A ECHEANCE CIBLE 2020 (#29878)	2014-06-30
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A ECHEANCE CIBLE 2025 (#29878)	2014-06-30
FNB BMO RENDEMENT ELEVE A TAUX VARIABLE (#29878)	2014-06-30
FNB BMO REVENU MENSUEL (#29878)	2014-06-30
FNB BMO VENTE D'OPT. D'ACH. COUVERTES DE DIV. ELEVES DE SOC. AMERICAINES (#29878)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB BMO VENTE D'OPT.D'ACHAT COUV.MOY.IND DOW JONES COUV.EN DOLLARS CAN.(#29878)	2014-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUE CANADIENNES (#29878)	2014-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUV. DE SERVICES AUX COLLECTIVITES (#29878)	2014-06-30
FNB D'EPARGNE A INTERET ELEVE PURPOSE (#35248)	2014-06-30
FNB D'OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENTS A COURT TERME PURPOSE (#35248)	2014-06-30
FNB D'OBLIGATIONS MONDIALES A COURT TERME PURPOSE (#35248)	2014-06-30
FNB FIRST TRUST ALPHADEX DIVIDEND. DE MARCHES EMERG.(COUVERT DOL.CAN.)(#35140)	2014-06-30
FNB FIRST TRUST ALPHADEX DIVIDENDES AMERICAINS PLUS(COUVERT DOL.CAN)(#35140)	2014-06-30
FNB FIRST TRUST ALPHADEX DIVIDENDES CANADIENS PLUS (#35140)	2014-06-30
FNB FIRST TRUST ALPHADEX REV.DU SECT. DE L'ENER.MOND.PLUS(COUV.DOL.CAN)(#35140)	2014-06-30
FNB FIRST TRUST PRETS DE RANG SUPERIEUR (COUVERT EN DOLLARS CANADIENS)(#35140)	2014-06-30
FNB HORIZONS ACTIF DUREE CORRESPONDANT AU RENDEMENT (30040)	2014-06-30
FNB HORIZONS INDICE S&P 500® (#26116)	2014-06-30
FNB HORIZONS INDICE S&P/TSX PLAFONNE ENERGIE (#26116)	2014-06-30
FNB HORIZONS INDICE S&P/TSX PLAFONNE FINANCE (#26116)	2014-06-30
FNB HORIZONS INDICE S&P/TSX 60 (#26116)	2014-06-30
FOCUS GRAPHITE INC.	2014-06-30
FONDS A REVENU ELEVE BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP (#34406)	2014-06-30
FONDS A REVENU FIXE MONDIAL DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS A REVENU MENSUEL CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS A REVENU MENSUEL ELEVE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS A REVENU MENSUEL ELEVE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS A REVENU STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS A VERSEMENT MENSUEL MARQUEST (#6714)	2014-06-30
FONDS A VERSEMENT MENSUEL MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2014-06-30
FONDS AMERICAIN D'ACTIONS FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2014-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN (#9072)	2014-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES MARQUEST (#6714)	2014-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVID. MARQUEST (CAT. DE SOCIETES) (#6714)	2014-06-30
FONDS AMERIQUE LATINE CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS ANCHOR GERE DE CROISSANCE DES DIVIDENDES (#34141)	2014-06-30
FONDS ANCHOR GERE DE REVENU DEFENSIF (#34141)	2014-06-30
FONDS ANCHOR GERE DE REVENU ELEVE (#34141)	2014-06-30
FONDS ASIATIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU (#5791)	2014-06-30
FONDS ASIE-PACIFIQUE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS ASIE-PACIFIQUE CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS AURIFERE ET DE MINERAUX PRECIEUX SPOTT (#19707)	2014-06-30
FONDS CANADIEN A HAUT RENDEMENT FOCUS (32593)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS CANADIEN A REVENU FIXE SEI (#14488)	2014-06-30
FONDS CANADIEN D' ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
FONDS CANADIEN D'OBLIGATIONS CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES ELEVES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FONDS CANADIEN DE REVENU DIVERSIFIE O'LEARY (#32761)	2014-06-30
FONDS CANADIEN EQUILIBRE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS CANADIEN EQUILIBRE TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
FONDS CIBLE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS CIBLE D' ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS CIBLE D' ACTIONS US STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS CIBLE INTERNATIONAL MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS CIBLE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS CIBLE MONDIAL TOUTES CAPITALISATIONS MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS A REVENU ELEVE IMPERIAL (#21034)	2014-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS CANADIENNES EMPIRE VIE (#33246)	2014-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2014-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS DE PETITES SOCIETES EMPIRE VIE (#33246)	2014-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS INTERNATIONALES IMPERIAL (#21034)	2014-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS OUTRE-MER IMPERIAL (#21034)	2014-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS US IMPERIAL (#21034)	2014-06-30
FONDS COMMUN D'OBLIGATIONS INTERNATIONALES IMPERIAL (#21034)	2014-06-30
FONDS COMMUN D'OBLIGATIONS A COURT TERME IMPERIAL (#21034)	2014-06-30
FONDS COMMUN D'OBLIGATIONS CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2014-06-30
FONDS COMMUN DE CROISSANCE DE DIVIDENDES EMPIRE VIE (#33246)	2014-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU D' ACTIONS MONDIALES IMPERIAL (#21034)	2014-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS IMPERIAL (#21034)	2014-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU DIVERSIFIE CANADIEN IMPERIAL (#21034)	2014-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU MENSUEL EMPIRE VIE (#33246)	2014-06-30
FONDS COMMUN DU MARCHE MONETAIRE EMPIRE VIE (#33246)	2014-06-30
FONDS COMMUN ECONOMIES EMERGENTES IMPERIAL (#21034)	2014-06-30
FONDS COMMUN MARCHE MONETAIRE IMPERIAL (#21034)	2014-06-30
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC - ENERGY SERIES FUND (#28440)	2014-06-30
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC. - EXPLORER SERIES FUND (#28440)	2014-06-30
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC.- CANADIAN FLEX SERIES FUND (#28440)	2014-06-30
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC.- RESOURCE FLEX SERIES FUND (#28440)	2014-06-30
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC FLEX DIV. & INC.GROWTH SER.FUND (#28440)	2014-06-30
FONDS CONSENSUS D' ACTIONS INTERNATIONALES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS CONSENSUS D' ACTIONS AMERICAINES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS COTE 100 EXCEL (#10561)	2014-06-30
FONDS COTE 100 GRANDES SOCIETES CANADIENNES (#10561)	2014-06-30
FONDS COTE 100 PREMIER (#10561)	2014-06-30
FONDS COTE 100 REA II (#10561)	2014-06-30
FONDS COTE 100 REVENU (#10561)	2014-06-30
FONDS COTE 100 US (#10561)	2014-06-30
FONDS CROISSANCE QUEBEC BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS TACTIQUE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D'ACHATS PERIODIQUES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DE BASE DFA (#22015)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALISA. EN DOLLARS US MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALIZATIONS MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS ASIE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP (#34406)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE DFA (#22015)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SEI (#14488)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SPOTT (#19707)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIETES AMERICAINE SEI (#14488)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS DE PAYS EMERGENTS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIETES AMERICAINE SEI (#14488)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIETES CANADIENNES SEI (#14488)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS DE REVENU ET DE CROISSANCE CC&L (#34040)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS DES MARCHES EMERGENTS MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS DIVERSIFIE REDWOOD (#29523)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS EAO SEI (#14488)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES AMERICAINES FRANKLIN (#9072)	2014-06-30
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES CANADIENNES FRANKLIN	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
TEMPLETON (#9072)	
FONDS D'ACTIONS EUROPE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS EUROPEENNES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS EUROPEENNES CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS EUROPEENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE DFA (#22015)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS JAPONAISES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS MARCHES EMERGENTS SEI (#14488)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES DIVERSIFIÉ BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES R.E.G.A.R. GESTION PRIVEE (#36145)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS PETITE CAPITALISATION SPROTT (#19707)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS PRIVILEGIEES NORD-AMERICAINES	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS PRIVILEGIEES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS US DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D'ACTIONS VALEUR CANADIENNES CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS D'AGRICULTURE MONDIALE SPROTT (#19707)	2014-06-30
FONDS D'APPRECIATION A PETITE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'APPRECIATION D'ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'EPARGNE-PLACEMENT MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'EXPLOITATION FORESTIERE SPROTT (#19707)	2014-06-30
FONDS D'HYPOTHEQUES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE SPROTT (#19707)	2014-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT A COURT TERME (#14488)	2014-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT A REVENU FIXE CANADIEN RUSSELL (#10820)	2014-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT CANADIEN DE LIQUIDITES RUSSELL (#10820)	2014-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT D'ACTIONS AMERICAINES RUSSELL (#10820)	2014-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT D'ACTIONS CANADIENNES RUSSELL (#10820)	2014-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT D'ACTIONS MONDIALES RUSSELL (#10820)	2014-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT D'ACTIONS OUTRE- MER RUSSELL (#10820)	2014-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT D'OBLIGATIONS INDEXEES SUR L'INFLATION RUSSELL(#10820)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME (#14488)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME SPROTT (#19707)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT CC&L (#34040)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A LONG TERME (#14488)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A LONG TERME BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE BANQUE NATIONALE	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
(#6226)	
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL (#14488)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS AMERICAINES A HAUT RENDEMENT (#14488)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS ASIATIQUES A RENDEMENT GLOBAL MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS AVANTAGE CANOE (#32011)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MARQUEST (#6714)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES PLUS MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CORPORATIVES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE RENDEMENT GLOBAL PURPOSE (#35248)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS NON FEDERALES GARANTIES A LONG TERME (#14488)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS SANS CONTRAINTES REDWOOD (#28493)	2014-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS UNIVERS CANADIEN MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'OCCASIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'OCCASIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'OCCASIONS DE RENDEMENT MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS D'OPPORTUNITES DE REVENU FIERA QUANTUM	2014-06-30
FONDS D'OPTIONS D'ACHAT COUV. DE BANQUES CAN. PLUS MARQUEST (CAT.SOC.)(#6714)	2014-06-30
FONDS D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES PLUS MARQUEST(#6714)	2014-06-30
FONDS D'ORIENTATION AMERICAINE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS DE BONS DU TRESOR CANADIENS CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS DE BONS DU TRESOR FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS DE CAPITAL GOODWOOD (LE)	2014-06-30
FONDS DE CONVERGENCE CANADIENNE FRANKLIN BISETT (#9072)	2014-06-30
FONDS DE COUVERTURE TBN (#17248)	2014-06-30
FONDS DE CROISSANCE A CAPITALISATION VARIABLE FRANKLIN (#9072)	2014-06-30
FONDS DE CROISSANCE ASIATIQUE TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CANADIENS HEWARD (#28482)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS DE CROISSANCE DIVERSIFIE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GALILEO (#26198)	2014-06-30
FONDS DE CROISSANCE GESTION FISCALE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#9072)	2014-06-30
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE 100 (#14488)	2014-06-30
FONDS DE CROISSANCE ORIENTE CANADA (#14488)	2014-06-30
FONDS DE CROISSANCE 100 (#14488)	2014-06-30
FONDS DE CROISSANCE 80/20 (#14488)	2014-06-30
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAINS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAINS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAINS MANUVIE - ENREGISTRE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE DIVIDENDES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS DE DIVIDENDES DE BASE PURPOSE (#35248)	2014-06-30
FONDS DE DIVIDENDES DE MARCHES EMERGENTS STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS DE DIVIDENDES ELEVES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE DIVIDENDES MARCHES EMERGENTS REDWOOD (#28493)	2014-06-30
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAL PORTLAND (#34295)	2014-06-30
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS DE DIVIDENDES US DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS DE GESTION COMMUNE DE FIDUCIES DE REVENU A IMPOT DIFFERE MATRIX (#6714)	2014-06-30
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE GESTION DES LIQUIDITES DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS DE LINGOTS D'ARGENT SPROTT (#19707)	2014-06-30
FONDS DE LINGOTS D'OR SPROTT (#19707)	2014-06-30
FONDS DE LIQUIDITES CORPORATIVES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE AMERICAIN BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE SEI (#14488)	2014-06-30
FONDS DE MARCHES DEVELOPPES EAFE TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
FONDS DE MARCHES EMERGENTS CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
FONDS DE MARCHES FRONTALIERS TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
FONDS DE METAUX PRECIEUX BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIEN CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS DE PETITES SOCIETES MARQUEST (#6714)	2014-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER NOBEL	2014-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2014-06-30
FONDS DE PLACEMENT INTERNATIONAL MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE PLACEMENTS CANADIENS MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE PLACEMENTS DIVERSIFIES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE GARANTIS	2014-06-30
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE MANUVIE	2014-06-30
FONDS DE RENDEMENT D'OBLIGATIONS CANADIENNES O'LEARY (#30617)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE RENDEMENT D'OBLIGATIONS MONDIALES AVANTAGE O'LEARY(#30617)	2014-06-30
FONDS DE RENDEMENT D'OBLIGATIONS MONDIALES O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FONDS DE RENDEMENT DIVERSIFIE SPROTT (#19707)	2014-06-30
FONDS DE RENDEMENT ELEVE STRATEGIQUE CANOE (#32011)	2014-06-30
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE AMERICAIN AVANTAGE O'LEARY (32534)(#32761)	2014-06-30
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE AMERICAIN O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FONDS DE REPARTITION D'ACTIFS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE REPRISE IMMOBILIERE AMERICAINE	2014-06-30
FONDS DE RESSOURCES CANADIEN MARQUEST (#6714)	2014-06-30
FONDS DE RESSOURCES CANADIEN MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2014-06-30
FONDS DE RESSOURCES NATURELLES ENERVEST LTEE (#32011)	2014-06-30
FONDS DE RESSOURCES NATURELLES MONDIALES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE RETRAITE CANADIEN ROI (#28094)	2014-06-30
FONDS DE RETRAITE MONDIAL ROI (#28094)	2014-06-30
FONDS DE REVENU A COURT TERME CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS DE REVENU A COURT TERME MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2014-06-30
FONDS DE REVENU A REPARTITION STRATEGIQUE (33527)	2014-06-30
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE (32762) (#32761)	2014-06-30
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE EN DOLLARS US MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FONDS DE REVENU AMELIORE CANOE (#32011)	2014-06-30
FONDS DE REVENU BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE REVENU CANADIEN A COURT TERME BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE REVENU CANOE EIT	2014-06-30
FONDS DE REVENU CONSERVATEUR O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FONDS DE REVENU D'ACTION PRIVILEGIEES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE REVENU DE DEBENTURES CONVERTIBLES (#32761)	2014-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES BANQUE NATIONALE INC. (#6226)	2014-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS DE REVENU DES MARCHES EMERGENTS O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE REDWOOD (#29523)	2014-06-30
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS DE REVENU ELEVE CANADIEN O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FONDS DE REVENU ELEVE FRANKLIN (#9072)	2014-06-30
FONDS DE REVENU ELEVE PLUS GALILEO (#26198)	2014-06-30
FONDS DE REVENU EQUILIBRE CANADIEN O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FONDS DE REVENU FRANKLIN (#9072)	2014-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL ACTIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL CONSERVATEUR BANQUE NATIONALE	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
(#6226)	
FONDS DE REVENU MENSUEL CROISSANCE BANQUE NATIONALE	2014-06-30
(#6226)	
FONDS DE REVENU MENSUEL EQUILIBRE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL PONDERE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL PRUDENT BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL PURPOSE (#35248)	2014-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL US STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS DE REVENU PALOS, S.E.C. (#28622)	2014-06-30
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE FRANKLIN (#9072)	2014-06-30
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS DE REVENU TACTIQUE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS DE REVENU 100 (#14488)	2014-06-30
FONDS DE REVENU 20/80 (#14488)	2014-06-30
FONDS DE REVENU 40/60 (#14488)	2014-06-30
FONDS DE REVENUS PRIVILEGES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE SOC. A GRANDE CAPITALISATION CANADIENNES FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
FONDS DE SOCIETES A MICRO CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS DE SOCIETES A PETITE CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS DE STRATEGIES DIVERSIFIEES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE SUPERCYCLE MONDIAL ROI (#28094)	2014-06-30
FONDS DE TITRES CANADIENS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE TITRES CANADIENS MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DE TITRES D'EMPRUNT DE MARCHES EMERGENTS STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS DE TITRES DE CREANCE DES MARCHES EMERGENTS MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS DES INDUSTRIES DE CROISSANCE STONE & CIE (#14055)	2014-06-30
FONDS DES 20 PREMIERES ACTIONS CANADA DE ROI (#28094)	2014-06-30
FONDS DIVERSIFIE CONSERVATEUR BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DIVERSIFIE CONVERTIBLE (32172)	2014-06-30
FONDS DIVERSIFIE CROISSANCE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DIVERSIFIE D'ACTIFS REELS PURPOSE (#35248)	2014-06-30
FONDS DIVERSIFIE EQUILIBRE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DIVERSIFIE PONDERE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DIVERSIFIE PRUDENT BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS DU REVENU 30/70 (#14488)	2014-06-30
FONDS ENERGIE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS ENERGIE CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS ENERGIE SPOTT (#19707)	2014-06-30
FONDS EQUILI. D'ACT. CANADIEN. DE TOUTES CAPITALISATIONS FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE (#14488)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE A RENDEMENT STRATEGIQUE EN DOLLARS US MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE A RENDEMENT STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS EQUILIBRE AMELIORE SPROTT (#19707)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE CIBLE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE D'ACTIONS MONDIALES A PETITE CAPITALIZATION MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE D'APPRECIATION MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE D'OCCASIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE D'OCCASIONS MONDIALE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE DE CROISSANCE 70/30 (#14488)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE DE REVENU MENSUEL (#14488)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE LINCLUDEN	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL MARQUEST (#6717)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE ORIENTE CANADA (#14488)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE SECURITAIRE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE TACTIQUE SPROTT (#19707)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE 60/40 (#14488)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE-CROISSANCE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS EQUILIBRE-RETRAITE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS EUROPLUS CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE (#14055)	2014-06-30
FONDS EXEMPLAR A REVENU (#29294)	2014-06-30
FONDS EXEMPLAR D'ACTIFS REELS (#29294)	2014-06-30
FONDS EXEMPLAR DE PERFORMANCE (#29294)	2014-06-30
FONDS EXEMPLAR LEADERS (#29294)	2014-06-30
FONDS FERIQUE ACTIONS (#197)	2014-06-30
FONDS FERIQUE AMERICAIN (#197)	2014-06-30
FONDS FERIQUE ASIE (#197)	2014-06-30
FONDS FERIQUE DIVIDENDES (#197)	2014-06-30
FONDS FERIQUE EQUILIBRE (#197)	2014-06-30
FONDS FERIQUE EQUILIBRE CROISSANCE (#197)	2014-06-30
FONDS FERIQUE EQUILIBRE PONDERE (#197)	2014-06-30
FONDS FERIQUE EUROPE (#197)	2014-06-30
FONDS FERIQUE MONDIAL (#197)	2014-06-30
FONDS FERIQUE OBLIGATIONS (#197)	2014-06-30
FONDS FERIQUE REVENU COURT TERME (#197)	2014-06-30
FONDS FIERA DE RENDEMENT OBLIGATAIRE TACTIQUE (32495)	2014-06-30
FONDS FIERA DE RENDEMENT OBLIGATAIRE TACTIQUE II (32491)	2014-06-30
FONDS GLOBAL ALPHA CC&L (#34040)	2014-06-30
FONDS GLOBAL D'ACTIONS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS HEWARD (#28482)	2014-06-30
FONDS IMAN DE GLOBAL	2014-06-30
FONDS IMMOBILIER CANADIEN CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS IMMOBILIER MONDIAL MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS IMMOBILIER MONDIAL STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
FONDS INDICE BOURSIER AMERICAIN CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS INDICE BOURSIER AMERICAIN ELARGI CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS INDICE BOURSIER CANADIEN CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS INDICE BOURSIER EUROPEEN CIBC (#5089)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS INDICE BOURSIER INTERNATIONAL CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS INDICE NASDAQ CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS INDICE OBLIGATAIRE CANADIEN CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS INDICE OBLIGATAIRE MONDIAL CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS INDICIEL AMERICAIN BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS INDICIEL AMERICAIN DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-06-30
FONDS INDICIEL AMERICAIN NEUTRE EN DEVISES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS INDICIEL ASIE-PACIFIQUE CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS INDICIEL CANADIEN BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS INDICIEL DE CONTRATS A TERME PLACEMENTS SEI (#14488)	2014-06-30
FONDS INDICIEL DE FORTE CAPITALISATION AMERICAINE (#14488)	2014-06-30
FONDS INDICIEL EQUILIBRE CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL NEUTRE EN DEVISES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS INDICIEL MARCHES EMERGENTS CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS INTERNATIONAL D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT EQUILIBRE (#31634)	2014-06-30
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT ACTIONS CANADIENNES (#31634)	2014-06-30
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT REVENU (#31634)	2014-06-30
FONDS MAJESTIC GLOBAL DIVERSIFIE (#31299)	2014-06-30
FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE EN DOLLARS AMÉRICAINS CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE MARQUEST (#6714)	2014-06-30
FONDS METAUX PRÉCIEUX CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION REDWOOD (#29523)	2014-06-30
FONDS MONDIAL A REVENU MENSUEL CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS MONDIAL D'ACTIONS ET DE RENDEMENT TACTIQUE BAROMETER (#34406)	2014-06-30
FONDS MONDIAL D'INFRASTRUCTURES MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS TEMPLETON (COUVERT) (#9072)	2014-06-30
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES CLEARPOINT	2014-06-30
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITE (#14488)	2014-06-30
FONDS MONDIAL DE PETITES CAPITALISATIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS MONDIAL DE PETITES SOCIÉTÉS TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
FONDS MONDIAL DE REVENU D'INFRASTRUCTURE O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FONDS MONDIAL DE REVENU CANOE (#32011)	2014-06-30
FONDS MONDIAL DE REVENU O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS MONDIAL DE TITRES A REVENU FIXE DE CINQ ANS DFA	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
(#22015)	
FONDS MONDIAL DE TITRES A REVENU FIXE DE QUALITE DFA (#22015)	2014-06-30
FONDS MONDIAL DE TITRES DU SECTEUR IMMOBILIER DFA (#22015)	2014-06-30
FONDS MONDIAL DECOUVERTE FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2014-06-30
FONDS MONDIAL EQUILIBRE TEMPLETON (#9072)	2014-06-30
FONDS MONETAIRE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS NORTH GROWTH CANADIAN EQUITY (#35286)	2014-06-30
FONDS NORTH GROWTH U.S. EQUITY ADVISOR (#35286)	2014-06-30
FONDS OBLIGATIONS MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS OPTIMUM OBLIGATIONS QUEBEC (#30301)	2014-06-30
FONDS PETITE CAPITALISATION BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS PETITES SOCIETES AMERICAINES CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS PETITES SOCIETES INTERNATIONALES CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS PLUS CONVERTIBLE CANADIEN (32173)	2014-06-30
FONDS PRINCIPAL CANADIEN DE CROISSANCE ET DE REVENU DE STONE & CIE (#14055)	2014-06-30
FONDS PRINCIPAL CANADIEN DU MARCHE MONETAIRE STONE & CIE (#14055)	2014-06-30
FONDS PRINCIPAL D'ACTIONS CANADIENNES STONE & CIE (#14055)	2014-06-30
FONDS PRINCIPAL DE CROISSANCE MONDIALE STONE & CIE (#14055)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN D'OBLIGATIONS DE BASE+ (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE CROISS. A GRANDE CAPITALISATION (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE CROISS. A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE VALEUR (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE VALEUR A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN A PETITE CAPITALISATION (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN DE CROISSANCE (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN DE VALEUR (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'ACTIONS CANADIENNES (#8827)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'ACTIONS INTERNATIONALES (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES (#8827)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'ACTIONS AMERICAINES (#8827)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'ACTIONS MONDIALES (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENT. COURT&MOYEN TERMES (#8827)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES (#8827)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE DIVIDENDES AMERICAINS (#8827)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE DIVIDENDES NORD-AMERICAINES (#8827)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU A COURT TERME (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU A RENDEMENT SUPERIEUR (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU DE TITRES IMMOBILIERS (#8827)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE TITRES IMMOBILIERS MONDIAUX (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DES MARCHES EMERGENTS (#14334)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS PRIVE SCOTIA EQUILIBRE STRATEGIQUE (#14334)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA INTERNATIONAL D'ACTIONS DE BASE (#8827)	2014-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA INTERNATIONAL VALEUR PETITE & MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2014-06-30
FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL (#14488)	2014-06-30
FONDS RESSOURCES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS RESSOURCES CANADIENNES CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS SCIENCE ET TECHNOLOGIE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS SCIENCES DE LA SANTE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
FONDS SCOTIA CANADIEN EQUILIBRE (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA CANAM INDICIEL (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA D'ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA D'ACTIONS INTERNATIONALES DE VALEUR (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA D'ACTIONS MONDIALES A FAIBLE CAPITALISATION (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA D'AMERIQUE LATINE (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS A COURT TERME (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS EN \$ US (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS MONDIAL (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE CROISSANCE CANADIENNE (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE CROISSANCE MONDIALE (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES AMERICAINS (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES CANADIENS (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES MONDIAUX (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE LA REGION DU PACIFIQUE (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE PERSPECTIVES EQUILIBREES (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE POTENTIEL AMERICAIN (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE REVENU A TAUX VARIABLE (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE REVENU CANADIEN (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE REVENU MOYEN (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE VALEURS CANADIENNES DE PREMIER ORDRE (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DE VALEURS US DE PREMIER ORDRE (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DES BONS DU TRESOR (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DES RESSOURCES (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DU MARCHE MONETAIRE (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA DU MARCHE MONETAIRE EN \$ US (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA EQUILIBRE EN \$ US (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA EQUILIBRE MONDIAL (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA EQUILIBRES DE DIVIDENDES (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA EUROPEEN (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA HYPOTHECAIRE DE REVENU (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL AMERICAIN (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL CANADIEN (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL INTERNATIONAL (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL NASDAQ (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL OBLIGATAIRE CANADIEN (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA POTENTIEL MONDIAL (#8827)	2014-06-30
FONDS SCOTIA PRIVILEGIE DES BONS DU TRESOR (#8827)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS SCOTIA REVENU AVANTAGE (#8827)	2014-06-30
FONDS SOCIETES FINANCIERES CIBC (#5089)	2014-06-30
FONDS STRATEGIQUE DE MARCHANDISE COXE	2014-06-30
FONDS TACTIQUE D'ACTIONS COUVERT PURPOSE (#35248)	2014-06-30
FONDS TACTIQUE DE REVENU O'LEARY (#30617)	2014-06-30
FONDS TACTIQUE DE TITRES DE CRÉANCE AMÉRICAINS MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS TACTIQUE DE TITRES DE CREANCE MONDIAUX MANUVIE (32603) (#6814)	2014-06-30
FONDS VALEUR MANUVIE (#6814)	2014-06-30
FONDS VECTEUR D'ACTIONS AMERICAINES DFA (#22015)	2014-06-30
FONDS VECTEUR D'ACTIONS CANADIENNES DFA (#22015)	2014-06-30
FONDS VECTEUR D'ACTIONS INTERNATIONAL DFA (#22015)	2014-06-30
FONDS WESTWOOD ACTIONS MONDIALES (#6226)	2014-06-30
FONDS WESTWOOD DE DIVIDENDES MONDIAL (#6226)	2014-06-30
FONDS WESTWOOD MARCHES EMERGENTS (#6226)	2014-06-30
FONDS 30 PREMIERES ACTIONS A PETITE CAPITALISATION CANADA ROI (#28094)	2014-06-30
GAZIT-GLOBE LTD.	2014-06-30
GC-GLOBAL CAPITAL CORP.	2014-06-30
GISEMENTS PETROLIERS DE CONTROLE BRITANNIQUE LTEE	2014-06-30
GLEN EAGLE RESOURCES INC.	2014-06-30
GLG EMERGING MARKETS INCOME PORTFOLIO LTD. (33143)	2014-06-30
GLG EMERGING MARKETS INCOME PORTFOLIO II LTD. (33787)	2014-06-30
GLOBAL CHAMPIONS SPLIT CORP.	2014-06-30
GLOBAL DIVIDEND FUND	2014-06-30
GLOBEVEST CAPITAL FONDS D'OPTIONS DE VENTE COUVERTES	2014-06-30
GOLD PARTICIPATION AND INCOME FUND	2014-06-30
GOLD RESERVE INC.	2014-06-30
GOLDRUSH RESOURCES LTD.	2014-06-30
GOODMAN GOLD TRUST	2014-06-30
GROUPE ODESIA INC.	2014-06-30
GUARDIAN BALANCED FUND (#26841)	2014-06-30
GUARDIAN CANADIAN BOND FUND (#26841)	2014-06-30
GUARDIAN CANADIAN EQUITY FUND (#26841)	2014-06-30
GUARDIAN CANADIAN GROWTH EQUITY FUND (#26841)	2014-06-30
GUARDIAN CANADIAN PLUS EQUITY FUND (#26841)	2014-06-30
GUARDIAN CANADIAN SHORT TERM INVESTMENT FUND (#26841)	2014-06-30
GUARDIAN CANADIAN SMALL/MID CAP EQUITY FUND (#26841)	2014-06-30
GUARDIAN EQUITY INCOME FUND (#26841)	2014-06-30
GUARDIAN GLOBAL DIVIDEND GROWTH FUND (#26841)	2014-06-30
GUARDIAN GLOBAL EQUITY FUND (#26841)	2014-06-30
GUARDIAN HIGH YIELD BOND FUND (#26841)	2014-06-30
GUARDIAN INTERNATIONAL EQUITY FUND (#26841)	2014-06-30
GUARDIAN PRIVATE WEALTH BOND FUND (#26841)	2014-06-30
GUARDIAN U.S. EQUITY FUND (#26841)	2014-06-30
GUNGNIR RESOURCES INC.	2014-06-30
HIGH YIELD STRATEGIC TRUST (33908)	2014-06-30
HOMELAND URANIUM INC.	2014-06-30
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	2014-06-30
HYBRID PAYTECH WORLD INC.	2014-06-30
INCOME FINANCIAL TRUST	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES ADVANTAGED SHORT DURATION HIGH INCOME ETF (34271) (#25938)	2014-06-30
ISHARES ADVANTAGED U.S. HIGH YIELD BOND INDEX FUND ETF(CAD-HEDGE)(34269)(#25938)	2014-06-30
ISHARES ALTERNATIVES COMPLETION PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2014-06-30
ISHARES BALANCED GROWTH COREPORTFOLIO INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES BALANCED INCOME COREPORTFOLIO INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES BRIC INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES BROAD COMMODITY INDEX ETF (CAD-HEDGED) (34265) (#25938)	2014-06-30
ISHARES CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CANADIAN FINANCIAL MONTHLY INCOME ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES CANADIAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES CANADIAN GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CANADIAN GROWTH INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CANADIAN HYBRID CORPORATE BOND INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CANADIAN REAL RETURN BOND INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CANADIAN SELECT DIVIDEND INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CANADIAN SHORT TERM BOND INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CANADIAN UNIVERSE BOND INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CANADIAN VALUE INDEX ETF(#20826)	2014-06-30
ISHARES CHINA ALL-CAP INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES CHINA INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CONSERVATIVE CORE PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2014-06-30
ISHARES CONVERTIBLE BOND INDEX ETF (34267) (#25938)	2014-06-30
ISHARES CORE CANADIAN LONG TERM BOND INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CORE CANADIAN SHORT TERM CORPORATE + MAPLE BOND INDEX ETF(#20826)	2014-06-30
ISHARES CORE HIGH QUALITY CANADIAN BOND INDEX ETF (34266) (#25938)	2014-06-30
ISHARES CORE MSCI EAFE IMI INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CORE MSCI EMERGING MARKETS IMI INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-06-30
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CORE S&P/TSX CAPPED COMPOSITE INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES CORE S&P/TSX COMPOSITE HIGH DIVIDEND INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES DIVERSIFIED MONTHLY INCOME ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES EMERGING MARKETS FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES EQUAL WEIGHT BANC & LIFECO ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES FLOATING RATE INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES GLOBAL AGRICULTURE INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES GLOBAL COMPLETION PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2014-06-30
ISHARES GLOBAL HEALTHCARE INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-06-30
ISHARES GLOBAL INFRASTRUCTURE INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES GLOBAL MONTHLY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (34268) (#25938)	2014-06-30
ISHARES GLOBAL REAL ESTATE INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES GLOBAL WATER INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES GOLD BULLION FUND (#25938)	2014-06-30
ISHARES GROWTH CORE PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES INDIA INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES INTERNATIONAL FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES J.P.MORGAN USD EMERGING MARKETS BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-06-30
ISHARES JANTZI SOCIAL INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES JAPAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#25938)	2014-06-30
ISHARES LATIN AMERICA INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES MSCI ALL COUNTRY WORLD MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES MSCI BRAZIL INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES MSCI CANADA MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES MSCI EAFE INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-06-30
ISHARES MSCI EAFE MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES MSCI EMERGING MARKETS INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES MSCI EMERGING MARKETS MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES MSCI EUROPE IMI INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES MSCI EUROPE IMI INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-06-30
ISHARES MSCI USA MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES MSCI WORLD INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES NASDAQ 100 INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-06-30
ISHARES OIL SANDS INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES PREMIUM MONEY MARKET ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES S&P GLOBAL CONSUM. DISCRETIONARY INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P GLOBAL INDUSTRIALS INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX CANADIAN PREFERRED SHARE INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED CONSUMER STAPLES INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED ENERGY INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED FINANCIALS INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED INFORMATION TECHNOLOGY INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED MATERIALS INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED REIT INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED UTILITIES INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX COMPLETION INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX GLOBAL BASE METALS INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX GLOBAL GOLD INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX GLOBAL MINING INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX NORTH AMERICAN PREFERRED STOCK INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX SMALLCAP INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX VENTURE INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES S&P/TSX 60 INDEX ETF (#20826)	2014-06-30
ISHARES SILVER BULLION FUND	2014-06-30
ISHARES U.S. HIGH DIVIDEND EQUITY INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-06-30
ISHARES U.S. HIGH YIELD BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-06-30
ISHARES U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
(#20826)	
ISHARES U.S. SMALL CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-06-30
ISHARES US DIVIDEND GROWERS INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#25938)	2014-06-30
ISHARES US FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#25938)	2014-06-30
JFT STRATEGIES FUND	2014-06-30
JOHN DEERE CANADA FUNDING INC.	2014-07-31
JOHN DEERE FINANCIAL INC.	2014-07-31
JUNEX INC.	2014-06-30
KEMESTRIE INC.	2014-06-30
LABORATOIRES ENGAGEMENT INC.	2014-06-30
LEADER ENERGY SERVICES LTD.	2014-06-30
LIFE & BANC SPLIT CORP.	2014-06-30
LIMITED DURATION INVESTMENT GRADE PREFERRED SECURITIES FUND	2014-06-30
LOW VOLATILITY U.S. EQUITY INCOME FUND	2014-06-30
MACKENZIE MASTER LIMITED PARTNERSHIP	2014-06-30
MACLOS CAPITAL INC.	2014-06-30
MAN AHL DP LIMITED (30217)	2014-06-30
MANGAZEYA MINING LTD.	2014-06-30
MAPLE LEAF SHORT DURATION 2014 FLOW- THROUGH L.P. - CATEGORIE NATIONALE	2014-06-30
MAPLE LEAF SHORT DURATION 2014 FLOW- THROUGH L.P. - CATEGORIE QUEBEC	2014-06-30
MAPLE LEAF 2011 ENERGY INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2014-06-30
MAPLE LEAF 2012 ENERGY INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2014-06-30
MAPLE LEAF 2012-II ENERGY INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2014-06-30
MAPLE LEAF 2013 OIL & GAS INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2014-06-30
MARQUEST CANADIAN EQUITY INCOME FUND	2014-06-30
MARRET HIGH YIELD STRATEGIES FUND (30037)	2014-06-30
MARRET IGB TRUST (30317)	2014-06-30
MARRET INVESTMENT GRADE BOND FUND (30371)	2014-06-30
MARRET MSIF TRUST (32236)	2014-06-30
MARRET MULTI-STRATEGY INCOME FUND (32286)	2014-06-30
MASTER CREDIT CARD TRUST II	2014-06-30
MATRIX ASSET MANAGEMENT INC.	2014-06-30
MAYA OR & ARGENT INC.	2014-06-30
MEDICAL INTERNATIONAL TECHNOLOGY, INC.	2012-12-31
MEDICAL INTERNATIONAL TECHNOLOGY, INC.	2013-03-31
MEDICAL INTERNATIONAL TECHNOLOGY, INC.	2013-06-30
MEDICAL INTERNATIONAL TECHNOLOGY, INC.	2013-12-31
MEDICAL INTERNATIONAL TECHNOLOGY, INC.	2014-03-31
MEDICAL INTERNATIONAL TECHNOLOGY, INC.	2014-06-30
MEDWELL CAPITAL CORP.	2014-06-30
METALS PLUS INCOME CORP.	2014-06-30
MILLROCK RESOURCES INC.	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	2014-06-30
MITEC TECHNOLOGIES INC.	2014-06-30
NDX GROWTH & INCOME FUND	2014-06-30
NEXC PARTNERS CORP.	2014-06-30
NEXT EDGE AHL ALPHA FUND (29978)	2014-06-30
NEXT EDGE AHL FUND (30217)	2014-06-30
NEXT EDGE GLG EM INCOME FUND (33836)	2014-06-30
NEXT EDGE GLG EMERGING MARKETS INCOME FUND (33186)	2014-06-30
NORROCK REALTY FINANCE CORPORATION (28965)	2014-06-30
NORTH AMERICAN ADVANTAGED CONVERTIBLES FUND	2014-06-30
NORTH AMERICAN REIT INCOME FUND	2014-06-30
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2014-06-30
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	2014-06-30
OCP CREDIT STRATEGY FUND (30453)	2014-06-30
OCP CREDIT TRUST (31691)	2014-06-30
OCP INVESTMENT TRUST (30406)	2014-06-30
OCP SENIOR CREDIT FUND (31718)	2014-06-30
OIL SANDS SECTOR FUND	2014-06-30
ORCA GOLD INC.	2014-06-30
OYSTER OIL AND GAS LTD.	2014-06-30
PALOS IOU HIGH YIELD FUND (#28622)	2014-06-30
PARCS COMMEMORATIFS BLUE ZEN INC.	2014-06-30
PARTNERS VALUE SPLIT CORP.	2014-06-30
PATHWAY 2010 GORR LIMITED PARTNERSHIP	2014-06-30
PEDIAPHARM INC.	2014-06-30
PICTON MAHONEY TACTICAL INCOME FUND (34363)	2014-06-30
PLAN INDIVIDUEL (#32800)	2014-06-30
PLAN REEFLEX (#32800)	2014-06-30
PLAN UNIVERSITAS (#32800)	2014-06-30
PORTEFEUILLE A REVENU FIXE LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-06-30
PORTEFEUILLE AMERICAIN D'ACTIONS BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30
PORTEFEUILLE AMERICAIN DE CROISSANCE BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30
PORTEFEUILLE AUDACIEUX STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'ACTIONS A REVENU BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'ACTIONS DE CROISSANCE BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'ACTIONS DE VALEURS SURES BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'OBLIGATIONS D'ENTREPRISE BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'OBLIGATIONS A COURT TERME BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'OBLIGATIONS A MOYEN TERME BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT (#30578)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN DU MARCHE MONETAIRE BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN EDGEPOINT (#30578)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN SPECIAL DE CROISSANCE BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE DYNAMIQUE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE EQUILIBRE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2014-06-30
PORTEFEUILLE D' ACTIONS DES MARCHES EMERGENTS BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30
PORTEFEUILLE D' ACTIONS DIVERSIFIEES FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-06-30
PORTEFEUILLE D'OCCASIONS LEADERS MANUVIE (#6814)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CAT. DE SOCIETE D' ACTION DIVERSIFIEES FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROIS. EQUIL. FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE REV. DIVERS. FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE REV. EQUIL. FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE A LONG TERME LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE APOGEE (#14334)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE LEADERS MANUVIE (#6814)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MODEREE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE DIVIDENDES DE CROISSANCE ET DE REVENU STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU APOGEE (#14334)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE LEADERS MANUVIE (#6814)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE A REVENU CC&L (#25019)	2014-06-30
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE CROISSANCE CC&L (#25019)	2014-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE A REVENU MENSUEL SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE APOGEE (#14334)	2014-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE REVENU FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE REVENU LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2014-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MONDIAL SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2014-06-30
PORTEFEUILLE INTERNATIONAL D'ACTIONS BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS AMERICAINES (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS CANADIENNES (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS INTERNATIONALES (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS MONDIALES (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE CROISSANCE (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS MONDIALES (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CONSERVATEUR (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CROISSANCE (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE EQUILIBRE (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE MODERE (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU CONSERVATEUR (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU ACTIONS (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU CROISSANCE (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU EQUILIBRE (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU FIXE DIVERSIFIE (#26007)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU MODERE (#26007)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MODERE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MODERE STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL A GESTION DE LA VOLATILITE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL D' ACTIONS DFA (#22015)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT (#30578)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL EDGEPOINT (#30578)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL STANDARD LIFE (#11633)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 40AC-60RF DFA (#22015)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 60AC-40RF DFA (#22015)	2014-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 80AC-20RF DFA (#22015)	2014-06-30
PORTEFEUILLE REVENU PLUS SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-06-30
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-06-30
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2014-06-30
PORTEFEUILLE SECURITAIRE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-06-30
PORTEFEUILLE SPECIAL D' ACTIONS AMERICAINES BMO HARRIS (#15074)	2014-06-30
PORTEFEUILLE TOUTES ACTIONS LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-06-30
PRECIOUS METALS BULLION TRUST	2014-06-30
PREFERRED SHARE INVESTMENT TRUST	2014-06-30
PREMIER CANADIAN INCOME FUND	2014-06-30
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2014-06-30
PRIMELINE ENERGY HOLDINGS INC.	2014-06-30
PRIVITI OIL & GAS OPPORTUNITIES LIMITED PARTNERSHIP 2013	2014-06-30
PROPRIETES GENIUS LTEE (LES)	2014-06-30
PROSPERITY GOLDFIELDS CORP.	2014-06-30
PURPOSE INVESTMENT GRADE FOCUS TRUST (34317)	2014-06-30
PYROGENESE CANADA INC.	2014-06-30
QMX GOLD CORPORATION	2014-06-30
RAINMAKER ENTERTAINMENT INC.	2014-06-30
RAVEN ROCK STRATEGIC INCOME FUND (34448)	2014-06-30
RAVENSOURCE FUND	2014-06-30
REGIME IMPRESSION	2014-06-30
REGIMES HERITAGE	2014-06-30
RESSOURCES ALGOLD LTEE	2014-06-30
RESSOURCES COLT INC.	2014-06-30
RESSOURCES DE LA BAIE D'URAGOLD INC.	2014-06-30
RESSOURCES ET ENERGIE SQUATEX INC.	2014-06-30
RESSOURCES JOURDAN INC.	2014-06-30
RESSOURCES KOMET INC. (LES)	2014-06-30
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2014-06-30
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2014-06-30
RESSOURCES NSR INC.	2014-06-30
RESSOURCES THUNDERMIN INC.	2014-06-30
REX OPPORTUNITY CORP.	2014-06-30
ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.	2014-06-30
ROSEHEARTY ENERGY INC.	2014-06-30
RRF TRUST (34119)	2014-06-30
RUSORO MINING LTD.	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
S SPLIT CORP.	2014-06-30
S.E.C. SCOTIA D'OBLIGATIONS GOUV. A RENDEMENT MODERE (#8827)	2014-06-30
S.E.C. SCOTIA D'OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES (#8827)	2014-06-30
S.E.C. SCOTIA DE REVENU CANADIEN (#8827)	2014-06-30
SAVANT EXPLORATIONS LTD.	2014-06-30
SCITI FUND (23857)	2014-06-30
SCITI ROCS TRUST (24138)	2014-06-30
SCOTIA SCHOOLS TRUST	2014-06-30
SELWYN RESOURCES LTD.	2014-06-30
SMC VENTURES INC.	2014-06-30
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ALTA FUND BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE SPROTT 2013	2014-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE DE RESSOURCES CMP 2013	2014-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE DE RESSOURCES CMP 2014	2014-06-30
SOCIETE MINIERE AURVISTA	2014-06-30
SOFA ME TECHNOLOGIES INC.	2014-06-30
SPACKMAN EQUITIES GROUP INC.	2014-06-30
SPROTT SFIF TRUST (32731)	2014-06-30
SPROTT STRATEGIC FIXED INCOME FUND (32732)	2014-06-30
SPROTT 2014 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2014-06-30
SRAI CAPITAL CORP. (23229)	2014-06-30
STAKEHOLDER GOLD CORP.	2014-06-30
STONE AGRIBUSINESS FUND	2014-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) DEBENTURE FUND (26113) (26114)	2014-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) REALTY TRUST (26112) (26114)	2014-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) MORTGAGE FUND (28233)	2014-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) REALTY TRUST (28232)	2014-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2008) REALTY TRUST (28377) (28378)	2014-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2005) LIMITED PARTNERSHIP (23228)	2014-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2008) LIMITED PARTNERSHIP (28378) (28379)	2014-06-30
SUNSTONE U.S. (N°2) L.P. (30306)	2014-06-30
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.2) REALTY TRUST (30307)	2014-06-30
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.3) REALTY TRUST (31677)	2014-06-30
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.4) REALTY TRUST (32433)	2014-06-30
SYMAX LIFT (HOLDING) CO. LTD.	2014-06-30
SYMPHONY FLOATING RATE SENIOR LOAN FUND (33084)	2014-06-30
SYNDICAT VILLA COTE VERTU (LE)	2014-06-30
TANAGER ENERGY INC.	2014-06-30
TAYLOR NORTH AMERICAN EQUITY OPPORTUNITIES FUND	2014-06-30
TECH LEADERS INCOME FUND	2014-06-30
TECHNOLOGIES PEAK POSITIONING INC. (LES)	2014-06-30
TIMBERCREEK GLOBAL REAL ESTATE FUND	2014-06-30
TOP 10 CANADIAN FINANCIAL TRUST	2014-06-30
TOP 10 SPLIT TRUST	2014-06-30
TRIAX DIVERSIFIED HIGH YIELD TRUST	2014-06-30
TRINITY VALLEY ENERGY CORP.	2014-06-30
TRIO GOLD CORP.	2014-06-30
UBS (CANADA) AMERICAN EQUITY FUND (#34881)	2014-06-30
UBS (CANADA) GLOBAL ALLOCATION FUND (#34881)	2014-06-30
UBS (CANADA) GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND (#34881)	2014-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
UBS (CANADA) GLOBAL TACTICAL ALLOCATION ETF FUND (#34881)	2014-06-30
URBANA CORPORATION	2014-06-30
UTILITY SPLIT TRUST	2014-06-30
VITERRA INC.	2014-06-30
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2014-06-30
WALTON ONTARIO LAND L.P. 1	2014-06-30
WALTON WESTPHALIA DEVELOPMENT CORPORATION	2014-06-30
WORLD FINANCIAL SPLIT CORP.	2014-06-30
XEBEC ADSORPTION INC.	2014-06-30
2100 BLOOR STREET WEST LIMITED PARTNERSHIP	2014-06-30
9162-8248 QUEBEC INC.	2014-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ANACONDA MINING INC.	2014-05-31
CHATEAU JANEVILLE APARTMENT PROJECT	2014-04-30
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2014-04-30
FANCAMP EXPLORATION LTD	2014-04-30
FIDUCIE PPI (32594)	2014-05-31
FIDUCIE PPI II (34899)	2014-05-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE D'ING (32637)	2014-05-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE DIVERSIFIE D'ING (34898)	2014-05-31
INCA ONE RESOURCES CORP.	2014-04-30
MEDICAL INTERNATIONAL TECHNOLOGY, INC.	2012-09-30
MEDICAL INTERNATIONAL TECHNOLOGY, INC.	2013-09-30
RESSOURCES EXPLOR INC.	2014-04-30
STAR HEDGE MANAGERS CORP.	2014-05-31
STAR HEDGE MANAGERS CORP. II	2014-05-31
STAR PORTFOLIO CORP. (31655)	2014-05-31
STAR YIELD TRUST (31631)	2014-05-31
VELOCITY DATA INC.	2014-04-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ANACONDA MINING INC.	2014-05-31
CHATEAU JANEVILLE APARTMENT PROJECT	2014-04-30
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2014-04-30
FANCAMP EXPLORATION LTD	2014-04-30
FIDUCIE PPI (32594)	2014-05-31
FIDUCIE PPI II (34899)	2014-05-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE D'ING (32637)	2014-05-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE DIVERSIFIE D'ING (34898)	2014-05-31
INCA ONE RESOURCES CORP.	2014-04-30
MEDICAL INTERNATIONAL TECHNOLOGY, INC.	2012-09-30
MEDICAL INTERNATIONAL TECHNOLOGY, INC.	2013-09-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
RESSOURCES EXPLOR INC.	2014-04-30
STAR HEDGE MANAGERS CORP.	2014-05-31
STAR HEDGE MANAGERS CORP. II	2014-05-31
STAR PORTFOLIO CORP. (31655)	2014-05-31
STAR YIELD TRUST (31631)	2014-05-31
VELOCITY DATA INC.	2014-04-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ALTIUS MINERALS CORPORATION	
CHINOOK TYEE INDUSTRY LIMITED	
DIAGNOS INC.	
OPEN TEXT CORPORATION	
STYLE DE VIE AMICA INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ANACONDA MINING INC.	2014-05-31
FIDUCIE PPI (32594)	2014-05-31
FIDUCIE PPI II (34899)	2014-05-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE D'ING (32637)	2014-05-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE DIVERSIFIE D'ING (34898)	2014-05-31
GC-GLOBAL CAPITAL CORP.	2013-12-31
OROSUR MINING INC.	2014-05-31
STAR HEDGE MANAGERS CORP.	2014-05-31
STAR HEDGE MANAGERS CORP. II	2014-05-31
STAR PORTFOLIO CORP. (31655)	2014-05-31
STAR YIELD TRUST (31631)	2014-05-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI		
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
NATURE DE L'OPÉRATION		53 : Attribution de bons de souscription
Généralités		54 : Exercice de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 : Expiration de bons de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 : Attribution de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 : Exercice de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 : Expiration de droits de souscription
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 : Exercice au comptant
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	Dérivés émis par un tiers
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
38 :	Rachat – annulation	Divers
40 :	Vente à découvert	90 : Changements relatifs à la propriété
		97 : Autres
		99 : Correction d'information
		NATURE DE L'EMPRISE
		D : Propriété directe
		I : Propriété indirecte
		C : Contrôle
		AUTRES MENTIONS
		O : Opération originale
		M : Première modification
		M' : Deuxième modification
		M" : Troisième modification, etc.
		R : Opération déclarée hors délai (en retard).

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Abitibi Royalties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ball, Ian	4, 5		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	3.7200	650
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.6700	750
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.6700	850
Absolute Software Corporation									
<i>Options</i>									
Haydon, William Geoffrey	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Olsen, Errol	5	R	O	2014-08-22	D	50 - Attribution d'options	70 000	7.1000	252 500*
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.5620	29 194 735
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	9.5082	29 198 535
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.5500	29 199 935
			O	2014-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.5000	29 200 735
Added Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Northern Financial Corporation	1		O	2014-08-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 000	0.0700	1 976 455
			O	2014-08-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53 000	0.0870	2 029 455
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Camenzuli, Francis Xavier	4, 7, 5		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	9.5900	58 409
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.5900	58 909
Winterra Holdings Inc	PI		O	2014-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	9.5900	329 787*
			O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	9.6600	332 987
Agrium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harris, M. Marianne	4		O	2014-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Harris, M. Marianne	4		O	2014-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits Stock Appreciation Rights (SARs)</i>									
Lekatsas, Angela S.	5		O	2005-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 465	60.1800USD	37 465
			O	2014-08-27	D	59 - Exercice au comptant	(37 465)	60.1800USD	0
<i>Options</i>									
Lekatsas, Angela S.	5		O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	(37 465)	60.1800USD	17 388
AIRBOSS OF AMERICA CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ambeault, Yvan	2		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	2 844	10.2000	25 863
<i>Options</i>									
Ambeault, Yvan	2		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(9 500)	10.2000	15 000
AirIQ Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lobo, Vernon	4, 6								
Kilimanjaro Capital Inc.	PI		O	2014-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0500	639 000
Robb, Michael	4, 5								
MR ACCOUNTING & BOOKKEEPING INC.	PI	R	O	2014-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	270 000	0.0500	676 000
Akita Drilling Ltd.									

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard	opé- ra- tion	de l'opération	rise	Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Options</i>								
Coleman, Raymond	5	O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	15 000	16.0200	62 500
Dease, Colin	5	O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	7 500	16.0200	17 500
Heathcott, Linda A.	4, 6	O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	16.0200	105 000
Hensel, Fred	5	O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	7 500	16.0200	40 000
Kushner, Craig	5	O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	5 000	16.0200	27 500
Roth, Murray	5	O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	15 000	16.0200	80 000
Ruud, Karl	4	O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	16.0200	210 000
American Core Sectors Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
American Core Sectors Dividend Fund	1	O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.0080	463 600
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	9.0000	263 600
		O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.1500	263 700
Brasseur, Jeremy	6							
MFL Management Limited	PI	O	2014-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(197 200)	9.0000	153 800
Amerigo Resources Ltd								
<i>Actions ordinaires</i>								
GEOLOGIC RESOURCE PARTNERS LLC	3	O	2014-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 700	0.4679	
		M	2014-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72 000	0.4679	21 872 000
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.4700	21 886 500
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.4700	21 901 000
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4700	21 903 500
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.4609	21 914 500
	R	O	2014-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4700	21 873 000
Anderson Energy Ltd.								
<i>Options</i>								
Wong, Mary Darlene	5	O	2014-08-22	D	50 - Attribution d'options	337 050		1 671 900
Aptose Biosciences Inc. (anciennement Lorus Therapeutics Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Inwentash, Sheldon	3							
Pinetree Capital Ltd.	PI	O	2014-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	305 500	0.5068	8 055 500
		O	2014-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 500	0.5300	8 100 000
ARC Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bibby, Kristen Jon	5							
RBC Non-Registered	PI	O	2014-08-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	30.7400	2 500
Dielwart, John Patrick	4							
751229 Alberta Ltd.	PI	O	2014-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	28.8300	53 955*
Anna Dielwart	PI	O	2014-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	28.8300	20 318*
Anna Dielwart TFSA	PI	O	2014-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	28.8300	956*
BMO Nesbitt TFSA	PI	O	2014-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	28.8300	1 276*
Dielwart Family Account	PI	O	2014-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	28.8300	1 830*
Nesbitt Brokerage RRSP	PI	O	2014-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	556	28.8300	160 852*
Groeneveld, Neil Adrian	5							
Indirect Brokerage	PI	O	2014-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	28.8256	27 012*
Stadnyk, Myron Maurice	4, 5							
RBC Brokerage	PI	O	2014-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	827	28.8256	239 254*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Argent Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bovingdon, Sean	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 006	2.4000	39 924*
Elzner, John Thomas	4		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.2600USD	
			M	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.2600USD	50 000
Hicks, Steve	5		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.2000USD	40 000
Wong, Mathew	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	589	2.4000	6 873
Arianne Phosphate Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lindsay, L. Derek	5		O	2014-08-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	334	1.0000	96 056
			O	2014-08-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	668	1.0000	96 724
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LAWRENCE, JOHN PAUL	5		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	304	9.0400	53 872*
Michele A. Lawrence	PI		O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	131	9.0400	23 591*
Mitchell, Bruce	3		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18 183	8.8313	2 313 992
Taylor, Gjoa	5		O	2014-08-19	D	51 - Exercice d'options	5 333	8.7500	20 528
			O	2014-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 333)	8.7500	15 195
<i>Options</i>									
Taylor, Gjoa	5		O	2014-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(5 333)	8.7500	
			M	2014-08-19	D	51 - Exercice d'options	(5 333)	8.7500	40 334
Aston Hill Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Titely, Larry William	5								
Spousal	PI		O	2014-08-27	I	51 - Exercice d'options	50 000	0.7600	115 100
<i>Options</i>									
Titely, Larry William	5		O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.7600	615 766
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Roszell, Scott C	7		O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	46.0100	21 878
Athabasca Oil Corporation									
<i>Droits Performance Awards</i>									
Braun, Kevin Edward	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 900		
		R	M	2014-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 900		7 900
<i>Options</i>									
Braun, Kevin Edward	5		O	2014-08-18	D	50 - Attribution d'options	23 800	6.7500	
		R	M	2014-08-18	D	50 - Attribution d'options	23 800	6.7500	208 790
<i>Restricted Share Units</i>									
Braun, Kevin Edward	5		O	2014-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 900	0.1000	
		R	M	2014-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 900	0.1000	108 420
Atlantic Gold Corporation (previously Spur Ventures Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bucknell, Walter Ralph	4								
Callisten Pty Ltd.	PI		O	2014-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			451 750
<i>Bons de souscription</i>									
Bucknell, Walter Ralph	4								
Callisten Pty Ltd.	PI		O	2014-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			225 874
<i>Options</i>									
Shariff, Irfan	5		O	2014-07-28	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	0.2800	650 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Atlatsa Resources Corporation									
<i>Options</i>									
Havenstein, Ralph	4		O	2014-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-20	D	50 - Attribution d'options	690 835	0.3900	
		R	M	2014-08-20	D	50 - Attribution d'options	690 835	0.3640	
			M'	2014-08-20	D	50 - Attribution d'options	690 835	0.3640	690 835
Mabizela, Andile	4		O	2014-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			690 835
Aurinia Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zaruby, Stephen Walter	5	R	O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 250	4.3816USD	8 850
Australian REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Australian REIT Income Fund	1		O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 600		1 600
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Options</i>									
Karaffa, Steven William	7		O	2014-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Karaffa, Steven William	7		O	2014-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
CIBC	1		O	2014-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	102.1046	10 000
			O	2014-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	102.1046	0
			O	2014-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	102.5098	10 000
			O	2014-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	102.5098	0
			O	2014-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	103.6304	10 000
			O	2014-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	103.6304	0
			O	2014-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	105.0601	10 000
			O	2014-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	105.0601	0
			O	2014-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	104.6418	10 000
			O	2014-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	104.6418	0
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downe, William	7, 5		O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	4 832	56.6000	210 782
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 832)	84.0360	205 950
William and Robin Family Foundation	PI		O	2014-09-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 705)	85.0000	17 002
Fowler, Cameron McAskile	5		O	2009-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	14 422	53.4500	14 422
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 422)	84.0680	0
			O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	10 440	57.7800	10 440
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 440)	84.0680	0
Milroy, Thomas	5		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	25 000	56.0000	25 490
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	83.0224	490
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2014-09-03	D	51 - Exercice d'options	16 566	56.6000	16 566
			O	2014-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 566)	85.0040	0
Rajpal, Surjit	5		O	2011-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	43 696	56.0000	43 696
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 696)	76.8600USD	0
<i>Options</i>									
Downe, William	7, 5		O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	(4 832)	56.6000	1 155 712
Fowler, Cameron McAskile	5		O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	(14 422)	53.4500	89 154
			O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	(10 440)	57.7800	78 714
Milroy, Thomas	5		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	56.0000	639 326
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2014-09-03	D	51 - Exercice d'options	(16 566)	56.6000	596 774

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Rajpal, Surjit	5		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(43 696)	56.0000	98 686
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dagenais, Jean	5		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	5 000	26.9300	15 300
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	52.0000	10 300
			O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	15 000	26.9300	25 300
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	52.2500	20 300
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	52.3000	10 300
Marchand, Elaine	5		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	6 668	34.0900	10 144
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	52.1300	6 244
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 768)	52.1200	3 476
<i>Options</i>									
Dagenais, Jean	5		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	26.9300	190 776
			O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	26.9300	175 776
Marchand, Elaine	5		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(6 668)	34.0900	34 180
Baylin Technologies Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Day, Stockwell	4		O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	368	3.4000	2 706
Jones, Douglas Aubrey	4		O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	368	3.4000	2 706
Reiter, Barry	4		O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	981	3.4000	7 215
SIMMONDS, DONALD E.	4		O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	368	3.4000	2 706
Wolkin, Harold Morton	4		O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	490	3.4000	3 606
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chan, Raymond Tatsun	4		O	2014-08-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	75 000	16.1400	312 842
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	47.5400	237 842
Ector, Brian Gordon	5		O	2014-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 000	15.2300	55 081
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	47.6000	25 081
<i>Incentive Rights</i>									
Chan, Raymond Tatsun	4		O	2014-08-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(75 000)	16.1400	0
Ector, Brian Gordon	5		O	2014-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 000)	26.9900	0
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dingle, Ian Peter	5		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.4900	2 388
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4500	2 288
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4000	2 188
Mix, Helen May	5		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 226)	68.9000	3 677
Wong, William	5		O	2014-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.4500	8 144
Bombardier Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>									
Seguin, Jean	5		O	2014-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			48 862
<i>Deferred Stock Units/Unités d'actions différées</i>									
Seguin, Jean	5		O	2014-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			119 185
<i>Options</i>									
Seguin, Jean	5		O	2014-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			443 894
<i>Performance Share Units/Unités d'actions liées au rendement</i>									
Seguin, Jean	5		O	2014-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			124 176
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2014-08-28	D	36 - Conversion ou échange	626 410	626410.0000	5 094 059
<i>Exchangeable Shares</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2014-08-28	D	36 - Conversion ou échange	(500 000)		565 493
Bonterra Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Curtis, Brad Allen	5		O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	6 000	50.1200	25 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.1000	24 800
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.0600	24 600
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.0500	24 400
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	65.0000	19 000
			O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	5 643	50.1200	24 643
<i>Options</i>									
Curtis, Brad Allen	5		O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	50.1200	172 000
			O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	50.1200	148 000
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Parts</i>									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	20.9739	26 700
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	20.9351	30 800
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	20.8741	34 000
			O	2014-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	20.8827	38 100
Brompton 2014 Flow-Through Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brompton Corp.	7		O	2014-08-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 000)	25.0000	2 000
Brookfield Select Opportunities Income Fund									
<i>Parts</i>									
Trisura Guarantee Insurance Company	8		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	9.4165	266 300
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	9.3997	272 900
BSM Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
De Jong, Louis Anthony	5								
De Jong & Co.	PI	R	O	2014-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.8923	825 000
Yach, David	4		O	2012-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	2.0655	30 000
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gold, Bradd Jonathan	4		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	3.5500	53 300
Patricia Khouri	PI		O	2014-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	3.5500	49 200
Calian Technologies Ltd.									
<i>Deferred Share Units (Cash Value of Common Shares)</i>									
Hewson, Conrad William	4		O	2014-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	19.7500	2 310
loeb, kenneth jeffrey	4		O	2014-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	19.7500	2 634
Tkachuk, David George	4		O	2014-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	19.7500	2 310
Vickers, Richard Allan	4		O	2014-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	19.7500	1 155
weber, george brian	4		O	2014-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	19.7500	504
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Actions échangeables Class C Series 6 LP3 Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
SmartCentres Realty Inc.	PI		O	2014-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(17 821)	25.7200	621 746
Class B Series 2 Limited Partnership Units									
Goldhar, Mitchell	3								
Penguin Properties Inc.	PI		O	2014-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 434	15.2500	9 434
			O	2014-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 434)	15.2500	0
			O	2014-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	43 551	29.5500	43 551
			O	2014-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(43 551)	29.5500	0
The Penguin - CWT Partnership	PI		O	2014-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	9 434	15.2500	40 746
			O	2014-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	43 551	29.5500	84 297
Class C Series 2 Limited Partnership Units									
Goldhar, Mitchell	3								
Penguin Properties Inc.	PI		O	2014-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(9 434)	15.2500	3 146 818
			O	2014-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(43 551)	29.5500	3 103 267
Parts de société en commandite Class B Series 6 LP3 Units									
Goldhar, Mitchell	3								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
SmartCentres Realty Inc.	PI		O	2014-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	17 482	26.2200	17 482
			O	2014-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(17 482)	26.2200	0
The Smartcentres Realty - CWT Partnership <i>Special Voting Units</i>	PI		O	2014-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	17 482	26.2200	421 795
Goldhar, Mitchell	3								
Penguin Properties Inc.	PI		O	2014-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 434		9 434
			O	2014-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 434)		0
			O	2014-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	43 551		43 551
			O	2014-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(43 551)		0
SmartCentres Realty Inc.	PI		O	2014-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	17 482		24 398
			O	2014-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(17 482)		6 916
The Penguin - CWT Partnership	PI		O	2014-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	9 434		525 909
			O	2014-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	43 551		569 460
The Smartcentres Realty - CWT Partnership	PI		O	2014-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	17 482		5 221 930
Canadian Banc Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Finch, S. Wayne	4, 5		O	2012-01-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 946		78 146
<i>Droits</i>									
Cruikshank, Peter F.	4, 5		O	2005-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 686	24.1800	11 686
Finch, S. Wayne	4, 5		O	2005-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	78 146	24.1800	78 146
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	5 000	2.0600	69 707
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.7000	64 707
<i>Options</i>									
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.0600	20 000
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fichter, Darren	5		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	1 000	28.0600	35 848
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	47.0600	34 848
Jocksch, Terry James	5		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	6 000	28.0600	157 545
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	47.4500	151 545
Laing, Ronald Keith	5								
Solium	PI		O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(650)	46.9100	14 463
<i>Options</i>									
Fichter, Darren	5		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	28.0600	168 800
Jocksch, Terry James	5		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	28.0600	518 000
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2014-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0650	2 985 186
Canadian Oil Sands Limited									
<i>Deferred Share Units</i>									
Grandey, Gerald Wayne	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	321		21 655
Korpach, Arthur Neil	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112		7 584
LOWRY, Donald James	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152		10 264
Raiss, Sarah	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102		6 886
Read, John K.	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	347		23 416
Sangster, Brant G.	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	253		17 076

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard	opé- ra- tion	de l'opération	rise	Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié								
Porteur inscrit								
Zaozirny, John Brian	4	O	2014-08-29	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	347		23 416
<i>Restricted Share Units</i>								
Greenshields, Scott	5	O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37		6 508
Nickerson, Adrienne	5	O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19		1 317
Canadian Utilities Limited								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Roszell, Scott C	7	O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	39.2400	9 285
Canadian World Fund Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smedley, Michael Allan	4	O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.1900	15 000
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	4.2000	22 000
Canfor Pulp Products Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canfor Pulp Products Inc.	3	O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 095	11.5000	29 085*
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 095	11.4802	38 180*
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 095	11.1000	47 275*
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	11.0990	56 275*
Canyon Services Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Walker, Quentin Maurice	5	O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(467)	16.5264	0
Capital Knowlton inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Billings, Mark Anthony	4	O	2014-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Cathedral Energy Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hill, Michael F	5	O	2014-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 500
SARJEANT, SCOTT DOUGLAS	4	O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	4.5200	322 320*
<i>Options</i>								
Hill, Michael F	5	O	2014-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			110 000
CCL Industries Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Martin, Geoffrey	4, 5	O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.2300	225 286
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.4500	225 186
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.6200	224 986
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.6400	224 886
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.6500	224 786
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.6600	224 686
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.8100	224 586
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.8300	224 486
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.8600	224 286
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.8700	224 086
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.8800	223 986
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.9200	223 886
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.9600	223 786
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.9800	223 686
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	114.0100	222 986
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.0200	222 886
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.0400	222 786
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	114.0500	222 586
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 100)	114.0600	202 486
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	114.0800	202 086

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié		ra-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit		tion				nominale		
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	114.0900	201 886
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	114.1100	201 586
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	114.1200	201 386
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	114.1500	199 286
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	114.1600	198 086
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.1700	197 986
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	114.1800	197 686
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.1900	197 586
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.2300	197 486
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.2400	197 386
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	114.2500	197 186
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.2600	197 086
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.2700	196 986
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.3400	196 886
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	114.3500	196 286
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.4800	196 186
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.7600	196 086
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	114.0000	194 486
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	114.1000	194 286
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	114.3000	193 186
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.0000	193 086
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.0100	192 986
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.2400	192 886
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.3100	192 786
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.3200	192 586
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.3900	192 486
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.4600	192 386
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	113.5000	181 586
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	113.5100	181 086
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.5200	180 886
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	113.5300	180 586
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.5400	180 486
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.5600	180 386
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	113.5650	179 986
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	113.5700	179 686
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.5900	179 586
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	113.6000	168 486
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.6100	168 286
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.6300	168 086
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.6400	167 886
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	113.6500	167 486
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.6700	167 286
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.6800	167 086
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.6950	166 986
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.7000	166 886
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.7200	166 686
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.7500	166 486
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.7750	166 286
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.8400	166 186
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	114.0500	165 886
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.1000	165 786
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	114.3200	165 486
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.3400	165 386
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.3600	165 286
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.3700	165 186
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.4100	165 086

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion	tard	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié					de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.5400	164 986
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.5500	164 886
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.5700	164 786
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.5900	164 686
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.6100	164 586
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.6300	164 386
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.6550	164 186
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.7000	164 086
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.7500	163 986
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.7600	163 886
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.7800	163 786
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.8000	163 686
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.8100	163 586
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	113.8500	163 386
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.8700	163 286
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	113.8800	162 986
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.9000	162 886
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.9300	162 786
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.9600	162 686
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.9700	162 586
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	113.9800	162 486
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	114.0100	162 286
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	114.0200	162 086
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.0900	161 986
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.1000	161 886
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.1200	161 786
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	114.1500	161 686
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	114.1800	161 286
Celestica Inc.								
<i>Performance Share Units</i>								
HEVIZI, ARPAD	7	O	2014-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			72 056
<i>Restricted Share Units</i>								
HEVIZI, ARPAD	7	O	2014-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 833
Cenovus Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
McIntosh, Sheila	5	O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	1 500	26.3200	25 024
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	34.5600	23 524
		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	2 600	26.3200	26 124
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	34.5500	23 524
		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	900	26.3200	24 424
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	34.5400	23 524
<i>Options</i>								
McIntosh, Sheila	5	O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	26.3200	507 056
		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	26.3200	504 456
		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(900)	26.3200	503 556
Centerra Gold Inc.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Girard, Raphael Arthur	4	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	414	6.3300	66 050
Lang, Stephen A.	5	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	311	6.3300	49 600
Parrett, Michael S.	4	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	6.3300	2 274
Pressler, Sheryl	4	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	6.3300	3 916
Walter, Bruce V.	4	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	6.3300	12 292
<i>Parts Deferred Share Units</i>								
Connor, Richard Webster	4	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	221	6.3300	35 219
Girard, Raphael Arthur	4	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	6.3300	1 027
Pressler, Sheryl	4	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	191	6.3300	30 473

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié		ra-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit		tion				nominale		
Rogers, Terry Vernon	6	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	315	6.3300	50 177
Walter, Bruce V.	4	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	316	6.3300	50 414
Parts Performance Share Units								
Atkinson, Ian	5	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 213	6.3300	311 584
Burk, Ron	5	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	316	6.3300	44 574
Fischer, Michael	7	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	442	6.3300	62 253
Hampole, Rajeev	7	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	153	6.3300	21 654
Herbert, Frank Hamilton	5	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 087	6.3300	153 009
Kazakoff, John	4	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	468	6.3300	65 969
Kwong, Dennis	5	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	721	6.3300	102 384
Lang, Stephen A.	5	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	151	6.3300	21 290
Meade, Anthony	5	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	6.3300	56 354
Parr, Jeffrey Scott	5	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 111	6.3300	156 414
Pearson, John William	5	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	241	6.3300	34 011
Reid, Gordon Dunlop	7	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 027	6.3300	144 598
Suter, John William	7	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	122	6.3300	17 247
Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gattinger, Craig	4, 7, 3	O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	158 500	0.4200	
		M	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	158 500	0.4200	590 831
Chinook Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smitshoek, Roy	5	O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	2.4000	508 269
<i>Options</i>								
Archibald, Donald	4	O	2014-08-28	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.3300	120 000
Brister, Matthew	4, 5	O	2014-08-28	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Clark, Stuart George	4	O	2014-08-28	D	50 - Attribution d'options	20 000		100 000
Cook, Robert	4	O	2014-08-28	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.3300	
		M	2014-08-28	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.3300	100 000
Herdman, Robert	4	O	2014-08-28	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.3300	120 000
Wierzba, P. Grant	4, 5	O	2014-08-28	D	50 - Attribution d'options	20 000		110 000
<i>Share Units-performance</i>								
Archibald, Donald	4	O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 150	2.3300	5 150
Brister, Matthew	4, 5	O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 150		5 150
Clark, Stuart George	4	O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 150	2.3300	
		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-28	D	53 - Attribution de bons de souscription	5 150	2.3300	
		M	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 150	2.3300	
		M'	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 150	2.3300	5 150
Herdman, Robert	4	O	2010-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 150	2.3300	5 150
Vrataric, Walter	5	O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 940		
		M	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 940		
		M'	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 940		66 235
Wierzba, P. Grant	4, 5	O	2010-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 150		5 150
<i>Share Units-restricted</i>								
Archibald, Donald	4	O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 435	2.3300	3 435
Brister, Matthew	4, 5	O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 435		3 435
Clark, Stuart George	4	O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 435		3 435

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Cook, Robert	4		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 435	2.3300	
			M	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 435	2.3300	3 435
Herdman, Robert	4		O	2010-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 435	2.3300	3 435
Wierzba, P. Grant	4, 5		O	2010-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 435		3 435
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CI Financial Corp.	1		O	2014-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 600	34.4839	80 600
			O	2014-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 600)		0
			O	2014-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	34.7040	12 500
			O	2014-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)		0
			O	2014-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 200	34.7031	68 200
			O	2014-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 200)		0
			O	2014-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 700	34.8555	54 700
			O	2014-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 700)		0
			O	2014-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71 064	34.9400	71 064
			O	2014-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 064)		0
			O	2014-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 864	34.9496	29 864
			O	2014-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 864)		0
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 900	35.3236	46 900
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 900)		0
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 800	35.2414	54 800
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 800)		0
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	2 400	35.7600	87 400
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	35.7900	85 000
<i>Options</i>									
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(1 666)	21.9800	70 834
			O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(10 833)	27.0300	60 001
Cineplex Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Banks, Jordan	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7		2 335
Briant, Heather	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47		15 392
Bruce, Robert W.	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		8 549
Dea, Joan	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23		7 514
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		6 880
Greenberg, Ian	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		8 545
Jacob, Ellis	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	278		91 487
Marwah, Sarabjit	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28		9 047
McGrath, Daniel F.	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		9 705
Munk, Anthony	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13		4 276
Nelson, Gordon	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35		11 374
Sonshine, Edward	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		9 983

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Steady, Robert Joseph	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17		5 497
Yaffe, Phyllis	4		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20		6 716
Performance Share Units									
Briant, Heather	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33		10 883
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		11 308
Jacob, Ellis	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	422		139 213
Kennedy, Michael	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57		18 808
Kent, Jeff	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54		17 965
Legault, Lorraine Marie	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8		2 768
Mandryk, Suzanna	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31		10 173
McGrath, Daniel F.	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131		43 335
Nelson, Gordon	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88		28 991
Nonis, Paul	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31		10 173
Sautter, George	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		9 685
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2014-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		9 492
Clearwater Seafoods Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Spavold, Stanley William Leo	5								
Stanley Spavold & Jennifer Tisa	PI		O	2011-10-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	35 000		35 000
Wigemi Services Limited	PI		O	2014-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(35 000)		0
COM DEV International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Falby, Laura Marion	5		O	2014-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Commerce Split Corp.									
<i>Bons de souscription 2012 Warrants</i>									
Finch, S. Wayne	4, 5		O	2012-02-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	(9 100)		0
Class A 2010 Shares									
Finch, S. Wayne	4, 5		O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(31 523)	0.4450	0
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Daniel, Kevin	7		O	2014-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	886
McCombie, Richard Allen	7		O	2014-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	100.0000	2 090
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company	1		O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	103 500	72.4100	298 200
			O	2014-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(103 500)		187 029
			O	2014-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	93 295	66.4300USD	391 495
			O	2014-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(93 295)		196 779
			O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	93 734	66.1400USD	392 929

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(93 734)		196 497
			O	2014-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	103 045	65.9704USD	290 074
			O	2014-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(103 045)		187 520
			O	2014-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	93 452	66.3236USD	290 231
			O	2014-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(93 452)		185 601
			O	2014-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	94 068	65.8997USD	290 565
			O	2014-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(94 068)		183 198
			O	2014-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	91 533	57.1581USD	279 053
			O	2014-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(91 533)		183 014
			O	2014-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	91 665	67.0812USD	277 266
			O	2014-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(91 665)		174 839
			O	2014-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	91 349	67.2934USD	274 547
			O	2014-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(91 349)		181 492
			O	2014-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	83 490	67.6960USD	266 504
			O	2014-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(83 490)		188 332
			O	2014-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	98 002	67.8457USD	272 841
			O	2014-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(98 002)		180 784
			O	2014-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	90 330	68.6164USD	271 822
			O	2014-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(90 330)		180 176
			O	2014-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	90 454	68.5311USD	278 786
			O	2014-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(90 454)		178 672
			O	2014-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	89 722	69.0867USD	270 506
			O	2014-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(89 722)		178 108
			O	2014-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	88 950	69.6862USD	269 126
			O	2014-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(88 950)		177 675
			O	2014-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	89 158	69.5288USD	267 830
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(89 158)		176 353
			O	2014-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	88 517	70.0225USD	266 625
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(88 517)		175 845
			O	2014-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	87 836	70.5646USD	265 511
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(87 836)		174 834
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	88 009	70.4315USD	264 362
			O	2014-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(88 009)		86 825
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	86 825	71.3776USD	262 670
			O	2014-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(86 825)		0
Compagnie Minière North American Palladium									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gallagher, James Elvin	5		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.3000	227 000
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 000)	0.3000	200 000
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	14.6000	30 889 684
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.6000	30 884 684
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gernega, Boris	7								
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2014-09-03	I	97 - Autre	(4 008)		8 806
			O	2014-09-03	I	97 - Autre	(95)		8 711
			O	2014-05-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	336	262.5500	12 814
			O	2012-04-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 389	87.8200	14 439
RBC Direct Investing	PI		O	2014-09-03	I	97 - Autre	95		5 595
TD Waterhouse	PI		O	2014-09-03	I	97 - Autre	4 008		5 127
<i>Droits</i>									
Anzarouth, Bernard	5								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
CIBC Investors Edge	PI		O	2006-08-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	146 197		
			M	2014-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	146 197		146 197*
AUNE, Jon Brian	4								
Alderprise Inc.	PI		O	2006-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		200 000
			O	2014-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)		0
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2006-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	8 312		8 312
Baksh, Jamal Nizam	5								
Computershare Trust Company	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	8 264		8 264
Bender, Jeffrey James	5								
Computershare	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	103 882		103 882
Billowits, John Edward	5								
Computershare Trust Company- RRSP	PI		O	2007-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	43 785		43 785
Gernega, Boris	7								
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2006-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	8 711		8 711
RBC Direct Investing	PI		O	2006-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 595		5 595
TD Waterhouse	PI		O	2006-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 127		5 127
Judge, Melanie Daniels	7								
CIBC Mellon	PI		O	2006-06-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	50 125		50 125
McKinnon, Ian Murray	4								
Computershare	PI		O	2006-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 649		1 649
Salna, Dexter Jonas	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2006-12-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	243 025		243 025
Copper North Mining Corp.									
<i>Options</i>									
Francois, Julien	5		O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0600	712 500*
LeClair, William Raymond	4		O	2014-08-28	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0600	400 000
Ramsey, Douglas James	5		O	2012-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-06	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.2700	175 000
		R	O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1100	275 000
			O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0600	675 000
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
FIERA CAPITAL S.E.C.	3		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	13.5089	242 082
Corporation Pétrolière Perisson									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roberge, Marc	4		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0300	1 923 249
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0350	1 973 249
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0400	2 023 249
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0400	2 033 249
Rousch, Wayne John	5		O	2014-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Rousch, Wayne John	5		O	2014-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Corus Entertainment Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Cassaday, John	3		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	24.9541	613 230
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	24.6604	606 530
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	24.5005	595 730
McNair, Kathleen	5		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	7 000	21.8200	22 471
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	24.7959	15 471
Roozen, Catherine M.	4								
Rocor Holdings Ltd.	PI	R	O	2014-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 600)	24.6437	5 400
			O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	24.6400	5 100
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	24.6000	0
<i>Options</i>									
McNair, Kathleen	5		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	21.8200	101 100
DDJ High Yield Fund									
<i>Parts</i>									
DDJ High Yield Fund	1		O	2014-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.0000	1 000
			O	2014-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.0300	1 000
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Options</i>									
Osis, Andrew Emil	4		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.2706	218 500
Diagnos Inc.									
<i>Billets convertibles Promissory Notes10 - 2 years</i>									
Dundee Corporation	3								
Dundee Resources Limited	PI	R	O	2014-05-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 20.00	10000.0000	
			M	2014-05-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 200 000.00		\$ 200 000.00
Difference Capital Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wekerle, Hermine	3								
A & H Wekerle Investment Holdings Inc.	PI		O	2014-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750 000)	1.2500	2 090 475
Wekerle, Michael A.	4, 5, 3		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750 000	1.2500	4 777 380
DIRTT Environmental Solutions Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Loberg, Barrie Arnold	5		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)		662 567*
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrar, David Russell	7, 5		O	2014-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 268	1.5897	268 963
Frederick, Russell, James	5		O	2014-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 134	1.5897	97 788
Dream Global Real Estate Investment Trust (formerly, Dundee International Real Estate Investment Trust)									
<i>Parts</i>									
Jackman, Duncan Newton Rowell	4		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.3700	20 000
DualEx Energy International Inc.									
<i>Options</i>									
HIDES, GARRY THOMAS	4, 5		O	2014-09-02	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 100 000
Hudson, Roy Harry	4		O	2014-09-02	D	50 - Attribution d'options	100 000		450 000
Morozoff, Lorne Andrew	5		O	2014-09-02	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2300	850 000
Porter, Bradley Blair	4		O	2014-09-02	D	50 - Attribution d'options	200 000		350 000
Thompson, Robb Douglas	4		O	2014-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Tompson, Kenneth, M	4, 5		O	2014-09-02	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 100 000
Dundee, Technologies Durables Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Tchakmakian, Vatché	5		O	2014-09-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(350 000)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
East Coast Investment Grade Income Fund									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
East Coast Investment Grade Fund	PI		O	2014-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	11.0300	14 100
easyhome Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingram, David	4, 5		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.1000	293 029
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.1200	292 529
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.2000	292 029
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.2200	291 529
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.9000	291 029
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dobronyi, Steve	5								
TD Waterhouse	PI		O	2014-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	12.8500	55 469
			O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 075	13.0100	56 544
Element Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Furguele, Patricia	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 335	14.0800	35 335
Emera Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balfour, Scott Carlyle	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	337	29.1240	19 413
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maki, Mark Andrew	7		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	34 000	21.9650USD	64 207
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(14 880)	50.1900USD	49 327
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 120)	50.1057USD	30 207
McGill, Terrance Leslie	7		O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	99 000	15.7950USD	110 000
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(31 275)	50.0000USD	78 725
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 725)	50.0000USD	11 000
<i>Options USD\$15.795 (USD\$31.59) - February 25, 2019 Expiry</i>									
McGill, Terrance Leslie	7		O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	(99 000)	15.7950USD	0
<i>Options USD\$21.965 (USD\$43.93) - February 16, 2020 Expiry</i>									
Maki, Mark Andrew	7		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(34 000)	21.9650USD	0
Enerflex Ltd.									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Beebe, Bradley	5		O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 434		30 632
Goertzen, John Blair	4, 5		O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 916		123 101
Harbilas, James	5		O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 227		53 913
Martinez, Patricia	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 937		7 937
Moore, William Angus	5		O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 371		35 096
Pyle, Phillip	5		O	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 292		5 292
Rossiter, Marc Edward	5		O	2011-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 260		9 260
Stewart, Gregory Dean	5		O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 386		26 530
<i>Droits Phantom Share Entitlement</i>									
Andrijich, Kelvin	7		O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 053	20.7500	117 465
Khalik, Toufic	7		O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 364	20.7500	103 461
Rodgers, James Kevin	7		O	2014-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 440	20.7500	16 440
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Breedlove, Warren Kent	5		O	2014-01-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	602		602
Graham, Steven	5	R	O	2014-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(3 463)		4 951
Kossman, Anna	7		O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 908		5 333
<i>Options</i>									
Beebe, Bradley	5		O	2014-08-25	D	50 - Attribution d'options	33 144	20.7500	145 275
Breedlove, Warren Kent	5		O	2014-01-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-25	D	50 - Attribution d'options	4 729	20.7500	4 729
Goertzen, John Blair	4, 5		O	2014-08-25	D	50 - Attribution d'options	113 636	20.7500	575 385
Harbilas, James	5		O	2014-08-25	D	50 - Attribution d'options	51 982	20.7500	293 354
Ionel, Carol Ann	5		O	2014-08-25	D	50 - Attribution d'options	22 718		
			M	2014-08-25	D	50 - Attribution d'options	22 718	20.7500	
			M'	2014-08-25	D	50 - Attribution d'options	22 718	20.7500	106 155
Martinez, Patricia	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-25	D	50 - Attribution d'options	31 193	20.7500	31 193
Moore, William Angus	5		O	2014-08-25	D	50 - Attribution d'options	32 897	20.7500	158 401
Pyle, Phillip	5		O	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-25	D	50 - Attribution d'options	20 795	20.7500	20 795
Rossiter, Marc Edward	5		O	2014-08-25	D	50 - Attribution d'options	36 392	20.7500	101 078
Stewart, Gregory Dean	5		O	2014-08-25	D	50 - Attribution d'options	25 095	20.7500	134 158
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund	1		O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	11.9894	1 161 027
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.9500	1 161 327
			O	2014-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.9000	1 163 327
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Malozewski, Tamara	7		O	2014-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(355)	65.2500	260*
Smith, Stephen	3								
Mr. Smith's private holding company, First National Securities Corporation	PI		O	2014-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	65.9945	2 726 900
Essential Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
KIRTON, Nicholas Grenville	4		O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.1400	58 000
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)		38 000
<i>Options</i>									
KIRTON, Nicholas Grenville	4		O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.1400	175 000
Exploration Khalkos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Proulx, André	4, 6								
9274-2162 Québec inc.	PI		O	2014-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1000	249 000
<i>Options</i>									
Cantin, Nicolas	4		O	2014-08-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	300 000
Doucet, Dominique	4, 6, 5		O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	100 000		550 000
Gagnon, Robert	4, 5		O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	
			M	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	600 000
Lacasse, Jean-Paul	4		O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	50 000		300 000
Proulx, André	4, 6		O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	150 000		250 000
Exploration Orex inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Levesque, Jacques	4, 5, 3								
2541-8203 Québec inc.	PI		O	2014-08-29	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.0500	3 650 000
			O	2014-08-29	I	55 - Expiration de bons de souscription	(3 450 000)	0.1000	200 000
<i>Déventures Intérêts 10</i>									
Faucher, Marcel	4		O	2014-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 160 000.00
Levesque, Jacques	4, 5, 3								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
2541-8203 Québec inc.	PI		O	2001-10-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-29	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 25 000.00	0.0500	\$ 25 000.00
Extendicare Inc.									
<i>Droits share appreciation rights</i>									
Gurka, Richard	7		O	2014-08-24	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	7.5800	90 000
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 100)	4.8800	0
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fancamp Exploration Ltd.	1		O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.0600	1 605 000
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	0.0600	1 695 000
			O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.0600	1 795 000
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 795 000)		0
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream									
<i>Parts</i>									
Cooper, Michael	7, 5								
Sweet Dream Corp.	PI		O	2014-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.8300	295 600
Financial 15 Split Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Finch, S. Wayne	4, 5		O	2008-09-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 023)		3 977
<i>Droits</i>									
Cruikshank, Peter F.	4, 5		O	2003-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000	20.2500	2 000
Finch, S. Wayne	4, 5		O	2003-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 977	20.2500	3 977
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Accum, Claude	5		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	59 505	30.2500	74 428
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.6100	73 928
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.6050	73 828
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	40.6000	70 928
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.5900	70 128
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	40.5800	60 928
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	40.5700	58 328
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.5600	57 828
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.5500	57 628
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.5450	57 428
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	40.5400	53 728
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	40.5300	44 128
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	40.5100	36 628
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 900)	40.5000	21 728
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	40.5200	17 728
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.5050	17 628
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	40.4900	14 928
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	30.2500	14 923
			O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	42 655	31.6500	57 578
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	40.5300	56 678
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	40.5200	50 978
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 900)	40.5100	39 078
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	40.5000	25 578
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 155)	40.4900	18 423
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	40.4800	15 123
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.4950	14 923
			O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	20 902	21.5300	35 825

Émetteur	Rela- Re- tion tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	40.4900	31 825
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 902)	40.4800	28 923
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	40.4700	27 323
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	40.4600	26 923
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	40.5000	16 423
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	40.5200	15 723
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.5100	14 923
Dougherty, Kevin	5	O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	25 000	36.6900	25 000
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	40.8200	22 000
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	40.8500	21 100
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	40.7900	17 600
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	40.8100	16 900
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	40.8000	14 200
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	40.7300	10 700
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	40.7200	8 100
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	40.7700	7 700
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	40.7600	5 600
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	40.6900	3 600
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	40.7400	0
Freyne, Colm Joseph	5	O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	59 505	30.2500	59 505
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.7900	58 705
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	40.7800	55 305
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	40.7700	49 505
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	40.7600	43 205
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	40.7500	38 405
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.7550	38 305
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.7400	38 205
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.7300	37 605
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	40.7200	35 705
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	40.7100	34 305
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	40.7000	31 505
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	40.6900	27 805
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	40.6800	25 405
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	40.6700	22 705
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	40.6600	18 505
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.6650	18 405
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	40.6500	17 505
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.6200	17 305
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	40.6100	15 005
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	40.6000	11 005
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	40.5700	8 405
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	40.5600	7 105
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	40.5800	4 305
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 305)	40.5900	0
Saunders, Mark	5	O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	13 935	21.5300	13 935
		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 935)	40.7500	0
<i>Options</i>								
Accum, Claude	5	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(59 505)	30.2500	222 709
		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(42 655)	21.5300	180 054
		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(20 902)	21.5300	159 152
Dougherty, Kevin	5	O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	36.6900	574 179
Freyne, Colm Joseph	5	O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	(59 505)	30.2500	288 677
Saunders, Mark	5	O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	(13 935)	21.5300	117 523
Finning International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sexsmith, Jean Gail	5	O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 968)	33.8400	10 924

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	33.8500	9 724
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arias, Jill Anne	5		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	11.0000	104 500
First National Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Copestake, Peter	4		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	22.5100	16 000
First Quantum Minerals Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Newall, G. Clive	4, 5		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	24.2600	2 729 166
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	24.3023	2 724 866
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	24.4900	2 724 666
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	24.3170	2 721 966
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	24.2800	2 720 866
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	24.3331	2 719 266
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	24.2900	2 719 066
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	24.3450	2 714 866
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	24.2859	2 710 066
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	24.4747	2 708 366
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 400)	24.3075	2 693 966
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	24.4307	2 681 466
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	24.4731	2 679 266
Rowley, Martin	4, 5		O	2014-08-26	D	58 - Expiration de droits de souscription	44 370	25.0500	44 375
St. George, Peter	4		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	25.3680	
			M	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	25.1400	506 060
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	25.1700	505 760
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.2200	505 360
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	25.2500	505 060
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.2700	504 660
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	25.2800	502 160
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	25.3400	495 360
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	25.3500	492 860
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.3600	487 860
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	25.3700	487 360
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	25.3800	486 860
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	25.4000	484 360
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	25.4100	481 860
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	25.4200	479 360
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.4300	474 360
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	25.4400	471 660
<i>Performance Share Units</i>									
Rowley, Martin	4, 5		O	2014-08-26	D	58 - Expiration de droits de souscription	(44 370)	25.0500	267 050
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
FirstService Corporation	1		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	60.2500	14 200
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	60.2900	15 000
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	60.3200	16 000
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	60.3700	17 000
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	60.4100	18 000
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	60.4200	19 500
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	60.4500	21 500
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	60.4600	21 600
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	60.4700	21 900
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	60.5000	25 900
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	60.0000	29 900
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	59.9000	30 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	59.9500	31 900
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
KingSett Real Estate Growth LP No. 5	3		O	2014-09-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	22 185	5.7424	9 777 197
Love, Jon E.	4								
KingSett Capital	PI		O	2014-09-02	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	22 185	5.7424	9 777 197
Foremost Income Fund									
<i>Options</i>									
Allen, Roy H.	4		O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	8.7500	0
<i>Parts de fiducie</i>									
Allen, Roy H.	4		O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	10 000	8.7500	87 519*
Fortaleza Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bailey, James Cameron	5								
J. Cameron Bailey RRSP	PI		O	2014-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 250 000	0.0800	7 030 094
Fraser, Roderick Learoyd	4		O	2013-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	625 000	0.0800	625 000*
Jeffs, James	5		O	2014-08-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	312 500	0.0800	355 945*
Leitch, Donald Rodney	4								
NBCN Inc.	PI		O	2008-07-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	625 000	0.0800	625 000
McIntosh, Ronald A	4		O	2009-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	320 000	0.0800	320 000*
<i>Options</i>									
Leitch, Donald Rodney	4		O	2014-09-02	D	50 - Attribution d'options	245 250		451 500
GENDIS INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GENDIS INC.	1		O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.1000	1 000
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0900	1 000
			O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.1000	1 000
			O	2014-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0900	1 000
			O	2014-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0900	1 000
			O	2014-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0900	1 000
			O	2014-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0910	1 000
			O	2014-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0900	1 000
			O	2014-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0900	1 000
			O	2014-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.0900	900
			O	2014-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2014-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0900	1 000
			O	2014-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	4.1000	11 000
			O	2014-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(11 000)		0
			O	2014-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0970	1 000
			O	2014-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard	opé- ra- tion	de l'opération	rise	Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2014-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0900	1 000
		O	2014-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
		O	2014-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0940	1 000
		O	2014-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
		O	2014-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0600	1 000
		O	2014-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
		O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0200	1 000
		O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
		O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0200	1 000
		O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Genworth MI Canada Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carbonelli, Cecilia	7	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	12	37.9500	733
Cheung, Samantha	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	13	37.9500	
		M	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	25	37.9500	4 125
Hurley, Brian Leo	4, 5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	509	37.9500	59 111
Kirby, Robert	7	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	1		3
Levings, Stuart Kendrick	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	121	37.9500	8 889
Macdonell, Winsor James	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	18	37.9500	9 625
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	121	37.9500	12 284
McPherson, Deborah Lynn	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	17	37.9500	10 105
Noonan, Susan Ellen	7	O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	7 000	38.1800	12 103
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	38.1800	5 103
		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	18	37.9500	5 121
Sweeney, Craig	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	28	37.9500	2 784
<i>Deferred Share Units</i>								
Gillespie, Robert T.E	4	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	120	37.9500	13 113
Horn, Sidney M.	4	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	150	37.9500	16 448
Kelly, Brian Michael	4, 7	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	105	37.9500	11 593
Nicol, Heather	7	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	1	37.9500	125
Walker, John Logan	7	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	76	37.9500	8 272
<i>Executive DSU</i>								
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	149	37.9500	16 313
McPherson, Deborah Lynn	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	40	37.9500	4 424
<i>Options</i>								
Noonan, Susan Ellen	7	O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	38.1800	10 575
<i>Performance Share Unit</i>								
Carbonelli, Cecilia	7	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	16	37.9500	1 691
Cheung, Samantha	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	15	37.9500	1 691
Hurley, Brian Leo	4, 5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	369	37.9500	40 319
Kirby, Robert	7	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	15	37.9500	1 691
Lawson, Rhonda Lorraine	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	21	37.9500	2 264
Levings, Stuart Kendrick	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	105	37.9500	11 486
Macdonell, Winsor James	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	64	37.9500	7 064
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	113	37.9500	12 366
McPherson, Deborah Lynn	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	75	37.9500	8 184
Noonan, Susan Ellen	7	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	16	37.9500	1 691
Sweeney, Craig	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	26	37.9500	2 823
<i>Restricted Share Units</i>								
Carbonelli, Cecilia	7	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	16	37.9500	1 726
Cheung, Samantha	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	13	37.9500	1 708
Hurley, Brian Leo	4, 5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	182	37.9500	19 897
Kirby, Robert	7	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	14	37.9500	1 716
Lawson, Rhonda Lorraine	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	55	37.9500	
		M	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	55	37.9500	5 995
Levings, Stuart Kendrick	5	O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	42	37.9500	4 552

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Macdonell, Winsor James	5		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	25	37.9500	2 767
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	53	37.9500	5 813
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	29	37.9500	3 209
Noonan, Susan Ellen	7		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	16	37.9500	1 715
Pirolì, Robert John	5		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	18	37.9500	1 978
Sweeney, Craig	5		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	18	37.9500	1 969
George Weston Limitee									
<i>Actions privilégiées Series 1</i>									
Dart, Robert John	6								
Wife	PI		O	2014-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.5100	21 300
Gibson Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Osatiuk, Warren Frederick	7		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(7 682)	25.9400	60 525
<i>Restricted Share Units</i>									
Janzen, Frank	7		O	2014-08-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 700)		75 815
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2014-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	11.2500	1 600
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	11.1407	783 200
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	11.2059	786 600
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	11.2532	789 400
			O	2014-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	11.3000	790 500
Global Infrastructure Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.9536	24 500
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	9.9537	32 600
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	9.8712	43 600
			O	2014-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	9.9479	50 900
GMP Capital Inc.									
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>									
Aspden, Shawn	7		O	2012-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 078		61 078
Bell, Douglas	7		O	2012-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 078		61 078
Bond, Chris	7		O	2012-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 078		61 078
Catt, Simon	7		O	2012-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 078		61 078
Harris, Stephen	7		O	2012-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 078		61 078
McBurney, Eugene C.	4, 5		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 078		61 078
Overstrom, Kevin	7		O	2012-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 078		61 078
STARKMAN, DEBORAH JOANNE	7, 5		O	2012-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 078		61 078
Gold Reserve Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
Belanger, A. Douglas	4, 5		O	2014-08-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 300)		1 477 940*
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BERGERON, BRENT	5		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(850)	30.1400	2 758
Goldgroup Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Piggott, Keith	4, 5, 3R		O	2014-08-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	350 000	0.2000	4 389 434

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						prospectus			
Bons de souscription									
Piggott, Keith	4, 5, 3		O	2014-08-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	175 000		300 000
Gravitas Financial Inc. (formerly Searchgold Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Karamadam, Vishy 2271906 Ontario Inc	4, 5, 3 PI R		O	2014-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	0.0700	1 284 500
			O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 500	0.0800	1 310 000
RANJAN, VIKAS 2271906 Ontario Inc.	4, 5, 3 PI		O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.0800	
			M	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 500	0.0800	1 310 000
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Douglas, Alasdair John Scott	5		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.4700	6 096
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.4600	5 796
Soo, Walter Grace Soo	5 PI		O	2014-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.6500	120 000
			O	2014-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.9000	119 900
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Great-West Lifeco Inc.	1		O	2014-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	130 620	31.8085	130 620
			O	2014-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(130 620)		0
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beck, John Michael	4, 5		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 000)	16.7100	178 665
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 918)	16.5800	129 747
Smales, David Andrew	5		O	2013-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	333 334	9.6600	
			M	2013-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 334	9.6600	
			M'	2013-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 334	9.6600	
			M''	2013-03-18	D	51 - Exercice d'options	33 334	9.6600	36 518
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Chandramouli, Srinivasan	5		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	6 740	8.5000	6 740
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 740)	39.0162	0
Delgado, Samuel David	5		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	7 383	23.6500	7 383
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 383)	39.0190	0
Imbeau, André	4, 5, 3		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	10 000	12.5400	220 160
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	39.1400	210 160
Roy, Jacques	5		O	2014-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	15.4900	
			M	2014-08-21	D	51 - Exercice d'options	2 000	15.4900	2 000
			O	2014-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211	37.6852	211
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(211)	38.9401	0
<i>Options</i>									
Chandramouli, Srinivasan	5		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(6 740)	8.5000	153 362
Delgado, Samuel David	5		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(7 383)	23.6500	57 023
Imbeau, André	4, 5, 3		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	12.5400	115 366
Groupe DATA Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
KST Industries Inc	3		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.6000	3 012 769*
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.6000	3 036 769*
Groupe de jeux Amaya Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fielding, John David	8								
Dark Bay International	PI		O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	30.4446	170 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	32.8500	185 000
Groupe TMX Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kloet, Thomas Archie	4, 5		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	50.3740USD	16 900
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.3832USD	16 700
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.3924USD	16 500
Halogen Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Dominique Claude	5		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	1.9500	12 000
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	9.0028	0
<i>Options</i>									
Jones, Dominique Claude	5		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	1.9500	38 000
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marsh, John M.	4		O	2014-09-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(462)	54.2200	209 226
954740 Ontario Ltd.	PI		O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.6500	1 064 298
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	54.6400	1 063 298
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.5600	1 062 798
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	54.5550	1 061 698
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	54.5500	1 052 198
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	54.5300	1 050 998
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5250	1 050 898
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	54.5200	1 049 198
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	54.5150	1 047 198
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	54.5100	1 042 698
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	54.5050	1 039 698
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 700)	54.5000	1 021 998
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.4600	1 021 898
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 511)	54.4500	1 020 387
Soloway, Gerald M.	4, 5								
Sol Hotels & Investments Ltd.	PI	R	O	2014-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	54.6033	38 000
Huntingdon Capital Corp.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Doyle, Donald Gregory	4		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	869	13.2000	77 303
			O	2014-09-02	D	35 - Dividende en actions	117	13.1800	77 420
George, Zachary R.	4		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	596	13.2000	53 019
			O	2014-09-02	D	35 - Dividende en actions	80	13.1800	53 099
Goldfarb, Matthew	4		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	116	13.2000	10 298
			O	2014-09-02	D	35 - Dividende en actions	16	13.1800	10 314
Manak, Sandeep	4, 5		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	272	13.2000	24 242
			O	2014-09-02	D	35 - Dividende en actions	37	13.1800	24 279
Pattison, Jaime	5		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	58	13.2000	5 173
			O	2014-09-02	D	35 - Dividende en actions	8	13.1800	5 181
Poladian, Shant Noubar	5		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	1 258	13.2000	111 953
			O	2014-09-02	D	35 - Dividende en actions	170	13.1800	112 123
Rappa, David	4		O	2014-08-29	D	35 - Dividende en actions	126	13.2000	11 197
			O	2014-09-02	D	35 - Dividende en actions	17	13.1800	11 214
Hydrogenics Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Commscope, Inc. of North Carolina	3		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.2600USD	1 658 206
			O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	23.3700	
			M	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	23.3700USD	1 658 199
			O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(193)	23.3600USD	1 658 006
			O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.4500USD	1 657 906
			O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.5700USD	1 657 806
			O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.5650USD	1 657 706

Émetteur	Rela- Re- tion tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.5600USD	1 657 606
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.6050USD	1 657 506
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.4600USD	1 657 406
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	23.4200USD	1 657 106
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	23.4000USD	1 656 606
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.4400USD	1 656 506
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(99)	23.5100USD	1 656 407
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.8000USD	1 656 307
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.7700USD	1 656 207
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	24.0800USD	1 656 007
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.9450USD	1 655 907
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.9600USD	1 655 707
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(205)	23.9700USD	1 655 502
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95)	23.9500USD	1 655 407
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.9050USD	1 655 307
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.5000USD	1 655 107
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(213)	23.4100USD	1 654 894
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.4450USD	1 654 794
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(187)	23.4800USD	1 654 607
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.7300USD	1 654 507
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.6500USD	1 654 407
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(287)	23.6400USD	1 654 120
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.5400USD	1 654 020
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.5150USD	1 653 820
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	23.5200USD	1 653 420
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	23.6200USD	1 653 120
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.6850USD	1 653 020
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(193)	23.5800USD	1 652 827
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.5750USD	1 652 727
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(291)	23.7500USD	1 652 436
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	23.6550USD	1 652 136
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(107)	23.6900USD	1 652 029
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(293)	23.6600USD	1 651 736
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.6800USD	1 651 536
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.5250USD	1 651 436
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(405)	23.5300USD	1 651 031
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.6700USD	1 650 831
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(301)	23.6300USD	1 650 530
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(211)	23.6100USD	1 650 319
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.6250USD	1 650 219
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(304)	23.6000USD	1 649 915
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.7400USD	1 649 815
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.6650USD	1 649 615
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.7150USD	1 649 515
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.7100USD	1 649 415
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.7200USD	1 649 315
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.7000USD	1 649 215
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(207)	23.7600USD	1 649 008
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.7950USD	1 648 908
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.7800USD	1 648 808
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(503)	23.8300USD	1 648 305
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(372)	23.8400USD	1 647 933
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(106)	23.9100USD	1 647 827
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(223)	23.8700USD	1 647 604
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(168)	23.8800USD	1 647 436
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13)	24.0400USD	1 647 423

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié		ra-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit		tion				nominale		
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87)	23.9900USD	1 647 336
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.9550USD	1 647 236
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(345)	24.0000USD	1 646 891
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(918)	24.0100USD	1 645 973
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(678)	23.8900USD	1 645 295
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41)	23.8600USD	1 645 254
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(266)	23.8500USD	1 644 988
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(982)	23.9000USD	1 644 006
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	24.1500USD	1 643 806
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.9800USD	1 643 706
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.9900USD	1 643 606
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.9250USD	1 643 506
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.9000USD	1 643 406
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.9300USD	1 643 306
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.7700USD	1 643 206
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(416)	23.4500USD	1 642 790
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.4650USD	1 642 690
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	23.4800USD	1 642 540
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(334)	23.5000USD	1 642 206
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.5200USD	1 642 106
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21)	23.5700USD	1 642 085
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79)	23.5600USD	1 642 006
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.2800USD	1 641 906
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.2500USD	1 641 806
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.2700USD	1 641 706
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.2950USD	1 641 606
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.3100USD	1 641 506
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.3400USD	1 641 406
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.3500USD	1 641 206
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.3000USD	1 641 006
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.3700USD	1 640 906
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.3850USD	1 640 806
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(243)	23.4000USD	1 640 563
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.3800USD	1 640 363
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(257)	23.4300USD	1 640 106
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	23.4400USD	1 639 606
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115)	23.2900USD	1 639 491
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.2350USD	1 639 391
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(185)	23.2600USD	1 639 206
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.1900USD	1 639 006
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.0900USD	1 638 906
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	23.0800USD	1 638 656
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	23.1000USD	1 638 506
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.1150USD	1 638 406
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.0150USD	1 638 306
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.0200USD	1 638 206
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.0450USD	1 638 106
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.0700USD	1 638 006
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.0600USD	1 637 906
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.9500USD	1 637 706
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.8250USD	1 637 606
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.9000USD	1 637 506
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.7650USD	1 637 406
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.4900USD	1 637 306
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.5000USD	1 637 206
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.4500USD	1 637 006

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié		ra-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit		tion				nominale		
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.4350USD	1 636 906
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.4300USD	1 636 806
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.4250USD	1 636 706
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.3750USD	1 636 606
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.3700USD	1 636 406
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.3400USD	1 636 306
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.3300USD	1 636 206
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.4550USD	1 636 006
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.4600USD	1 635 806
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.4700USD	1 635 706
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.4650USD	1 635 506
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.5400USD	1 635 406
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.5750USD	1 635 306
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.7000USD	1 635 206
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.4750USD	1 635 106
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.4000USD	1 635 006
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.3600USD	1 634 906
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(320)	22.3500USD	1 634 586
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80)	22.3650USD	1 634 506
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(262)	22.3900USD	1 634 244
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(138)	22.4100USD	1 634 106
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.5500USD	1 634 006
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	22.5600USD	1 633 706
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.6400USD	1 633 606
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.7200USD	1 633 506
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	22.7600USD	1 632 906
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.6850USD	1 632 806
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.7100USD	1 632 606
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.7900USD	1 632 506
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	22.7700USD	1 631 906
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.7800USD	1 631 706
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.8000USD	1 631 506
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.8500USD	1 631 306
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	22.8100USD	1 630 706
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.7850USD	1 630 606
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.7500USD	1 630 506
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	22.8300USD	1 629 806
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.9100USD	1 629 706
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.9200USD	1 629 606
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.8800USD	1 629 406
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.8900USD	1 629 206
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.7000USD	1 629 106
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.5050USD	1 629 006
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.4700USD	1 628 906
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.5000USD	1 628 806
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.2000USD	1 628 706
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.0400USD	1 628 606
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.0900USD	1 628 506
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.0350USD	1 628 406
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61)	22.0300USD	1 628 345
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.0100USD	1 628 245
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	22.0000USD	1 627 645
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(139)	22.0200USD	1 627 506
Income Financial Trust								
<i>Droits</i>								
Finch, S. Wayne	4, 5	O	1999-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2014-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 930	10.7200	54 930
<i>Parts de fiducie</i>									
Finch, S. Wayne	4, 5		O	2006-06-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 930		4 930
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	14.5648	33 162 510
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	14.6781	33 164 110
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	14.6168	33 157 910
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tremblay, Michel	5		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	5 000	19.2300	24 000
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	47.9800	19 000
<i>Options</i>									
Tremblay, Michel	5		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	19.2300	199 000
Innovente Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jacob, Mario	5								
Maximus Capital inc.	PI		O	2014-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(159 000)	0.0450	900 000
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Felkai, Tom	8		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.8800	23 000
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.8800	24 500
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AKYEMPON, CHRISTIAN KWEKU	5	R	O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.0400	
			M	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.0400	800*
<i>Droits DSU</i>									
Smith, Eldon	4		O	2014-08-31	D	46 - Contrepartie de services	1 507	2.5900	49 008
<i>Options</i>									
AKYEMPON, CHRISTIAN KWEKU	5		O	2014-07-21	D	50 - Attribution d'options	10 001	2.9300	
			M	2014-07-21	D	50 - Attribution d'options	10 001	2.9300	10 001*
Inter Pipeline Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Rights</i>									
Neufeld, Cory Wade	5		O	2014-08-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 600)	36.4180	30 260
Intrinsyc Technologies Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bird, Michael William	4		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.8000	154 625*
			O	2014-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.7800	161 625*
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meredith, Peter	4		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 429)	2.1600	357
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(157)	2.8100	200
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	2.8700	0
Kerr Mines Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tisdale, Wayne	4								
Arrandale Financial Corp.	PI		O	2014-06-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			97 741
Castle Town Holdings Ltd.	PI		O	2014-06-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 327 670
Excel Investments Ltd.	PI		O	2014-06-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			89 600
Galloway Financial Services Inc.	PI		O	2014-06-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 507 783
Vertigo Investments Ltd.	PI		O	2014-06-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 467
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schaevitz, Gary Robert	4		O	2014-08-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	23 750	4.5000USD	157 150
Barry Schaevitz	PI		O	2014-08-29	C	54 - Exercice de bons de souscription	2 000	4.5000USD	17 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Danielle Schaevitz	PI		O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	7 500	4.5000USD	23 500
Evan and Marissa Levy	PI		O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	50	4.5000USD	3 050
Jennifer Schaevitz	PI		O	2014-08-27	C	54 - Exercice de bons de souscription	6 500	4.5000USD	38 158
			O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	10 058	4.5000USD	48 216
Marissa Schaevitz	PI		O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	5 500	4.5000USD	11 500
Sandra Schaevitz	PI		O	2014-08-26	C	54 - Exercice de bons de souscription	5 000	4.5000USD	42 500
			O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	5 000	4.5000USD	47 500
<i>Bons de souscription Series A</i>									
Schaevitz, Gary Robert	4		O	2014-08-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	(23 750)	4.5000USD	0
Barry Schaevitz	PI		O	2014-08-29	C	54 - Exercice de bons de souscription	(2 000)	4.5000USD	0
Danielle Schaevitz	PI		O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(7 500)	4.5000USD	0
Evan and Marissa Levy	PI		O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(50)	4.5000USD	0
Jennifer Schaevitz	PI		O	2014-08-27	C	54 - Exercice de bons de souscription	(6 500)	4.5000USD	10 058
			O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(10 058)	4.5000USD	0
Marissa Schaevitz	PI		O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(5 500)	4.5000USD	0
Sandra Schaevitz	PI		O	2014-08-26	C	54 - Exercice de bons de souscription	(5 000)	4.5000USD	5 000
			O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(5 000)	4.5000USD	0
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giardini, Tony Serafino	5		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	4.2700	166 024
Schimper, Claude J.S.	5		O	2014-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 557
<i>Options</i>									
Crossland, James	5		O	2014-08-28	D	52 - Expiration d'options	(26 102)	21.0200	645 471
Schimper, Claude J.S.	5		O	2014-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			183 299
<i>Restricted Shares</i>									
Schimper, Claude J.S.	5		O	2014-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			64 996
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hodgson, Christopher	7, 5		O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	3 976	52.5700	11 617
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 976)	72.0368	7 641
			O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	33.8900	12 641
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	71.9938	7 641
			O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	33.8900	12 641
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	72.0256	7 641
<i>Options</i>									
Hodgson, Christopher	7, 5		O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	(3 976)	52.5700	587 316
			O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	33.8900	582 316
			O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	33.8900	577 316
La Compagnie de la Baie d'Hudson									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Richard Alan	4								
Yellow Trust	PI	R	O	2013-06-25	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	19 554		19 554
Baker, Robert C.	4								
A Trust for Bettina Jane Richman	PI	R	O	2013-06-25	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 634		4 634
A Trust for Emma Richman	PI	R	O	2013-06-25	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 634		4 634
A Trust for Francesca Richman	PI	R	O	2013-06-25	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 634		4 634
Lion Trust	PI	R	O	2013-06-25	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 634		4 634
Mack, William Lawrence	4								
Ashley S. Baker 3/15/84 Trust	PI		O	2012-11-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			152 851
		R	O	2014-06-09	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	414 709		567 560

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
	R		O	2014-08-11	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	11 690		579 250
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	112.8465	25 000
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	112.8465	0
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	112.7101	25 000
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	112.7101	0
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	24 900	112.0861	24 900
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(24 900)	112.0861	0
La Societe de Gestion AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Davis, Sarah Ruth	4		O	2014-08-29	D	46 - Contrepartie de services	706	12.3900	1 935
Derry, Douglas	4		O	2014-08-29	D	46 - Contrepartie de services	829	12.3900	26 041
Lang, Donald Gordon	4		O	2014-08-29	D	46 - Contrepartie de services	1 392	12.3900	46 448
Squibb, Geoffrey Wayne	4		O	2014-08-29	D	46 - Contrepartie de services	1 493	12.3900	30 783
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kallio, Eric	5		O	2008-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-18	D	51 - Exercice d'options	120 000	0.8700	120 000
		R	O	2014-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	1.2725	0
Vaz, Natasha Nella Dominica	5		O	2013-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-18	D	51 - Exercice d'options	28 000	0.8700	28 000
		R	O	2014-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	1.2804	0
<i>Options</i>									
Kallio, Eric	5		O	2014-08-18	D	51 - Exercice d'options	(120 000)		1 394 346
Vaz, Natasha Nella Dominica	5		O	2014-08-18	D	51 - Exercice d'options	(28 000)		294 083
Lamêlée Minerais de Fer Ltée.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Depatie, Jean	4		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0900	726 000
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 000	0.0950	759 000
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	161 000	0.1000	920 000
Vallée, Hubert	4, 5		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0987	731 000
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0902	751 000
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vels, Michael Harold	5		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.4100	48 233
			O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.2000	43 233
Les Explosies Nordex Ltee									
<i>Options</i>									
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.4300	180 000
De Luca, Paul	4		O	2014-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.4300	80 000
Eaton, Thor	4		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.4300	180 000
Gannon, Thomas Patrick	5		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.4300	130 000
Hunnisett, Joseph Charlton	4		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.4300	180 000
Iuciani, Iino	3		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.4300	230 000
O'Reilly, James P.	4		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.4300	230 000
Taylor, James Craig	5		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.4300	275 000
Les Industries Dorel Inc.									
<i>Droits Executive Deferred Share Units</i>									
Duval, Sylvain	5		O	2014-08-20	D	35 - Dividende en actions	6	34.3100	580
Les Ressources Komet Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	4, 5		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 500	0.5000	545 500
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.5000	548 000

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié		ra-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit		tion				nominale		
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.4900	608 000
2846-2059 Québec inc.	PI	O	2014-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.5100	520 718
Pelletier, Claude	5	O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4900	122 000
Thibieroz, Mathias	4	O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5100	3 030 000
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4800	3 045 000
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.4500	3 075 000
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bell, Garry	5	O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	1 384	62.0951	10 045
		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 384)	62.0951	8 661
<i>Options</i>								
Bell, Garry	5	O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	(1 384)	62.0951	608
Leucrotta Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chicoine, Nolan Gregory	5	O	2014-08-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	3 333	1.7000	161 099*
		O	2014-08-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	13 520	1.7000	174 619*
Angela Chicoine - RRSP	PI	O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	10 000	1.7000	59 999*
Nolan Chicoine - RRSP	PI	O	2014-08-28	I	54 - Exercice de bons de souscription	2 919	1.7000	17 515*
Cochrane, Peter James Roy	5	O	2014-08-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	7 152	1.7000	261 027*
		O	2014-08-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	17 539	1.7000	278 566*
		O	2014-08-29	D	54 - Exercice de bons de souscription	26 083	1.7000	304 649*
JOG Capital Corp.	3							
JOG Limited Partnership No. VI	PI	O	2014-08-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-18	C	36 - Conversion ou échange	8 850 000		8 850 000*
Krausert, Brian Murray	4	O	2014-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M	2014-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			402 435
		O	2014-08-29	D	54 - Exercice de bons de souscription	80 487	1.7000	482 922*
Peterson, Greg	5	O	2014-08-18	D	36 - Conversion ou échange	29 400		44 400
		O	2014-08-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	3 000	1.7000	47 400
Sereda, Richard Douglas	5	O	2014-08-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	75 867	1.7000	455 213*
Tracy Sereda	PI	O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	1 660	1.7000	9 960*
Trudeau, Terry	5	O	2014-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M	2014-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			426 783
		O	2014-09-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	85 356	1.7000	512 139*
Lauren Trudeau	PI	M	2014-08-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M'	2014-08-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
		O	2014-09-02	C	54 - Exercice de bons de souscription	10 000	1.7000	60 000*
Spousal RRSP - Lauren	PI	O	2014-08-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M	2014-08-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 482
		O	2014-09-02	C	54 - Exercice de bons de souscription	6 896	1.7000	41 378*
<i>Bons de souscription Arrangement Warrants</i>								
Chicoine, Nolan Gregory	5	O	2014-08-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(14 700)		16 853*
		O	2014-08-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	(3 333)	1.7000	13 520*
		O	2014-08-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	(13 520)	1.7000	0
Angela Chicoine - RRSP	PI	O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(10 000)	1.7000	0
Nolan Chicoine - RRSP	PI	O	2014-08-28	I	54 - Exercice de bons de souscription	(2 919)	1.7000	0
Cochrane, Peter James Roy	5	R	2014-08-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(7 152)	1.7000	43 623*
		O	2014-08-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	(17 539)	1.7000	26 084*
		O	2014-08-29	D	54 - Exercice de bons de souscription	(26 084)	1.7000	0
Krausert, Brian Murray	4	O	2014-08-29	D	54 - Exercice de bons de souscription	(80 487)	1.7000	0
Peterson, Greg	5	O	2014-08-26	D	36 - Conversion ou échange	(3 000)		
		M	2014-08-26	D	36 - Conversion ou échange	(3 000)		
		M'	2014-08-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	(3 000)	1.7000	0
Sereda, Richard Douglas	5	O	2014-08-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	(75 869)	1.7000	0
Tracy Sereda	PI	O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(1 660)	1.7000	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Trudeau, Terry	5		O	2014-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			85 356
			O	2014-09-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	(85 356)	1.7000	0
Lauren Trudeau	PI		O	2014-08-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-08-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
			O	2014-09-02	C	54 - Exercice de bons de souscription	(10 000)	1.7000	0
Spousal RRSP - Lauren	PI		O	2014-08-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-08-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 896
			O	2014-09-02	C	54 - Exercice de bons de souscription	(6 896)	1.7000	0
<i>Droits de souscription Subscription Receipts</i>									
JOG Capital Corp.	3								
JOG Limited Partnership No. VI	PI		O	2014-08-18	C	36 - Conversion ou échange	(8 850 000)		0
Peterson, Greg	5		O	2014-08-18	D	36 - Conversion ou échange	(29 400)		0
Lithium Americas Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2014-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.2829	13 400 000
Long Run Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.3100	417 606
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	50 000	30.0000	60 546
Magna International Inc.	1		O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	116.5827	339 400
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	106.5022USD	375 400
			O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		300 400
			O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(81 500)		218 900
			O	2014-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(102 100)		116 800
			O	2014-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		86 800
			O	2014-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	121.8098	136 800
			O	2014-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	111.2989USD	186 800
			O	2014-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	122.1420	211 800
			O	2014-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	18 467	111.7820USD	230 267
			O	2014-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	15 500	122.2652	245 767
			O	2014-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	21 336	112.0824USD	267 103
			O	2014-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	121.7892	327 103
			O	2014-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	49 900	111.7157USD	377 003
			O	2014-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		277 003
			O	2014-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	122.7256	302 003
			O	2014-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	14 200	112.9122USD	316 203
			O	2014-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(43 467)		272 736
			O	2014-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(36 836)		235 900
			O	2014-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(109 900)		126 000
			O	2014-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	113.4997USD	136 000
			O	2014-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(39 200)		96 800
			O	2014-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	42 200	123.8385	139 000
			O	2014-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	37 800	113.2002USD	176 800
			O	2014-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	12 300	124.8500	189 100
			O	2014-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 836	113.7254USD	191 936
			O	2014-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	31 200	123.9810	223 136
			O	2014-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	47 557	113.3135USD	270 693
			O	2014-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		260 693
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	49 300	123.2316	309 993
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	42 292	113.3002USD	352 285
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		272 285
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	29 920	122.8144	302 205

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	41 283	113.1756USD	343 488
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(15 136)		328 352
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	30 700	122.5749	359 052
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	113.3115USD	399 052
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(78 757)		320 295
<i>Options</i>									
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	30.0000	316 000
Manitex Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2014-08-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 122 406
Pinetree Capital Ltd.	3		O	2014-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 122 406
Saviuk, Steve	4, 6, 5		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5000	530 500*
Marquee Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carley, Glenn Robert In Trust	4 PI		O	2014-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	1.1700	40 000
Martinrea International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
La Rosa, Andre	5		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	14.3500	11 450
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.3400	11 750
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	14.3300	12 550
Pagliari, Armando	5		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	14.4800	11 250
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	14.4900	12 050
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	14.5100	13 550
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	14.5200	14 350
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Branchaud, René	4		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.3750	88 871
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 500	0.3800	133 371
Praetorian Resources Limited	3		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.3364	14 476 500
MBN Corporation									
<i>Parts</i>									
MBN Corporation	1		O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.0000	1 000
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinto, Sylvia	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2014-07-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	14.3790	3 932
			O	2014-07-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	14.5940	3 965
			O	2014-08-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 965)		0
Computershare (ESOP)	PI		O	2004-04-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 965		3 965
			O	2014-08-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	14.6800	3 998
MDC Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Senecal, Lori Ann	4		O	2014-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			66 331
<i>Restricted Stock (US)</i>									
Senecal, Lori Ann	4		O	2014-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			87 500
Medical International Technology, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Menassa, Karim	4, 5	R	O	2012-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 787 422
2849674 Canada Inc	PI		O	2012-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 285 139

Émetteur	Rela- Re- tion tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
9162-9725 Quebec Inc	PI	O	2012-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 375 000
Idee International R&D Inc	PI	O	2012-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 666 667
Paulette Menassa	PI	O	2012-07-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 466
Methanex Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Methanex Corporation	1	O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	63.0202USD	40 000
		O	2014-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	62.5838USD	50 000
		O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	62.6750USD	60 000
		O	2014-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	63.2939USD	70 000
		O	2014-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	62.4106USD	80 000
		O	2014-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	61.4667USD	90 000
		O	2014-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	62.4522USD	100 000
		O	2014-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	61.8469USD	110 000
		O	2014-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	62.9953USD	120 000
		O	2014-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	64.6698USD	130 000
		O	2014-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	66.2079USD	140 000
		O	2014-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	67.0439USD	150 000
		O	2014-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	67.7793USD	160 000
		O	2014-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	67.6036USD	170 000
		O	2014-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	67.2521USD	180 000
		O	2014-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	67.5645USD	190 000
		O	2014-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	67.9176USD	200 000
		O	2014-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	67.6432USD	210 000
		O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	66.7978USD	220 000
		O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	66.7235USD	230 000
		O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	66.7576USD	240 000
		O	2014-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(240 000)		0
Metro inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Labonté, Michel	4	O	2006-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	70.6100	500
Rivet, Simon	5	O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	71.0000	6 253
Middlefield Can-Global REIT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1	O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.3700	2 174 945
		O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.3500	2 176 645
MILL CITY GOLD CORP.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brown, James Robert	4, 5	O	2014-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.5400	
		M	2014-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.5400	444 019*
	R	O	2014-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4400	516 019*
		O	2014-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.4700	508 019*
MINES ABCOURT INC.								
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>								
Hinse, Renaud	4, 5, 3							
Décochib inc.	PI	O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0700	21 244 875
		O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0700	21 254 875
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	11.1008	46 982 598
		O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.1700	46 983 198
		O	2014-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.1000	46 983 998
Mitel Networks Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shen, Anthony Pius	4, 5							
TMWE Inc.	PI	O	2014-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	10.8644	694 100

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	9.9287USD	686 700
			O	2014-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 900)	11.0493	649 800
			O	2014-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 300)	10.1625USD	585 500
			O	2014-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 475)	10.0402USD	726 400
			O	2014-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 700)	11.0378	695 700
			O	2014-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 400)	11.0171	553 100
			O	2014-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 400)	10.1433USD	474 700
			O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	10.1464	
			M	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	10.1464USD	453 700
			O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 600)	11.0240	435 100
Shen, Francis Nelson	4, 5								
Connection 25 Inc.	PI		O	2014-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	10.6300	1 000 000
Shen Capital Corporation	PI		O	2014-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	10.6300	126 999
Mood Media Corporation (formerly Fluid Music Canada, Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Richards, David V.	4		O	2014-08-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.4000	10 500
<i>Options</i>									
Richards, Steven K.	7		O	2011-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2014-08-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2011-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Nemaska Lithium Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Nadeau, Steve	5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	285 000	0.2000	285 000
			O	2014-08-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	215 000	0.1800	500 000
New Commerce Split Fund									
<i>Bons de souscription</i>									
Cruickshank, Peter F.	4, 5		O	2007-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-26	D	53 - Attribution de bons de souscription	75 000	12.3400	75 000
New Flyer Industries Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLeod, Wayne	4		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	13.7313	26 000
New Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Penny, Brian W.	5		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.2100	670 000
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	6.8999	620 000
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	6.8972	570 000
<i>Options</i>									
Penny, Brian W.	5		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.2100	1 042 000
Next Edge GLG Emerging Markets Income Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.0400	2 000
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	7.0400	3 100
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		0
Next Edge GLG Emerging Markets Income Fund (formerly, Man GLG Emerging Markets Income Fund)									
<i>Parts Class A</i>									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	7.1699	20 000
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
NGEx Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Carmichael, Robert Gordon	5		O	2014-09-01	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		405 000
NIOGOLD MINING CORP.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
OSISKO GOLD ROYALTIES LTD	3		O	2014-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 598 500
			O	2014-08-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	14 000 000	0.3500	23 598 500
North American Energy Partners Inc.									
<i>Deferred Share Unit (Common Shares)</i>									
McIntosh, Ronald A	4		O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 237		128 035*
Northern Blizzard Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
NGP IX Northern Blizzard S.A. R.L.	3		O	2014-08-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(595 536)	19.0000	40 253 646
R/C Canada Cooperatief U.A.	3		O	2014-08-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(404 464)	19.0000	27 338 634
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brady, Michael	5		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	10.2450	76 216
NorthWest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dalla Lana, Paul	4, 5								
NWVP Acquisition L.P.	PI		O	2014-08-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(50 000)	2.2500	16 594 970
			O	2014-08-29	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(225 000)	2.2500	16 369 970
NOVAGOLD RESOURCES INC.									
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Dowdall, Sharon Elizabeth	4		O	2014-09-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 108		11 602
Faber, Marc	4		O	2014-09-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 108		14 940
Kaplan, Thomas	4		O	2014-09-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 215	4.1363	25 604
Leathley, Gillyeard(Gil) James	4		O	2014-09-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 108		16 962
Levental, Igor	4		O	2014-09-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 108		24 723
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2014-09-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 108		16 451
McConnell, Gerald James	4		O	2014-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 215	4.1363	30 724
Nauman, Clynton R.	4		O	2014-09-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 108		16 451
Walsh, Anthony P.	4		O	2014-09-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 107	4.1400	11 602
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zawalsky, Grant A.	4		O	2014-09-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 680	11.9900	99 746
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Hausman, Joshua Samuel	7		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	63.7279	28 500
Le Blanc, Robert Michael	7		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	62.9703	542 817
Pacific Rubiales Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rojas Escalante, Luis Andres	5		O	2012-09-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(49 200)		0
Energy Associates Inc.	PI		O	2012-09-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	49 200		49 200
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene	4		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.6000USD	102 728
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.7400USD	102 628
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.2200USD	102 328
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	54.8700USD	101 728
Bay	PI		O	2014-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 103)	54.6000USD	815 584
			O	2014-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 297)	54.7400USD	814 287
			O	2014-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	55.2200USD	811 987
			O	2014-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	54.8700USD	807 287
			O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.1900USD	806 987
Bay II	PI		O	2014-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	54.6000USD	951 884

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion	tard	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié		opé-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit		ra-				nominale		
		O	2014-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	54.7400USD	950 384
		O	2014-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	55.2200USD	947 784
		O	2014-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	54.8700USD	942 284
		O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.1900USD	941 884
Bay Offshore	PI	O	2014-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	54.6000USD	2 258 828
		O	2014-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	54.7400USD	2 255 428
		O	2014-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	55.2200USD	2 249 228
		O	2014-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 100)	54.8700USD	2 236 128
		O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	55.1900USD	2 235 128
Lyxor	PI	O	2014-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	54.6000USD	170 920
		O	2014-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.7400USD	170 620
		O	2014-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.2200USD	170 120
		O	2014-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	54.8700USD	169 220
		O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1900USD	169 120
Parex Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Taylor, David Robert	5	O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	25 000		447 000
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	14.1200	422 000
<i>Options</i>								
Taylor, David Robert	5	O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.0400	420 000
Pason Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Howe, James Brian	4	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	2 000	13.8800	209 000*
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	34.9500	207 000*
Ramanan, Gopinath	5	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	6 666		6 666
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 666)	35.2200	0
Smith, Russell	5	O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	1 000		7 540
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	34.6900	6 540
		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	1 000		7 540
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	34.6800	6 540
		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	500		7 040
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.6300	6 540
<i>common share options</i>								
Howe, James Brian	4	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	13.8800	15 000*
Ramanan, Gopinath	5	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(6 666)		84 534
Smith, Russell	5	O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		148 500
		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		147 500
		O	2014-08-29	D	51 - Exercice d'options	(500)		147 000
Pathfinder Convertible Debenture Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2014-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.5500	7 034 803
Peak Positioning Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
JOSEPH, Johnson	4, 5	O	2014-08-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	416 000	0.0500	3 995 580
<i>Bons de souscription</i>								
JOSEPH, Johnson	4, 5	O	2014-08-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	416 000		551 000
Pediapharm Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mueller, Michael Peter	4	O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2950	343 333
		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3000	373 333
Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gibson, Paul	5	O	2014-08-25	D	51 - Exercice d'options	41 378	3.4900	67 469
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 378)	18.7500	26 091

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options Rollover Options</i>									
Gibson, Paul	5		O	2014-08-25	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	3.4900	300 037
Pethealth Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BURGUNDY ASSET MANAGEMENT LTD.	3		O	2014-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 127 164
Peyto Exploration & Development Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robinson, Scott	5		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	37.3000	436 997
PFB Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2014-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.5000	1 018 200
			O	2014-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	4.4900	1 019 500
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	4.5000	1 021 200
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.4000	1 022 300
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	4.4400	1 023 100
Pilot Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wenger, John Eric	5		O	2014-08-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 280		66 780
<i>Bons de souscription</i>									
Wenger, John Eric	5		O	2011-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 280		6 280
Pinetree Capital Ltd.									
<i>Options</i>									
Auerback, Marshall	4		O	2014-08-31	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.4600	550 000
Feldman, Gerald Morris	5		O	2014-08-31	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.4600	1 750 000
Fleming, Andrew	4		O	2014-08-31	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.4600	350 000
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3300	6 750 000
			O	2014-08-31	D	52 - Expiration d'options	(1 500 000)	1.4600	5 250 000
Maruzzo, Bruno	4		O	2014-08-31	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.4600	350 000
Patricio, Richard J	5		O	2014-08-31	D	52 - Expiration d'options	(280 000)	1.4600	1 570 000
Perry, Ronald S.	4		O	2014-08-31	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.4600	350 000
Plaza Retail REIT									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brewer, Earl	4, 5								
Sandra Kitchen	PI		O	2014-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.0400	19 335
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3								
Plaza Z-Corp Properties Inc.	PI		O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	4.0700	7 539 349
Polaris Minerals Corporation									
<i>Options</i>									
Romero, Marco Antonio	4, 5	R	O	2014-07-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.7000	450 500
Posera-HDX Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shulman, Allen	5		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2750	1 210 758*
			O	2014-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2850	1 211 258*
Premier Gold Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Begeman, John A.	4		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 500)	2.7300	532 000
<i>Options</i>									
Begeman, John A.	4		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.8300	395 000
Downie, Ewan Stewart	4		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	225 000	2.8300	1 710 000
Drake, Shaun Anthony	5		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.8300	145 000
Filipovic, Steven John	5		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	125 000	2.8300	785 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Knowles, Henry Joseph	4		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.8300	399 000
Lemasson, Claude	4		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.8300	175 000
McGibbon, Stephen John	5		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	125 000	2.8300	780 000
Scherkus, Ebe	4		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	120 000	2.8300	1 090 000
Seaman, John	4		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.8300	452 500
Vitton, Michael Stephen	4		O	2014-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.8300	300 000
Primary Energy Recycling Corporation									
<i>Droits Common shares related to Directors Deferred Share Unit plan</i>									
Greene, Brian	4		O	2014-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	323		24 709
Lavigne, A. Michel	4, 5		O	2014-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	489		37 367
Peiser, Robert	4		O	2014-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	156		11 931
Pether, Donald Allison	4		O	2014-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	821		62 759
Redmond, Brian	4		O	2014-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	94		7 159
Waisberg, Lorie	4		O	2014-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	397		30 317
<i>Unités PSU Program put in place for Management</i>									
Fanella, Christopher	5		O	2014-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 055		80 614
Powell, Joseph	7		O	2014-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 055		80 614
Prunkl, John David	4, 5		O	2014-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	686		52 418
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wendel, Bruce	4		O	2014-08-25	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.1200	20 000
			O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1700	70 000
<i>Bons de souscription</i>									
CLULOW, KURT STEFAN VICTOR	4								
Thomvest Seed Capital Inc.	PI	R	O	2014-07-31	C	53 - Attribution de bons de souscription	16 723 807	1.8700	38 000 402
<i>Options</i>									
Wendel, Bruce	4	R	O	2014-08-25	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.1200	663 659
			O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1700	613 659
Pure Industrial Real Estate Trust									
<i>Trust Units</i>									
Tam, Francis	5								
Sylvia Tam	PI		O	2011-06-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 325	4.4900	3 325
Quantum International Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halina, Brian Allan	3		O	2014-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 504 000		2 004 000
Balm Management Enterprises Ltd.	PI		O	2014-08-28	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 786 000		3 786 000
<i>Droits de souscription Subscription Receipts</i>									
Halina, Brian Allan	3		O	2014-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 504 000)		0
Balm Management Enterprises Ltd.	PI		O	2014-08-28	I	57 - Exercice de droits de souscription	(2 786 000)		0
Questerre Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mandatum Life Insurance Company Limited	3		O	2014-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2014-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 452 100
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	504 035	1.1712	26 956 135*
		R	O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	399 700	1.1700	27 355 835
		R	O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	1.1700	27 367 835
		R	O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 920	1.1800	27 371 755
		R	O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 012	1.1800	27 379 767
		R	O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 209	1.1800	27 414 976
		R	O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 219)	1.1800	27 408 757
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 100	1.1800	27 444 857
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 700	1.1700	27 459 557
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 649	1.1800	27 473 206

Émetteur	Rela- Re- tion tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2014-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.1700	27 498 206
		O	2014-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 168	1.1700	27 506 374
		O	2014-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 125)	1.1600	27 488 249
		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 862	1.1600	27 494 111
		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 088)	1.1600	27 480 023
Quincaillerie Richelieu Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dion, Christian	5							
REER	PI	O	2014-08-27	I	51 - Exercice d'options	2 500	24.7600	4 073
		O	2014-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	49.3700	1 573
<i>Options</i>								
Dion, Christian	5	O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	24.7600	7 500
<i>Unités d'actions différées</i>								
Chicoyne, Denyse	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	272	49.7100	15 869
Courteau, Robert	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	272	49.7100	15 861
DOUVILLE, Jean R.	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	309	49.7100	16 306
Gauvin, Mathieu	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	309	49.7100	18 110
Poulin, Marc	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	272	49.7100	1 959
Proteau, Jocelyn	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	292	49.7100	8 522
RDM Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fowle, Randy	4, 5	O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.4400	110 900*
Regal Lifestyle Communities Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Safran, Amnon	6	O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 160	8.8200	2 160
REIT INDEXPLUS Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
REIT INDEXPLUS Income Fund	1	O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.1767	6 561 096
		O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.2500	6 564 096
Ressources Algold Itée								
<i>Bons de souscription</i>								
Grou, Yves	4							
PGL Capital Inc.	PI	O	2011-08-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.3500	200 000
La Salle, Benoit	4							
PGL Capital Inc.	PI	O	2013-01-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.3500	200 000
vergnol, thierry	7							
		O	2013-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000	0.3500	75 000
Ressources Majescor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Barrie, C. Tucker	4, 5	O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0500	724 000*
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0550	725 000*
Ressources Minières Radisson Inc.								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Bouchard, Mario	4, 5	O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1300	2 135 946
Ressources Sirios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Proulx, André	4							
9274-2162 Québec inc	PI	O	2014-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1000	71 000
		O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 500	0.0950	96 500
		O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0900	106 500
		O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.0950	111 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Suzanne piche	PI		O	2013-12-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0950	10 000
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Richards Packaging Income Fund	1		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	12.7500	400*
			O	2014-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	12.7500	0
Rock Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Severs, Kenneth Howard Ferguson	4		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.1000	10 000
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.7294	0
<i>Options</i>									
Severs, Kenneth Howard Ferguson	4		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.1000	
			M	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.1000	39 334
Rocky Mountain Dealerships Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ascott, David	5		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	8 333	8.7100	15 578
			O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 333)	11.0000	7 245
<i>Options</i>									
Ascott, David	5		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(8 333)	8.7100	90 000
Rogers Communications Inc.									
<i>Options (Performance)</i>									
Miller, David P.	5		O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(29 100)		116 260
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(20 100)		96 160
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(16 800)		79 360
<i>Stock Appreciation Rights (Performance)</i>									
Miller, David P.	5		O	2014-08-28	D	59 - Exercice au comptant	(29 100)	34.7340	116 260
			O	2014-08-28	D	59 - Exercice au comptant	(20 100)	34.3187	96 160
			O	2014-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(16 800)	6.4131	79 360
RONA inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martin, Denise	4		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	13.9300	1 500
			O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	13.9000	3 000
			O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	13.8974	8 000
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brunetti, Brian Darryl	5		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0400	900 500
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carrière, Louis-Philippe	7, 5		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	12 968	21.4000	35 473
			O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	9 032	29.3200	44 505
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	66.0100	43 005
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	66.0500	41 505
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	66.0900	39 505
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	66.1000	36 505
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	66.1200	35 005
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	66.1500	32 805
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	66.1600	29 305
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	66.1800	28 305
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	66.2000	26 805
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	66.2200	25 305
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	66.2300	24 005
			O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	66.2600	22 505
Viger, Isabelle	5		O	2014-08-25	D	51 - Exercice d'options	3 463	21.4000	6 763
			O	2014-08-25	D	51 - Exercice d'options	2 670	29.3200	9 433
			O	2014-08-25	D	51 - Exercice d'options	3 167	42.9600	12 600
			O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	65.9590	11 600

Émetteur	Rela- Re- tion tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	65.9600	10 300
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	66.0000	6 300
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	66.0060	4 300
		O	2014-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	66.1100	3 300
Wagner, Gaétane	5	O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	4 004	29.3200	6 261
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	66.3900	6 257
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	66.4000	4 157
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	66.4100	3 457
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	66.4300	2 957
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	66.4400	2 257
<i>Options</i>								
Carrière, Louis-Philippe	7, 5	O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(12 968)	21.4000	239 204
		O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(9 032)	29.3200	230 172
Viger, Isabelle	5	O	2014-08-25	D	51 - Exercice d'options	(3 463)	21.4000	60 166
		O	2014-08-25	D	51 - Exercice d'options	(2 670)	29.3200	57 496
		O	2014-08-25	D	51 - Exercice d'options	(3 167)	42.9600	54 329
Wagner, Gaétane	5	O	2014-08-26	D	51 - Exercice d'options	(4 004)	29.3200	116 670
Savant Explorations Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Selwyn Resources Ltd.	3	O	2007-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 400 000
		O	2007-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(600 000)		6 800 000
		O	2008-10-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	230 000		7 030 000
		O	2009-10-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	625 000		7 655 000
		O	2009-10-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 166 667		8 821 667
		O	2010-10-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	115 000		8 936 667
		O	2011-02-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 166 667		10 103 334
<i>Bons de souscription Series A</i>								
Selwyn Resources Ltd.	3	O	2007-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 700 000
		O	2008-10-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	115 000		3 815 000
		O	2009-10-07	D	55 - Expiration de bons de souscription	(3 700 000)		115 000
		O	2009-10-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	312 500		427 500
		O	2009-10-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 166 667		1 594 167
		O	2011-02-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 166 667)		427 500
		O	2011-02-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	(115 000)		312 500
Senvest Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Daniel, Frank	4, 5	O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	150.1500	76 702
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	150.1500	76 402
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	150.2500	76 202
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	150.1000	75 902
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	150.1100	75 802
		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	150.2500	75 502
		O	2014-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	150.5000	75 402
SHAW COMMUNICATIONS INC.								
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>								
Stakic, Zoran	5	O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	16 000	19.5400	16 000
		O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	27.5100	0
<i>Directors' Deferred Share Units (DDSU)</i>								
Green, Richard R.	4	O	2014-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	330	25.1300USD	31 383
Haverstock, Lynda	4	O	2014-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	27.2600	26 255
Keating, Gregory John	4	O	2014-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	318	27.2700	33 181

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard	opé- ra- tion	de l'opération	rise	Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié								
Porteur inscrit								
Pew, Paul Kenneth	4	O	2014-08-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	496	27.2700	52 691
Royer, Jeffrey	4	O	2014-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	398	27.2600	57 165
Weatherill, Sheila Christine	4	O	2014-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	295	27.2700	26 316
Options								
Stakic, Zoran	5	O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	19.5400	100 000
Sierra Wireless, Inc.								
Actions ordinaires								
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene	5	O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	28.0000USD	3 300
Levine, Charles E.	4	O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	26.8640USD	25 958
McLennan, David Gordon	5	O	2014-08-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 558		
		M	2014-08-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 554		38 016
Restricted Share Units								
McLennan, David Gordon	5	O	2014-08-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 558)		123 245
Sirius XM Canada Holdings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)								
Actions à droit de vote subalterne								
Bitove, John Ivan	4, 5, 3							
Obelsyk Media Inc.	PI	O	2014-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 272 000)	7.9000	9 644 716
		O	2014-08-27	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	643		9 645 359
		O	2014-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	7.8298	9 730 359
		O	2014-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	7.7500	9 480 359
		O	2014-08-29	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 500 000)		7 980 359
PBI Enterprises Inc.	PI	O	2014-08-27	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(643)		0
Societe Aurifere Barrick								
Droits Restricted Share Units (cash settled)								
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	5	O	2014-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(14 581)	20.5800	75 380
Krcmarov, Robert Ljubomir	5	O	2014-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(4 535)	20.5800	20 190
McCreary, Richard Grant	5	O	2014-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(4 738)	20.5800	29 045
Mullany, Ivan John	5	O	2014-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(4 699)	20.5800	19 891
Rich, Darian Kevin	5	O	2014-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(6 557)	20.5800	24 929
Sokalsky, Jamie Calvin	4, 5	O	2014-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(15 468)	20.5800	153 194
Veenman, Sybil Elsa	5	O	2014-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(5 192)	20.5800	35 338
Sprott Inc.								
Actions ordinaires								
Stephens, Paul H.	4							
Stephens Investment Management LLC	PI	O	2014-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 200	2.8962	213 000
		O	2014-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	2.9134	239 500
		O	2014-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 500	2.9008	318 000
Sprylogics International Corp.								
Actions ordinaires								
Igelman, Marvin Moses	4	O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 500	0.2000	113 778
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.1850	130 778
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1900	155 778
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.2500	185 778
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.2250	201 778
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	0.2100	242 778
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	102 500	0.2000	345 278
Zivkovic, Aleksandar	4, 5	O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.2400	248 473
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.2350	253 973
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2600	263 973
Spyglass Resources Corp.								
Actions ordinaires								

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard	opé- ra- tion	de l'opération	rise	Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié								
Porteur inscrit								
WRIGHT, JOHN DAVID	4	O	2014-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	144 400	1.5500	1 074 455
Stella-Jones Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armstrong, John Frederick Cunningham	6	O	2014-09-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 000)		0
Quilter Nominees Limited	PI	O	2006-07-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	615	29.4750	615
		O	2014-09-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	11 000		11 615
Poirier, Martin	5	O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	29.2900	2 000
Storm Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brister, Matthew	4	O	2014-08-22	D	51 - Exercice d'options	36 000	3.2800	169 185
<i>Options</i>								
Brister, Matthew	4	R	2014-08-22	D	51 - Exercice d'options	(36 000)		70 500
Style de Vie Amica Inc.								
<i>Options</i>								
Allen, Brenda	5	O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	10 000	7.3900	33 000
Ayres, Arthur John	5	O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	7.3900	233 500
Halliwell, Colin	5	O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	7.3900	330 750
Hayward, Michael	5	O	2014-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	2 500	7.3900	2 500
Holland, Terence Michael	4	O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	10 000	7.3900	50 000
Manji, Salim	4	O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	10 000	7.3900	
		M	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	10 000	7.3900	53 000
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3	O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	150 000	7.3900	860 000
Minnett, David	5	O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	75 000	7.3900	275 000
Oppenheim, Andrew Louis	4	O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	10 000	7.3900	61 000
Salgado, Claudia	5	O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	10 000	7.3900	64 250
van der Lee, Charles	4	O	2014-08-26	D	50 - Attribution d'options	10 000	7.3900	30 000
Sulliden Mining Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bharti, Stan	4	O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 500	0.4500	803 495
		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4450	805 495
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	179 500	0.4500	984 995
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.4500	994 495
Suncor Energie Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Suncor Energy Inc.	1	O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	185 600	43.6300	185 600
		O	2014-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(185 600)		0
		O	2014-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	184 800	43.9400	184 800
		O	2014-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(184 800)		0
		O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	189 100	42.9300	189 100
		O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(189 100)		0
		O	2014-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	189 200	43.1100	189 200
		O	2014-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(189 200)		0
		O	2014-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	191 300	42.4800	191 300
		O	2014-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(191 300)		0
		O	2014-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	190 400	42.6600	190 400
		O	2014-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(190 400)		0
		O	2014-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	188 300	43.3700	188 300
		O	2014-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(188 300)		0
		O	2014-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	190 300	42.7400	190 300
		O	2014-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(190 300)		0
		O	2014-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	192 000	42.3900	192 000
		O	2014-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(192 000)		0
		O	2014-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	193 100	42.0700	193 100
		O	2014-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(193 100)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	191 400	42.3900	191 400
			O	2014-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(191 400)		0
			O	2014-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	189 700	42.7800	189 700
			O	2014-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(189 700)		0
			O	2014-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	188 200	43.0300	188 200
			O	2014-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(188 200)		0
			O	2014-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	187 300	43.3900	187 300
			O	2014-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(187 300)		0
			O	2014-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	186 200	43.7100	186 200
			O	2014-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(186 200)		0
			O	2014-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	185 700	43.8400	185 700
			O	2014-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(185 700)		0
			O	2014-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	184 600	44.1000	184 600
			O	2014-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(184 600)		0
			O	2014-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	183 300	44.5500	183 300
			O	2014-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(183 300)		0
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	183 300	44.4200	183 300
			O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(183 300)		0
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	182 900	44.2900	182 900
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(182 900)		0
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	181 100	44.5700	181 100
			O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(181 100)		0
Supremex Inc.									
Actions ordinaires									
Clarke Inc.	3								
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2014-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	2.8000	12 908 300
Supremex Inc	1		O	2014-08-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	800	2.7500	
			M	2014-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.7500	800
			O	2014-08-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(800)		
			M	2014-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2014-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	2.7500	
			M	2014-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.7500	300
			O	2014-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(300)		
			M	2014-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2014-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 000	2.7500	
			M	2014-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.7500	1 000
			O	2014-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)		
			M	2014-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	600	2.7500	
			M	2014-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.7500	600
			O	2014-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(600)		
			M	2014-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2014-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	2.7500	3 700
			O	2014-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
			O	2014-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.6500	1 900
			O	2014-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		0
			O	2014-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.7500	400
			O	2014-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié		ra-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit		tion				nominale		
		O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	2.7100	2 300
		O	2014-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0
		O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	2.7500	3 700
		O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
Surge Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Elekes, Margaret Ann	5	O	2014-08-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	3 990	5.1700	106 757
Steve Elekes	PI	O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	134	5.1700	30 918
		O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	12 791	5.1700	43 709
Steve Elekes - TFSA	PI	O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	1 205	5.1700	7 716
TFSA	PI	O	2014-08-28	I	54 - Exercice de bons de souscription	1 176	5.1700	4 703
<i>Bons de souscription</i>								
Elekes, Margaret Ann	5	O	2014-08-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 176)		35 694
		O	2014-08-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	(3 990)		31 704
Steve Elekes	PI	O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(1 205)		43 024
		O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(134)		42 890
		O	2014-08-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(12 791)		30 099
Tanager Energy Inc. (formerly Ressources MGold inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Squarek, John Edward	4, 5	O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 000		9 890 000*
TeraGo Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
ALLEN, Charles George	4	O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 668		24 961
GRAFSTEIN, Jerahmiel Samson	4							
New Court Corporation	PI	O	2014-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 668		28 478
<i>Options</i>								
ALLEN, Charles George	4	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(1 668)	2.5000	74 975
GRAFSTEIN, Jerahmiel Samson	4	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(1 668)	4.0000	33 419
Thérapeutique Knight Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Khouri, Amal	5	O	2014-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			78 000
<i>Options</i>								
Khouri, Amal	5	O	2014-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-08-25	D	50 - Attribution d'options	85 000		85 000
Titanium Corporation Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Kadey, Moss	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 835	2.0300	63 928
Macdonald, David Charles Wray	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	616	2.0300	61 328
Macpherson, Malcolm Hugh	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	271	2.0300	61 207
Pridham, Gordon E.	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	616	2.0300	61 328
Sangster, Brant G.	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	616	2.0300	61 328
Slavens, Eric W.	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	616	2.0300	61 328
Torex Gold Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stanford, Frederick McLae	4, 5	O	2014-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 545		216 890
<i>Droits Restricted Share Units ("RSU's")</i>								
Stanford, Frederick McLae	4, 5	O	2014-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 545)		1 868 110
Toromont Industries Ltd.								
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>								
Chisholm, Jeffrey Scott	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	599	27.1500	7 919*
Cranston, Cathryn Elizabeth	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	599	27.1500	4 111*
Franklin, Robert	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	599	27.1500	27 457*
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	599	27.1500	45 843*
Hill, Wayne S.	4, 5	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	599	27.1500	4 673*
McCallum, John S.	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	599	27.1500	4 673*
Ogilvie, Robert M.	4, 5	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 036	27.1500	33 480*

Émetteur	Rela- Re-	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde	
Titre	tion tard	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant	
		ra-			de l'opération	valeur			
		tion				nominale			
Initié									
Porteur inscrit									
Rethy, Katherine Anne	4	O	2014-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	599	27.1500	3 857*	
Total Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Total Energy Services Inc	1	O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	22.1971	123 600	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	22.1667	125 100	
		O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(106 000)		19 100	
		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	22.1400	19 200	
Touchstone Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Budau, Christopher Scott	5	O	2014-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 252	0.9000	47 599	
Ruttan, Corey Christopher	4, 5	O	2014-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	462	0.9000	219 243	
Shipka, James	5	O	2014-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 093	0.9000	62 974	
Smith, Richard Gregg	4	O	2014-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	462	0.9000	190 635	
TransCanada Corporation									
Actions ordinaires									
Baggs, James M.	5	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	10 063	39.7500	10 063	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	58.2100	9 763	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	58.2000	7 963	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	58.1900	4 763	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 763)	58.1800	0	
Becker, Steven D.	5	O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	1 000	39.7500	19 719	
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	58.2600	18 719	
		O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	2 739	39.7500	21 458	
		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 739)	58.2500	18 719	
Cook, Ronald L.	5	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	4 000	39.7500	14 500	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	58.1900	13 900	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	58.1800	10 900	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	58.1700	10 500	
Hobbs, Lee G.	5	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	8 050	39.7500	12 050	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	58.1600	11 050	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	58.1500	9 550	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 650)	58.2000	4 900	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2050	4 800	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	58.1900	4 000	
Jenkins, Andrew K.	5	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	8 787	37.9300	8 812	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	58.2300	5 712	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	58.2200	212	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(187)	58.2100	25	
McWilliams, John J.	7	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	3 871	47.0900	3 871	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	58.2000	3 171	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	58.1900	171	
		O	2014-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(171)	58.1800	0	
Schultz, Dave	5								
Joint Account with spouse	PI	R	O	2014-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 405)	56.5300	0
Options Granted Feb. 18, 2011 @ \$37.93 CDN Expiry Feb. 18, 2018									
Jenkins, Andrew K.	5	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(8 787)		0	
Options Granted Feb. 25, 2008 @ \$39.75 (exp. Feb. 25, 2015)									
Baggs, James M.	5	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(10 063)		0	
Becker, Steven D.	5	O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		6 379	
		O	2014-08-27	D	51 - Exercice d'options	(2 739)		3 640	
Cook, Ronald L.	5	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		3 547	
Hobbs, Lee G.	5	O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(8 050)		0	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options Granted February 15, 2013 @ \$47.09 CDN</i>									
McWilliams, John J.	7		O	2014-08-28	D	51 - Exercice d'options	(3 871)		7 743
TransGlobe Energy Corporation									
<i>DSU</i>									
Cook, David Bruce	4		O	2014-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 901	6.9200	28 901
Mac Dougall, G.R. (Bob)	4		O	2014-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 901	6.9200	28 901
Tuckamore Capital Management Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacDonald, Dean	5		O	2014-08-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.8000	8 764 740
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Robert James	4		O	2014-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 585	1.7800	378 347*
Fitzpatrick, David Michael	4		O	2014-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 353	1.7800	285 800*
Greschner, Thomas Joseph	4		O	2014-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 323	1.7800	112 323*
Kraft, Preston	5		O	2014-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 996	1.7800	225 702*
Trickett, William Austin	4		O	2014-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 677	1.7800	221 467*
<i>Share Units-performance</i>									
Kraft, Preston	5		O	2014-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 215)	1.7800	129 175*
<i>Share Units-restricted</i>									
Brown, Robert James	4		O	2014-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 585)	1.7800	100 440*
Fitzpatrick, David Michael	4		O	2014-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 353)	1.7800	90 031*
Greschner, Thomas Joseph	4		O	2014-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 323)	1.7800	85 774*
Kraft, Preston	5		O	2014-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 781)	1.7800	118 679*
Trickett, William Austin	4		O	2014-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 677)	1.7800	93 562*
Urban Barns Foods Inc.									
<i>Actions ordinaires (Class A)</i>									
Dundee Corporation	3								
Dundee Agricultural Corporation	PI		O	2014-08-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 000 000	0.0500	110 411 585
<i>Bons de souscription</i>									
Dundee Corporation	3								
Dundee Agricultural Corporation	PI		O	2013-10-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 000 000	0.0750	4 000 000
Valencia Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Antony, David Michael	4		O	2014-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.0600	250 000*
Bharti, Stan	4								
PI Financial	PI		O	2003-07-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 500 000	0.0600	2 500 000
Leigh, Frederic	4, 5								
Siwash Holdings Ltd.	PI		O	2014-08-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 500 000	0.0600	1 500 000
Rak, John Matthew	4, 5		O	2014-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0600	500 000
Vanadiumcorp Resource Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hewlett, John	4		O	2014-08-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.0550	1 585 432
<i>Bons de souscription</i>									
Hewlett, John	4		O	2014-08-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	200 000	0.0550	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2014-08-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.0550	1 850 000
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kaluza, Michael Sam	5		O	2014-08-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	127	71.6775	15 427
			O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 335)	70.6500	14 092
Vista Gold Corp.									
<i>Options</i>									
Clark, John	4		O	2014-08-13	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.7700USD	98 000
Earnest, Frederick H.	5		O	2014-08-13	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	1.7700USD	345 000
Eppler, W. Durand	7		O	2014-08-13	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.7700USD	98 000
Marlier, Gregory George	7		O	2014-08-13	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.7700USD	0
Ogryzlo, Charles Thomas	4		O	2014-08-13	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.7700USD	98 000
Richings, Michael	4		O	2014-08-13	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.7700USD	178 000
Stevenson, Tracy	4		O	2014-08-13	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.7700USD	98 000
Wesdome Gold Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Raykov, Rostislav Christov	4		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.8250	761 000
Wesdome Gold Mines Ltd	1		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.8000	1 945 700
			O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.8000	1 952 700
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ketcham, Samuel Wright	4		O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	50.3000	1 257 897
West Fraser Timber Co. Ltd.	1		O	2014-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(295 300)		23 400
			O	2014-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	23 400	53.9918	318 700
<i>Options</i>									
Kuper, Maureen Faye	5		O	2014-09-02	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)		9 620
			O	2014-09-02	D	59 - Exercice au comptant	(680)		8 940
			O	2014-09-02	D	59 - Exercice au comptant	(760)		8 180
			O	2014-09-02	D	59 - Exercice au comptant	(520)		7 660
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Culmone, Vito	5		O	2014-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	29.2400	30 045
Whitcap Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5		O	2014-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	18.3371	1 835 970*
Penny Fagerheim	PI		O	2014-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	18.3607	677 960*
			O	2014-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	18.3371	687 960*
Zawalsky, Grant A.	4		O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	5 333	6.2300	584 739
			O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	2 000	5.6100	586 739
			O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	5 553	6.1300	592 292
<i>Options</i>									
Zawalsky, Grant A.	4		O	2014-09-02	D	52 - Expiration d'options	(11 107)		16 553
			O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	(5 333)	6.2300	11 220
			O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	5.6100	9 220
			O	2014-09-02	D	51 - Exercice d'options	(5 553)	5.6100	3 667
WPT Industrial Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Unit</i>									
Arkema, Milo Dwight	4		O	2014-08-27	D	46 - Contrepartie de services	1 546		8 226
Kavanagh, Sarah Baldwin	4		O	2014-08-27	D	46 - Contrepartie de services	1 546		8 357
Rosenbaum, Harry	4		O	2014-08-27	D	46 - Contrepartie de services	1 485		7 977
Silberstein, Andrew	4		O	2014-08-27	D	46 - Contrepartie de services	1 410		7 755
Swanson, Charles	4		O	2014-08-27	D	46 - Contrepartie de services	1 608		8 752
Wolf, Robert Thomas	4		O	2014-08-27	D	46 - Contrepartie de services	2 103		11 787
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Rela- Re- État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié	ra-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit	tion				nominale		
Arkema, Milo Dwight	4						
IRA	PI	O	2014-08-22 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	10.1448USD	3 600
		O	2014-08-25 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	10.1250USD	4 000
Zargon Oil & Gas Ltd.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Burden, Leslie Edward	5	O	2014-05-30 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	9.3700	13 936
		O	2014-06-13 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	9.5290	14 011
		O	2014-06-16 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	9.1520	14 059
		O	2014-06-30 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	9.5290	14 134
		O	2014-07-14 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	8.9100	14 214
		O	2014-07-15 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	9.3200	14 262
		O	2014-07-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	8.4370	14 346
		O	2014-08-15 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	7.9060	14 436
		O	2014-08-15 D	35 - Dividende en actions	57	8.1520	14 493
L Burden RRSP	PI	O	2014-05-30 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	9.3700	10 656
		O	2014-06-13 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	9.5290	10 768
		O	2014-06-16 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	9.1520	10 838
		O	2014-06-30 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	9.5290	10 950
		O	2014-07-15 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	8.9100	11 070
		O	2014-07-15 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	9.3200	11 141
		O	2014-07-31 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	8.4370	11 267
		O	2014-08-15 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	7.9060	11 402
		O	2014-08-15 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	8.1520	11 485
Doetzel, Randolph John	5	O	2014-05-30 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	9.3700	1 102
		O	2014-06-13 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	212	9.5290	439
		O	2014-06-30 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	212	9.5290	651
		O	2014-07-15 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	8.9100	877
		O	2014-07-15 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	9.3200	880
		O	2014-07-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	8.4370	1 119
		O	2014-08-15 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	255	7.9060	1 374
		O	2014-08-15 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	8.1520	1 376

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Hustad, Christopher Michael	5		O	2014-05-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	197	9.3700	15 940
			O	2014-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	9.5290	16 134
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	9.1520	16 228
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	9.5290	16 422
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	207	8.9100	16 629
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	9.3200	16 725
			O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	219	8.4370	16 944
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	233	7.9060	17 177
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	8.1520	17 290
Janjua, Pete Hardeep Singh	5		O	2014-05-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	203	9.3700	9 855
			O	2014-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	9.5290	10 054
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	9.1520	10 119
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	9.5290	10 318
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	213	8.9100	10 531
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	9.3200	10 597
			O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225	8.4370	10 822
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	240	7.9060	11 062
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	8.1520	11 141
Kergan, Brian	5		O	2014-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	9.5290	54 038
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	9.1520	54 129
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	9.5290	54 265
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	8.9100	54 410
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	9.3200	54 502
			O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153	8.4370	54 655
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	7.9060	54 819
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	8.1520	54 927
B Kergan - Registered	PI		O	2014-05-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	9.3700	29 530
			O	2014-06-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	9.5290	29 620

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	9.1520	29 681
			O	2014-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	9.5290	29 771
			O	2014-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	8.9100	29 868
			O	2014-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	9.3200	29 929
			O	2014-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	8.4370	30 031
			O	2014-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	7.9060	30 140
			O	2014-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	8.1520	30 212
Moriyama, Robert Todd	5		O	2014-05-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	9.3700	12 473
			O	2014-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	9.5290	12 576
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	9.1520	12 657
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	9.5290	12 760
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	8.9100	12 871
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	9.3200	12 952
			O	2014-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	8.4370	13 069
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	7.9060	13 194
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	8.1520	13 289
R Moriyama - Registered	PI		O	2014-05-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	9.3700	5 144
			O	2014-06-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	9.5290	5 247
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	9.1520	5 280
			O	2014-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	9.5290	5 383
			O	2014-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	8.9100	5 494
			O	2014-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	9.3200	5 528
			O	2014-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	8.4370	5 645
			O	2014-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	7.9060	5 770
			O	2014-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	8.1520	5 811
Zenith Epigenetics Corp.									
Options									
Zhu, Huan (Joy)	5		O	2014-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-09-02	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Baker, Richard Alan	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-06-25	2014-08-27	ON
Baker, Robert C.	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-06-25	2014-08-27	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-06-25	2014-08-27	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-06-25	2014-08-27	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-06-25	2014-08-27	ON
Braun, Kevin Edward	Athabasca Oil Corporation	2014-08-18	2014-08-29	AB
	Athabasca Oil Corporation	2014-08-18	2014-08-29	AB
	Athabasca Oil Corporation	2014-08-18	2014-09-03	AB
Brister, Matthew	Storm Resources Ltd.	2014-08-22	2014-08-28	AB
Brown, James Robert	MILL CITY GOLD CORP.	2014-01-28	2014-09-02	AB
CLULOW, KURT STEFAN VICTOR	ProMetic Sciences de la Vie inc.	2014-07-31	2014-09-03	QC
Cochrane, Peter James Roy	Leucrotta Exploration Inc.	2014-08-21	2014-08-29	AB
De Jong, Louis Anthony	BSM Technologies Inc.	2014-08-25	2014-09-02	ON
Finch, S. Wayne	Canadian Banc Corp.	2014-08-26	2014-09-03	ON
	Financial 15 Split Corp.	2014-08-26	2014-09-03	ON
	Income Financial Trust	2014-08-26	2014-09-03	ON
Furgieuele, Patricia	Element Financial Corporation	2014-08-22	2014-08-28	ON
GEOLOGIC RESOURCE PARTNERS LLC	Amerigo Resources Ltd	2014-08-22	2014-09-01	BC
Gernega, Boris	Constellation Software Inc.	2014-08-26	2014-09-03	ON
	Constellation Software Inc.	2014-08-26	2014-09-03	ON
	Constellation Software Inc.	2014-08-26	2014-09-03	ON
Graham, Steven	Enerflex Ltd.	2014-08-11	2014-08-28	AB
Havenstein, Ralph	Atlatsa Resources Corporation	2014-08-20	2014-08-28	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Kallio, Eric	Lake Shore Gold Corp.	2014-08-18	2014-09-03	ON
Karamadam, Vishy	Gravitas Financial Inc. (formerly Searchgold Resources Inc.)	2014-08-22	2014-08-28	ON
Leitch, Donald Rodney	Fortaleza Energy Inc.	2014-08-28	2014-09-03	AB
Mack, William Lawrence	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-06-09	2014-08-27	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-08-11	2014-08-27	ON
Mandatum Life Insurance Company Limited	Questerre Energy Corporation	2014-08-27	2014-09-03	AB
	Questerre Energy Corporation	2014-08-27	2014-09-03	AB
	Questerre Energy Corporation	2014-08-27	2014-09-03	AB
	Questerre Energy Corporation	2014-08-28	2014-09-03	AB
	Questerre Energy Corporation	2014-08-28	2014-09-03	AB
	Questerre Energy Corporation	2014-08-28	2014-09-03	AB
Menassa, Karim	Medical International Technology, Inc.	2012-07-31	2014-09-03	QC
Olsen, Errol	Absolute Software Corporation	2014-08-22	2014-09-02	BC
Piggott, Keith	Goldgroup Mining Inc.	2014-08-22	2014-08-30	BC
Ramsey, Douglas James	Copper North Mining Corp.	2012-08-28	2014-09-02	BC
Robb, Michael	AirIQ Inc.	2014-08-28	2014-09-03	ON
Romero, Marco Antonio	Polaris Minerals Corporation	2014-07-03	2014-08-28	BC
Roozen, Catherine M.	Corus Entertainment Inc.	2014-08-28	2014-09-03	ON
Salna, Dexter Jonas	Constellation Software Inc.	2014-08-26	2014-09-03	ON
Schultz, Dave	TransCanada Corporation	2014-08-20	2014-08-27	AB
Soloway, Gerald M.	Home Capital Group Inc.	2014-08-21	2014-08-28	ON
Vaz, Natasha Nella Dominica	Lake Shore Gold Corp.	2014-08-18	2014-09-03	ON
Wendel, Bruce	ProMetic Sciences de la Vie inc.	2014-08-25	2014-09-02	QC
Zaruby, Stephen Walter	Aurinia Pharmaceuticals Inc.	2014-08-25	2014-09-02	AB

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

UNITÉ DE FLUCTUATION MINIMALE DES PRIX

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 3 septembre 20 14.

(s) *Pauline Ascoli*

Pauline Ascoli
Vice-présidente, Affaires juridiques, produits dérivés
BOURSE DE MONTRÉAL INC.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.